



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2010
Français
Original : anglais

Conseil économique et social

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Points 2 c) et d) de l'ordre du jour provisoire**

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel consacré au thème « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme »

Débat thématique consacré au thème « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme »

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire***

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Rapport du Secrétaire général

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Voir E/2010/1

*** E/CN.6/2010/1.



Résumé

Le présent rapport contient un examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 2009/15.

Conformément aux dispositions des résolutions 33/56 et 50/206 de l'Assemblée générale concernant la présentation des rapports, le présent rapport est également présenté en application de la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur les progrès réalisés au niveau de la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire, et en tant que contribution au débat de haut niveau du Conseil en 2010 conformément à la conclusion concertée 2002/1 du Conseil et à la résolution 61/16 de l'Assemblée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
A. Historique	4
B. Examen après 15 ans qu'effectuera la Commission de la condition de la femme	5
C. Processus d'examen régionaux	6
II. Examen de la mise en œuvre dans les domaines critiques	7
A. Les femmes et la pauvreté	7
B. Éducation et formation	14
C. Les femmes et la santé	21
D. Violence à l'égard des femmes	29
E. Les femmes et les conflits armés	37
F. Les femmes et l'économie	44
G. Les femmes et la prise de décisions	50
H. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes	57
I. Les droits fondamentaux de la femme	64
J. Les femmes et les médias	71
K. Les femmes et l'environnement	79
L. Les filles	87
III. Liens entre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	95
A. Introduction	95
B. Liens entre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	95
IV. Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte de la problématique hommes-femmes	105
A. Processus participatifs et partenariats stratégiques	106
B. Renforcer la détermination et le rôle moteur des responsables politiques	106
C. Amélioration de l'analyse, du suivi et des rapports	107
D. Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	107
V. Domaines prioritaires d'intervention	108
A. Mesures concernant l'ensemble des domaines critiques	108
B. Stratégies et mesures à adopter dans certains domaines critiques	112

I. Introduction

A. Historique

1. « En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. »¹ La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹. Le Programme d'action est un programme de travail mondial en faveur de l'égalité des sexes, des droits fondamentaux des femmes et du renforcement du pouvoir d'action (autonomisation) des femmes et des filles qui se base sur les engagements pris aux conférences mondiales sur les femmes organisées sous les auspices de l'ONU à Mexico en 1975², à Copenhague en 1980³ et à Nairobi en 1985⁴, ainsi que sur d'autres engagements pris lors de réunions au sommet et conférences mondiales des Nations Unies dans les années 90⁵.

2. L'Assemblée générale a procédé à un examen et une évaluation quinquennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en 2000, à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». À cette occasion, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique et un document intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing »⁶. Les gouvernements ont renouvelé leur engagement à appliquer cette déclaration et ce programme d'action et ont aussi convenu de nouvelles mesures et initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes aux niveaux local, national, régional et mondial.

3. À sa quarante-neuvième session, en 2005, la Commission de la condition de la femme a procédé 10 ans après, à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les États membres de la Commission ont adopté une déclaration dans laquelle ils réaffirmaient la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Tout en se félicitant des progrès accomplis, ils y soulignaient que des problèmes et des obstacles continuaient d'entraver

¹ Voir *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

³ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif).

⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).

⁵ Il s'agit notamment des réunions suivantes : Sommet mondial pour les enfants (1990), Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme (1993), Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et Sommet mondial pour le développement social (1995).

⁶ Voir résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe.

l'application de ces textes et s'engageaient à prendre de nouvelles mesures pour assurer leur application intégrale et accélérée⁷.

B. Examen après 15 ans qu'effectuera la Commission de la condition de la femme

4. Dans la résolution 2006/9, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission de la condition de la femme envisagerait la possibilité de procéder en 2010 à un examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À sa cinquante-troisième session, la Commission a décidé qu'elle procéderait à cet examen à sa cinquante-quatrième session, pour commémorer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en mettant l'accent sur le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, afin de surmonter les obstacles et les problèmes qui perdurent et les problèmes nouveaux, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement⁸. Le Conseil économique et social a également décidé que la Commission examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement⁹.

5. Cet examen aura donc lieu pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, entre le 1^{er} et le 13 mars 2010, et fournira aux États Membres l'occasion de réaffirmer leur engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Il portera plus particulièrement sur la mise en œuvre à l'échelon national. Diverses manifestations interactives avec des représentants de haut niveau faciliteront le partage de données d'expérience, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques de caractère national.

6. L'Assemblée générale célébrera le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme¹⁰.

7. Le présent rapport fait suite à ces instructions et contient un examen de la mise en œuvre à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à partir des réponses reçues à un questionnaire que les diverses commissions régionales de l'ONU avaient adressé fin 2008 à tous les États Membres et États ayant le statut d'observateur dans leurs régions respectives¹¹. Au 30 novembre 2009, 139 États Membres et 1 pays observateur avaient répondu à ce questionnaire. Un aperçu d'ensemble des réponses reçues, par région, fait l'objet d'une annexe au présent rapport (voir annexe).

⁷ Voir E/2005/27; E/CN.6/2005/11.

⁸ Voir résolution 53/1 de la Commission de la condition de la femme.

⁹ Voir résolution 2009/15 du Conseil économique et social.

¹⁰ Voir A/C.3/64/L.3.

¹¹ Voir le questionnaire et les liens avec les réponses reçues sur le site Web de la Division de la promotion de la femme www.un.org/womenwatch/daw/beijing15.

8. Le présent rapport sera présenté au Conseil économique et social lors du débat ministériel qui, en 2010, mettra l'accent sur la réalisation des objectifs et engagements convenus au plan international qui ont trait à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les résultats de l'examen de la question par la Commission de la condition de la femme seront aussi utilisés par le débat ministériel du Conseil économique et social, en 2010.

9. Les conclusions de l'examen par la Commission de la condition de la femme seront soumises à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui aura lieu en septembre 2010, d'autant plus que cet examen porte plus particulièrement sur les liens entre la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement¹².

C. Processus d'examen régionaux

10. Avant la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995, les États Membres avaient adopté des plans d'action régionaux¹³. Dans le cadre de l'examen quinquennal et de l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action, en 2000 et en 2005, chacune des régions a procédé à des opérations d'examen et d'évaluation¹⁴.

11. Pour préparer l'opération d'examen et d'évaluation après 15 ans à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, toutes les commissions régionales de l'ONU ont entrepris des processus d'examen régionaux et établi des rapports régionaux qui seront mis à la disposition de la Commission¹⁵. Quatre commissions régionales ont également tenu des réunions intergouvernementales régionales, dont les résultats seront communiqués à la Commission. Les organisations non gouvernementales ont tenu des réunions dans les régions parallèlement avec celles organisées par les commissions régionales et ont également participé activement aux réunions intergouvernementales régionales.

12. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a accueilli à Beyrouth, du 21 au 23 octobre 2009, la quatrième session du Comité pour les femmes, qui a adopté une résolution sur le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing : Beijing +15. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa réunion préparatoire régionale Beijing +15 les 2 et 3 novembre 2009 à Genève. Les conclusions de la réunion ont fait l'objet d'un résumé de la présidence. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a accueilli la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre régionale du Programme d'action de Beijing et ses résultats régionaux et mondiaux du 16 au 18 novembre 2009, à Bangkok. Cette réunion a adopté la Déclaration de Bangkok sur Beijing +15. La Commission économique pour l'Afrique a procédé à son

¹² Voir résolution 63/302 de l'Assemblée générale.

¹³ Déclaration et Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique (juin 1994), Programme d'action régional – les femmes dans un monde en mutation – dispositions à prendre dans l'optique de la CEE (octobre 1994), Plan d'action arabe pour l'émancipation des femmes d'ici à l'an 2005 (novembre 1994), Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (novembre 1994) et Plate-forme d'action pour l'Afrique (novembre 1994).

¹⁴ Voir E/CN.6/2005/2.

¹⁵ Voir les liens avec les rapports régionaux sur le site Web de la Division de la promotion de la femme www.un.org/womenwatch/daw/beijing15/regional_review.html#rep.

examen du 16 au 20 novembre 2009 en Gambie, au cours de la huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +15). Cette réunion a adopté la Déclaration de Banjul sur les mesures d'accélération de la mise en œuvre des programmes d'action de Dakar et de Beijing en tant que document officiel. La réunion régionale de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendra lors de la onzième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui aura lieu à Brasilia du 13 au 16 juillet 2010.

II. Examen de la mise en œuvre dans les domaines critiques

13. La section qui suit donne un aperçu d'ensemble des grandes orientations politiques, des tendances observées dans la mise en œuvre à l'échelon national et des lacunes et problèmes qui perdurent dans chacun des 12 domaines critiques sur lesquels portait le Programme d'action.

A. Les femmes et la pauvreté

1. Introduction

14. Il était noté dans le Programme d'action que la pauvreté se manifestait de diverses manières, dont le manque de revenus et de ressources productives, la faim et la malnutrition, la mauvaise santé, un accès insuffisant ou inexistant à l'éducation et autres services de base, le phénomène des sans-abri et des mal-logés, l'insécurité, la discrimination sociale et l'exclusion. Le Programme d'action insistait sur le fait que les initiatives d'élimination de la pauvreté devraient correspondre à une approche globale et que l'application d'analyses fondées sur des critères de sexe à une large gamme de politiques et de programmes économiques et sociaux était indispensable pour élaborer et mettre en œuvre avec succès des mesures de réduction de la pauvreté. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a noté qu'il conviendrait d'élaborer des politiques et des programmes de développement humain durable qui permettent d'assurer aux femmes des moyens de subsistance durables, une protection sociale adaptée, y compris des filets de sécurité, et un même accès aux ressources économiques et financières, y compris leur contrôle, de renforcer les systèmes d'aide aux familles et d'éliminer la pauvreté qui de plus en plus pèse de façon disproportionnée sur les femmes¹⁶.

15. Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier, et se sont déclarés résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent, notamment en garantissant aux femmes le même droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur garantissant la sécurité d'occupation des terres et du logement, en encourageant l'égalité d'accès des femmes aux marchés du travail et à un emploi durable, en leur assurant l'égalité d'accès aux moyens de production et aux ressources, y compris la terre, le crédit et

¹⁶ Voir résolution S-23/3 de l'Assemblée générale.

la technologie¹⁷. Dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008), les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont rappelé que l'égalité des sexes est un droit humain essentiel, une valeur fondamentale et une question de justice sociale, et qu'elle est indispensable à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à la préservation de l'environnement et à l'efficacité du développement¹⁸.

16. Dans les conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qu'elle a adoptées en 2008, la Commission de la condition de la femme a constaté que de plus en plus d'éléments permettent d'établir qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue, et que le renforcement du pouvoir économique des femmes est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élimination de la pauvreté¹⁹. La Commission a exhorté les États à concevoir, avec la pleine participation des femmes, des stratégies d'élimination de la pauvreté qui réduisent la féminisation de la pauvreté, renforcent les capacités des femmes et leur permettent de faire face aux incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation¹⁹.

2. Tendances de la mise en œuvre à l'échelon national

17. La date fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement étant désormais très proche, une attention accrue est accordée à celui de l'élimination de l'extrême pauvreté. Selon les données disponibles les plus récentes, des progrès sensibles ont été obtenus dans la réduction du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans les régions en développement, qui était estimé en 2005 à un peu plus d'un quart de la population de ces régions, contre près de la moitié en 1990²⁰. Ces progrès ont toutefois été inégaux d'une région à l'autre et à l'intérieur même des pays. C'est ainsi que, si la pauvreté a reculé en Asie orientale, où elle est tombée de 39 % en 1995 à 19 % en 2005, elle n'a été ramenée que de 57 % à 51 % en Afrique subsaharienne au cours de la même période. La crise financière et économique qui sévit actuellement dans le monde menace d'annuler une partie des progrès obtenus dans la lutte contre la pauvreté. Selon les estimations, sous l'effet de cette crise, entre 73 millions et 103 millions d'individus supplémentaires devraient rester pauvres ou le devenir par rapport aux chiffres prévus avant la crise²¹.

18. Les réponses fournies par certains pays donnent à penser que les femmes risquent plus que les hommes de vivre dans la pauvreté et que certaines catégories de femmes sont particulièrement vulnérables à la pauvreté : femmes travaillant dans l'agriculture ou le secteur informel, migrantes, femmes handicapées et femmes âgées. Dans certains pays, la vulnérabilité des femmes à la pauvreté est imputée à la monoparentalité. En effet, une plus forte proportion de ménages ayant une femme plutôt qu'un homme à leur tête vivent dans la pauvreté.

¹⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁸ Voir Résolution 63/239 de l'Assemblée générale.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 7* (E/2008/27), chap. I, sect. A.

²⁰ *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.I.12).

²¹ *World economic situation and prospects 2009: update as of mid-2009*, Nations Unies, New York, 2009 (voir www.un.org/esa/policy/wess).

19. L'absence de dispositions économiques garantissant les droits économiques des femmes, doublée de l'existence de règles de droit coutumier qui défavorisent les femmes en matière d'héritage, de propriété foncière, de biens et de crédit, fait obstacle à l'autonomisation économique des femmes et à leurs possibilités de sortir de la pauvreté²². Le caractère limité de l'accès des femmes aux ressources et du contrôle qu'elles exercent sur ces ressources, en raison notamment de disparités salariales entre hommes et femmes, de ségrégation professionnelle horizontale et verticale, de chômage et de retraites insuffisantes, figure parmi les autres facteurs de pauvreté chez les femmes. Certains pays ont souligné les effets négatifs de la faible participation des femmes aux décisions économiques relatives à l'affectation et à la répartition des ressources économiques et financières.

20. Les États ont pris un train de mesures dans ce domaine critique, dans lequel on observe quatre grandes tendances : a) répondre aux besoins et aux priorités des femmes pauvres dans l'élaboration des politiques et la recherche; b) accorder plus de place aux mesures de protection sociale pour lutter contre la pauvreté parmi les femmes; c) accroître l'accès des femmes à la terre, à la propriété et autres ressources productives; d) accroître l'accès des femmes aux services financiers.

Répondre aux besoins et aux priorités des femmes pauvres dans l'élaboration des politiques et la recherche

21. Il est de plus en plus généralement accepté que l'autonomisation économique des femmes est un facteur décisif de développement économique qui contribue non seulement à améliorer la situation économique des femmes, de leurs ménages et de la collectivité, mais qui a aussi un effet multiplicateur sur la croissance économique. Faute de cela, la croissance et la lutte contre la pauvreté se trouvent menacées et les effets du développement diminués.

22. La lutte contre la pauvreté a été une priorité nationale pour de nombreux pays en développement. Les États Membres ont pris des mesures pour intégrer l'égalité des sexes dans leurs stratégies actuelles de lutte contre la pauvreté et de développement. Les mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes participent de plus en plus à l'élaboration de ces stratégies. Des efforts ont été faits en vue d'intégrer des considérations d'égalité entre les sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques aussi bien macroéconomiques que microéconomiques. Pour mieux faire comprendre les aspects sexistes de la pauvreté, des consultations ont été organisées avec les principaux intervenants dans la lutte contre la pauvreté, tandis que des activités de formation à l'égalité des sexes et à l'analyse sexospécifique ont été menées à l'intention des principaux décideurs et responsables de l'exécution des programmes.

23. Les travaux sur les aspects sexospécifiques de la pauvreté se sont multipliés, y compris sur la situation des femmes dans les zones franches industrielles, les femmes chefs d'entreprise et les femmes à la tête d'exploitations agricoles. L'accès différencié des femmes et des hommes aux prestations de sécurité sociale et le partage inégal du travail non rémunéré, en matière de soins notamment, ont également fait l'objet d'études. Ces travaux ont conduit à l'élaboration de politiques

²² *Innovative Approaches to Promoting Women's Economic Empowerment* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 08.III.B.23), Programme des Nations Unies pour le développement, 2008.

publiques et de programmes sociaux de nature à promouvoir l'égalité des sexes et ont salué la contribution que les femmes apportent au bien-être économique et social.

Accorder plus de place aux mesures de protection sociale pour lutter contre la pauvreté parmi les femmes

24. Il ressort des réponses reçues que les États Membres reconnaissent de plus en plus volontiers que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui englobe non seulement la pauvreté monétaire, mais aussi les privations en matière d'éducation, de santé, d'expression et de pouvoir, et reconnaissent la nécessité de s'attaquer aux inégalités entre les sexes qui débouchent sur l'exclusion sociale et la subordination économique des femmes. Les mesures de protection sociale ont acquis une importance accrue dans le cadre des multiples crises actuelles en évitant et en atténuant les risques pendant toute la durée du cycle de vie et en réduisant la vulnérabilité des femmes à la pauvreté. De nombreux pays, par exemple, ont pris des mesures afin d'atténuer la pauvreté parmi les femmes, notamment les femmes handicapées et les femmes âgées, au titre des initiatives de protection et d'inclusion sociales.

25. Des systèmes de protection des femmes et des enfants contre la pauvreté ont été mis en place en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique et en Europe sous forme de revenu minimum, d'allocations conditionnelles pour une aide à court terme aux familles et de services de garderie, notamment pour les mères célibataires. Des allocations en espèces et en nature ont permis d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux services de santé, à la nutrition et à l'éducation. Des programmes d'assistance ont également permis d'assurer une formation dans des domaines tels que la santé, la prévention et la répression de la violence familiale, l'organisation communautaire et les activités productives. La distribution aux ménages vivant dans la pauvreté de bons ouvrant droit à des services de santé et d'éducation, et à des denrées alimentaires, ont permis d'abaisser les taux d'abandon scolaire, en particulier chez les filles. Les femmes ont reçu une formation qui leur a appris à administrer les bons distribués aux ménages par le gouvernement pour l'achat de services de santé et d'éducation. Le bien-être des enfants, notamment grâce à une meilleure nutrition, à des règles d'hygiène et à la scolarisation, fait partie des résultats positifs obtenus. Dans certains cas, ces interventions ont modifié les relations qu'entretenaient les femmes et les hommes à l'intérieur des ménages et ont amené ces derniers à participer plus largement aux travaux non rémunérés, notamment aux soins apportés aux enfants.

26. En raison de la crise alimentaire, les pauvres, en particulier les femmes et les filles, ont tendance à réduire la quantité ou la qualité des denrées alimentaires consommées, ce qui aggrave la malnutrition. Dans un certain nombre de pays, des politiques et des programmes nutritionnels d'ensemble ont été adoptés afin d'améliorer la nutrition des pauvres, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes et aux habitants des zones rurales, par exemple des programmes de distribution de denrées alimentaires de base comme du lait enrichi de vitamines et de sels minéraux. Des allocations en espèces ont été versées dans quelques pays aux ménages les plus démunis pour compenser la réduction de leur pouvoir d'achat provoquée par la hausse des prix des denrées alimentaires.

27. Le versement d'allocations pour enfants à charge et la multiplication des garderies et des établissements pour personnes âgées sont au nombre des mesures prises pour réduire la pauvreté parmi les femmes en augmentant leur participation à

un travail rémunéré. Le VIH/sida aggrave la vulnérabilité des femmes à la pauvreté, en particulier celle des femmes âgées qui assument souvent la responsabilité des enfants rendus orphelins par le sida. Face à cette situation, des indemnités sont versées pour les enfants à charge et les personnes âgées afin d'en atténuer la charge.

28. Des mesures ont été prises en vue de garantir l'égalité d'accès des femmes aux régimes de pension et de retraite anticipée. Les pensions de retraite non contributives jouent un rôle décisif dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en réduisant les différences de revenus entre les hommes et les femmes du troisième âge. Des réformes visant à rendre plus égalitaires les régimes de pension ont pris en compte le caractère intermittent du travail des femmes en raison des interruptions dues aux soins à apporter aux enfants. Des campagnes ont été menées afin de sensibiliser les femmes âgées à leurs droits en matière de retraite. Un certain nombre de gouvernements ont signalé avoir pris des mesures de protection sociale qui ne visaient pas spécifiquement les femmes, mais qui devaient réduire leur vulnérabilité à la pauvreté, notamment des lois portant sur le relèvement du salaire minimum, le versement de transferts sociaux, l'abaissement de l'âge à partir duquel une pension de veuvage peut être perçue et la fixation d'un revenu minimum pour les retraités.

Accroître l'accès des femmes à la terre, à la propriété et autres ressources productives

29. L'accès des femmes à la terre, à la propriété et autres ressources productives augmente leur accès au crédit et a des répercussions sur la productivité. Alors que bon nombre des réformes agraires antérieures, par exemple l'établissement de titres de propriété et les programmes de réinstallation, étaient destinées aux hommes chefs de famille, les mesures récentes visaient à instituer un régime plus égalitaire. Divers pays ont essayé d'améliorer l'accès des femmes aux ressources productives en adoptant des lois sur l'égalité des sexes qui reconnaissent l'égalité des droits des femmes à posséder des terres, notamment sous forme de propriété jointe et d'obligation d'avoir le consentement de son conjoint pour les questions liées à la propriété foncière. En conséquence, une augmentation de la possession des terres enregistrées par des femmes a été signalée. Des mesures de discrimination positive, par exemple, ont été prises afin de faciliter l'établissement de titres de propriété à des femmes vivant dans les zones rurales et à des femmes autochtones. Des groupes et des réseaux de femmes ont contribué à promouvoir les droits des femmes à la terre et aux biens au moyen d'activités de plaidoyer et de formation.

30. Il a été établi que l'accès à un logement convenable revêt une importance capitale pour réduire la pauvreté, et une attention accrue est accordée à l'égalité des droits des femmes au logement, notamment par le biais de la propriété commune, de la mise en place d'infrastructures et d'activités de formation. Quelques pays ont signalé qu'ils avaient pris des mesures visant à garantir l'égalité des femmes à bénéficier de logements sociaux.

31. Dans de nombreux pays, l'accès aux ressources telles que l'eau, l'énergie, la technologie et les services nécessaires pour utiliser efficacement ces ressources réduit la charge de travail des femmes, leur laisse du temps pour des activités communautaires et génératrices de revenus, augmente la productivité et contribue à produire des moyens de subsistance durables et à éliminer la pauvreté. Les efforts se sont poursuivis en vue d'accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et d'améliorer l'accès à des sources d'énergie fiables et peu coûteuses. Le rôle accru

que jouent les femmes dans l'utilisation et la gestion des ressources, notamment grâce à une plus large participation à la prise de décisions dans les organisations locales qui administrent et contrôlent les ressources en eau au niveau de la collectivité, est l'un des aspects positifs qui ont été signalés.

Accroître l'accès des femmes aux services financiers

32. Les femmes doivent pouvoir accéder à tous les services financiers, y compris l'épargne, l'assurance, les transferts de fonds et le crédit, afin de pouvoir pleinement profiter des débouchés économiques. Toutefois, l'accès des femmes aux services financiers officiels demeure très insuffisant dans la plupart des régions. Les femmes bénéficient généralement de moins de possibilités de crédit que les hommes, en nombre et en volume. L'accès au microcrédit demeure une solution générale pour remédier à l'accès insuffisant des femmes aux services financiers officiels. Le microcrédit demeure une importante stratégie de réduction de la pauvreté et un moyen capital pour parvenir à l'autonomisation économique des femmes. En 2007, les établissements de microfinancement comptaient 154,8 millions de clients, dont 106,6 millions appartenaient aux catégories les plus pauvres au moment de leur premier emprunt. Les femmes représentaient 83,4 % de ce dernier groupe²³. Alors qu'un grand nombre de femmes ont bénéficié du microfinancement, les plus pauvres d'entre elles n'y ont souvent pas eu accès et il n'a pas répondu à l'attente des plus prospères des femmes chefs d'entreprise qui souhaitaient développer leurs activités.

33. La formule du microcrédit accordé à titre collectif a toutefois continué à faciliter l'autonomisation économique des femmes en libérant les fonds dont avaient besoin celles qui se trouvaient à la tête de petites et moyennes entreprises et en leur offrant la possibilité de développer des compétences administratives, commerciales et financières. Les établissements de microcrédit ont également joué un rôle décisif dans la promotion de technologies ergonomiques permettant de réduire la charge de travail des femmes pauvres. Des mesures destinées à accroître l'accès des femmes pauvres au crédit ont été prises par des organisations aussi bien publiques que privées; elles visaient notamment à simplifier les modalités d'accès aux institutions d'épargne et de crédit, à mettre des ressources financières à la disposition des femmes chefs d'entreprise et à consentir des prêts aux agricultrices par le biais d'associations d'exploitants agricoles. D'autres initiatives concernaient notamment une collaboration entre les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes et le secteur privé afin d'élargir l'accès des femmes au microfinancement et de mettre en place des systèmes de microfinancement à l'intention des coopératives de femmes pour le développement des entreprises au niveau local.

3. Lacunes observées et obstacles rencontrés

34. Parmi les obstacles à la pleine mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté dans le respect de l'égalité des sexes figurent l'insuffisance des recettes, l'inégalité d'accès à l'emploi pour les femmes, le taux d'analphabétisme parmi les femmes et leur accès limité aux marchés. Ces obstacles représentent les aspects multidimensionnels de la pauvreté et la nécessité d'adopter une approche multisectorielle globale pour s'attaquer à la pauvreté parmi les femmes. Bien que ces obstacles varient d'un pays et d'une région à l'autre, certains gouvernements ont

²³ Voir S. Daley-Harris, *State of Microcredit Summit Campaign Report 2009* (Washington, 2009).

signalé qu'ils avaient été exacerbés sous l'effet de la crise financière, économique, alimentaire et énergétique.

35. Certains pays ont rendu compte des efforts réalisés pour réduire la pauvreté en général, mais sans fournir de précisions sur les efforts destinés à s'attaquer aux aspects sexospécifiques de la pauvreté, qu'il s'agisse notamment des aides financières apportées aux ménages, du relèvement des prestations sociales, de la mise en place de services de santé et d'éducation, de programmes de suspension momentanée de l'endettement pour les exploitants agricoles et de fonds de développement mis à la disposition des collectivités. Il importe de vérifier systématiquement l'efficacité de ces mesures d'ordre général dans la promotion d'une réduction sexospécifique de la pauvreté et leur impact sur les hommes et les femmes.

36. Si les objectifs d'égalité entre les sexes en matière d'élimination de la pauvreté sont de plus en plus pris en compte dans l'élaboration des politiques, d'importantes lacunes persistent dans leur mise en œuvre au niveau des programmes. L'efficacité des efforts visant à ce que les stratégies de réduction de la pauvreté tiennent plus compte de l'égalité entre les sexes devrait faire l'objet d'un suivi systématique renforcé et de rapports et leur impact sur la pauvreté des femmes devrait être évalué.

37. L'absence de données sur la pauvreté ventilées par sexe demeure un obstacle majeur à l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté égalitaires et à l'évaluation de leur impact. La nécessité de disposer de données améliorées sur l'accès des femmes à la propriété foncière en particulier a été soulignée.

38. Si des réformes législatives ont bien été entreprises en vue de garantir l'égalité des droits d'accès des femmes à la propriété foncière, on ne dispose que d'informations limitées sur les progrès accomplis dans leur mise en œuvre. Des pratiques discriminatoires en matière d'héritage dans les régions rurales ont été dénoncées comme constituant un obstacle majeur à l'application des lois qui garantissent l'égalité des droits des femmes à hériter de terres. La croissance démographique, le changement climatique, l'élargissement des marchés et l'urbanisation ont aussi créé des obstacles à l'accès des femmes à la propriété foncière, au logement et à d'autres ressources productives.

39. Les femmes, en particulier les femmes pauvres, ont besoin d'avoir accès non seulement au microcrédit, mais aussi à une plus large gamme de services financiers officiels : épargne, assurance, transferts de fonds et services consultatifs. Des interventions ciblées de microfinancement s'imposent pour les femmes en situation d'extrême pauvreté, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales et éloignées. Bien qu'il soit évident que le microcrédit peut contribuer à réduire la pauvreté parmi les femmes, et en dépit du fait que les femmes représentent la majorité des clients les plus pauvres des établissements de microcrédit, les femmes continuent à avoir des difficultés à accéder au crédit et reçoivent généralement des sommes plus modestes que les hommes. La politique de prêt des institutions financières, qui s'accompagne d'exigences et de garanties rigoureuses, limite l'accès des femmes au crédit.

40. La tendance à réduire les dépenses publiques en période de crise financière et économique peut avoir un effet préjudiciable sur les services sociaux, parmi lesquels la santé et l'éducation en particulier sont d'une importance vitale pour les femmes pauvres. La crise alimentaire, qui a entraîné un relèvement du prix des denrées alimentaires, a exacerbé les difficultés que connaissent les femmes pauvres. Celles-

ci sont particulièrement touchées par la crise alimentaire en tant que productrices de récoltes vivrières, mais aussi en tant que consommatrices puisqu'elles consacrent une large part de leur revenu à la nourriture.

41. La coopération en faveur du développement demeure essentielle pour l'élimination de la pauvreté, en particulier parmi les femmes et les enfants. Bien qu'un certain nombre de pays donateurs accordent une importance particulière à la lutte contre la pauvreté des femmes dans le cadre de leur coopération internationale pour le développement, les moyens de financement ont été essentiellement dirigés vers les secteurs sociaux, la santé et l'éducation principalement, des fonds limités étant alloués à des domaines tels que l'agriculture, l'infrastructure ou la finance.

B. Éducation et formation

1. Introduction

42. Dans le Programme d'action, les gouvernements étaient invités à éliminer toute discrimination entre les sexes en matière d'accès à l'éducation et de résultats scolaires, notamment dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la formation professionnelle, l'alphabétisation des adultes et l'éducation permanente, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale de 1990 sur l'éducation pour tous.

43. Le cadre de l'Éducation pour tous et les objectifs 2 et 3 du Millénaire pour le développement accordaient une énorme place à l'éducation des filles. La date butoir de 2005 fixée pour l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire (objectif 3 du Millénaire) traduisait l'unanimité recueillie quant à la nécessité urgente de lutter contre les inégalités entre les sexes dans l'éducation pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire. De nombreuses preuves témoignent des avantages liés à l'éducation des femmes et des filles, notamment pour améliorer la productivité, abaisser la mortalité maternelle et infantile, améliorer la nutrition et la santé, et enfin freiner la propagation du VIH/sida²⁴. Ce délai n'a toutefois pas été respecté.

44. La Commission de la condition de la femme a continué à s'intéresser aux aspects essentiels de l'éducation et de la formation des femmes et des filles dans ses délibérations et ses conclusions. Plusieurs de ses récentes conclusions concertées contiennent des dispositions capitales visant à éliminer les inégalités entre les sexes et à promouvoir une éducation et une formation soucieuses des différences entre les sexes, notamment ses conclusions concertées de 2007 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles²⁵.

2. Tendances de la mise en œuvre à l'échelon national

45. L'accès à l'éducation s'est amélioré dans le monde entier pour les filles à tous les niveaux, en particulier dans l'enseignement primaire. Les filles ont désormais un plus large accès (admission) et une plus large participation (inscription) dans l'enseignement primaire. Le ratio entre filles et garçons en 1^{re} année a progressé à

²⁴ Voir, par exemple, Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (2005), *Gender achievement and Prospects in Education: The GAP Report Part One*, (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York, 2005).

²⁵ Voir E/2007/27, chap. 1.A.

travers le monde, passant de 92 filles pour 100 garçons en 1999 à 95 filles pour 100 garçons en 2006, et près des deux tiers des 187 pays pour lesquels des données sont disponibles avaient atteint la parité des taux d'inscription dans l'enseignement primaire en 2006²⁶.

46. À l'échelle mondiale, le taux de persévérance jusqu'à la dernière classe du primaire est quasiment le même pour les filles et les garçons, soit 89 % pour les filles et 88 % pour les garçons en 2005. Plus de la moitié des pays pour lesquels des données existent avaient atteint la parité en matière de persévérance, et dans deux tiers des pays où des disparités persistent, il est probable que plus de filles que de garçons iront jusqu'au bout de l'enseignement primaire²⁶.

47. En 2006, le taux d'inscription dans le secondaire était de 95 filles pour 100 garçons, contre 92 filles en 1999. Toutefois, les données à l'échelle mondiale dissimulent les différences d'une région ou d'un pays à l'autre, ou encore à l'intérieur des unes et des autres. À l'échelle mondiale, il y a environ autant de pays qui comptent plus de filles inscrites dans l'enseignement secondaire que de pays qui comptent plus de garçons²⁶.

48. Plusieurs pays ont également enregistré des progrès sensibles dans l'accès des femmes à l'enseignement supérieur. Alors qu'en 1999, à l'échelle mondiale, il y avait 96 femmes pour 100 hommes inscrits dans l'enseignement supérieur, le nombre des femmes avait dépassé celui des hommes en 2006, soit 106 femmes pour 100 hommes. Des disparités subsistent toutefois d'une région à l'autre. Alors que dans les pays développés et en transition, dans la région des Caraïbes et dans la région du Pacifique, et de plus en plus dans la région du Moyen-Orient, les femmes ont tendance à être plus nombreuses que les hommes, elles continuent à être en retard par rapport aux hommes dans de nombreuses autres régions du monde, notamment en Afrique subsaharienne²⁶.

49. Les États ont pris des mesures très diverses pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques relatifs à l'éducation et à la formation à l'échelon national, ce qui s'est traduit par des progrès sensibles pour les femmes et les filles, notamment en matière d'accès, ainsi qu'il ressort des données de suivi sur l'Éducation pour tous et les objectifs du Millénaire pour le développement. Cinq grandes tendances ont été recensées : a) persistance de l'attention prioritaire accordée à l'éducation dans la politique nationale; b) poursuite de l'élaboration de stratégies et de mesures visant à accroître l'accès à l'éducation officielle; c) intérêt grandissant accordé à la promotion d'une éducation sans discrimination; d) renforcement des efforts visant à éliminer les disparités entre les sexes dans les domaines d'étude; et e) maintien de l'attention accordée à l'éducation et à la formation non scolaires.

Persistance de l'attention prioritaire accordée à l'éducation dans la politique nationale

50. L'éducation et la formation demeurent prioritaires pour la plupart des pays, comme en témoignent d'une part l'inclusion de l'éducation parmi les domaines clés dans les stratégies nationales de développement, dans les politiques et les plans

²⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi 2009 sur l'EPT : Vaincre l'inégalité : l'importance de la gouvernance*, (UNESCO, Paris, 2008).

d'action concernant l'égalité des sexes, et d'autre part l'élaboration de politiques et de mesures ciblées sur l'éducation des filles.

51. De plus en plus, des mesures sont adoptées afin d'intégrer des considérations sur l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation. L'aptitude à élaborer des politiques et une programmation soucieuses de l'égalité des sexes, par exemple, a été renforcée grâce à la participation accrue de spécialistes de ces questions et à la création de groupes ou de coordonnateurs de la parité au sein des ministères de l'éducation et, dans certains cas, dans les écoles et les universités. Certains gouvernements ont exigé que les écoles et les universités élaborent des plans sur la parité des sexes et l'égalité des chances, et quelques-uns ont également tenté d'assurer le suivi de ces initiatives. Des inspecteurs qualifiés, par exemple, ont évalué les résultats obtenus par les écoles en matière de promotion de l'égalité des sexes; et des écoles ont été invitées à vérifier que les filles reçoivent une part égale des ressources. Des supports tels que des manuels relatifs à la prise en compte systématique des questions concernant les femmes ont également été publiés.

52. Il ressort des données disponibles que les dépenses nationales consacrées à l'éducation varient beaucoup quant à leur montant et à leur destination. La part des dépenses publiques affectées à l'éducation dans le produit intérieur brut (PIB) a augmenté entre 1999 et 2006 dans la majorité des pays disposant de données, mais elle a diminué dans 40 pays. En 2006, la part du PIB consacrée à l'éducation s'est située entre 1,2 % et 10,8 % à travers le monde²⁶. Bien que l'on ne dispose que peu de données permettant d'affirmer que les dépenses nationales consacrées à l'éducation bénéficient directement aux filles, il est encourageant de constater que certains États ont commencé à utiliser une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation.

53. Dans le cadre de la coopération internationale, l'éducation, notamment celle des filles, est restée une priorité. Mis à part un repli observé en 2005, la part de l'aide publique au développement destinée à l'éducation est restée constante, à environ 9 %, entre 2000 et 2007²⁶.

Poursuite de l'élaboration de stratégies et de mesures visant à accroître l'accès à l'éducation officielle

54. Des stratégies et des mesures variées ont contribué à améliorer la participation des filles à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, y compris des mesures visant à rendre l'éducation gratuite et obligatoire. Dès 2005, pas moins de 95 % des pays et territoires avaient promulgué des lois rendant l'éducation obligatoire²⁷. L'évolution vers la suppression ou la réduction des frais de scolarité au niveau du primaire et/ou du secondaire s'est poursuivie, sous forme de politique applicable à tous les enfants ou de mesure ciblant les filles, notamment celles appartenant à des familles à faible revenu ou vivant dans des zones rurales. Pour faire face à un nombre croissant d'élèves, un certain nombre de gouvernements ont construit, agrandi ou rénové des écoles, notamment dans les zones rurales. Certains ont construit des latrines séparées afin d'améliorer l'accès et la fréquentation des filles.

²⁷ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2008 : L'éducation pour tous en 2015 : un objectif accessible?* (UNESCO, Paris, 2008).

55. Une aide en espèces et en nature a facilité la scolarisation des filles et garanti qu'elles resteraient à l'école. Des bourses ont encouragé les familles à donner une éducation à leurs filles. L'octroi de prix sur la base des résultats scolaires a également motivé les filles. La mise en place de cantines scolaires et la distribution de rations alimentaires à emporter a permis aux familles pauvres d'envoyer plus facilement leurs filles à l'école. La gratuité des manuels scolaires, du matériel scolaire et des uniformes, seulement au bénéfice des filles dans certains cas, a encore allégé le coût des études pour les familles pauvres. Les gouvernements ont également mis des chambres dans des internats et des résidences à la disposition d'élèves appartenant à des collectivités isolées, ou ont réservé un pourcentage de logements universitaires pour des filles. Des campagnes de sensibilisation sur les avantages liés à l'éducation des filles ont accompagné les mesures destinées à éliminer les obstacles financiers à l'éducation.

56. Les grossesses précoces continuent d'obliger certaines filles à abandonner leur scolarité. Des États ont adopté des lois et des politiques concernant précisément l'éducation des filles enceintes d'âge scolaire, y compris grâce à leur réadmission dans le système scolaire après leur accouchement. Un système d'absence scolaire justifiée pour les filles enceintes et des services consultatifs pour les filles enceintes et les jeunes mères sont au nombre des mesures prises sur le plan pratique. Certains pays fournissent une aide financière, sous forme de bourses et d'aide à la garde des enfants par exemple, afin d'encourager les élèves du secondaire à poursuivre leurs études. D'autres formes d'appui financier sont souvent offertes dans l'enseignement supérieur, par exemple le versement anticipé du montant des bourses pour couvrir les frais de garde des enfants et l'aide permettant d'aller étudier à l'étranger avec un enfant.

Intérêt grandissant accordé à la promotion d'une éducation sans discrimination

57. La prévalence de stéréotypes sexuels continue d'avoir des effets négatifs sur les résultats scolaires ainsi que sur le choix de carrières par les jeunes, hommes et femmes. Au cours des dernières années, on a observé une tendance à renforcer les mesures visant à promouvoir une éducation attentive aux différences entre les sexes et non discriminatoire, y compris pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes.

58. L'acceptation du rôle que jouent les programmes d'étude et les manuels scolaires dans le renforcement ou la remise en question des stéréotypes sexuels a conduit à s'intéresser de plus près au contenu de l'éducation, y compris de l'éducation préscolaire. Certains États ont adopté des lois demandant l'intégration de considérations sexospécifiques dans les programmes et les matériels éducatifs. Un nombre croissant de pays ont étudié et revu les programmes scolaires et les matériels éducatifs, y compris les illustrations qui y figurent, afin d'en éliminer les stéréotypes. Dans certains cas, des aides financières, sous forme de subventions, ont été utilisées pour encourager les écoles à faire l'achat de manuels qui tiennent compte des différences entre les sexes.

59. L'attitude des enseignants peut aussi renforcer les stéréotypes et contribuer à un enseignement discriminatoire aussi bien pour les filles que pour les garçons. De nombreux gouvernements ont organisé des ateliers ou des cours de sensibilisation aux différences entre les sexes à l'intention du personnel enseignant, et ont élaboré des manuels pour les enseignants, les travailleurs sociaux et les psychologues

scolaires. Certains ont élaboré des modules sur la parité des sexes destinés aux instituts de formation d'enseignants ou aux universités afin d'institutionnaliser leurs efforts.

60. Certaines mesures font suite à une préoccupation nouvelle selon laquelle, dans certains pays, les garçons réussissent moins bien que les filles à l'école, y compris en termes d'abandon, de redoublement et d'admission à l'enseignement supérieur. Il s'agit parfois de séances de motivation pour les garçons et les classes unisexes. Il importe toutefois d'aborder cette question en veillant à ce que ces préoccupations concernant les garçons ne conduisent pas à abroger les mesures prises ou à réduire les ressources allouées au bénéfice des filles.

61. Certains efforts visaient à faire comprendre aux élèves ce que représente la notion d'égalité des sexes, y compris la violence à l'égard des femmes et des filles, au moyen de cours existants ou nouveaux, par exemple en matière d'éducation politique et civique, de droits de l'homme et d'éducation sexuelle. Les gouvernements ont aussi mis au point ou fourni du matériel d'enseignement sur la parité des sexes à l'intention des écoles. Des manifestations spéciales, par exemple exposés, débats et concours, ont sensibilisé les élèves aux questions d'égalité entre les sexes.

62. Le renforcement des travaux universitaires sur les questions d'égalité des sexes a été un autre moyen de s'attaquer aux stéréotypes les plus répandus. Les universités ont créé ou développé des programmes d'études et des cours sur la parité des sexes (« gender studies »), notamment dans le cadre de cours d'été et d'ateliers. En outre, des incitations financières ont encouragé les professeurs d'université à inclure dans leurs cours des considérations sur la parité des sexes, et les étudiants à traiter de questions connexes dans leurs thèses ou leurs projets de recherche.

Renforcement des efforts visant à éliminer les disparités entre les sexes dans les domaines d'étude

63. Quelques progrès, bien que lents, ont été obtenus dans la lutte contre les disparités entre les sexes dans le choix d'un enseignement ou d'une formation. Si les femmes demeurent sous-représentées dans le domaine des sciences et de la technique, où leur part moyenne était de 29 % des étudiants de l'enseignement supérieur dans les sciences et de 16 % dans l'ingénierie en 2006²⁶, un plus grand nombre de femmes sont désormais présentes dans ces secteurs et d'autres traditionnellement dominés par les hommes dans un certain nombre de pays. Des progrès analogues peuvent être observés dans l'enseignement professionnel. Dans quelques pays, les femmes sembleraient s'intéresser de plus en plus à des domaines non traditionnels tels que la menuiserie, la climatisation et la réfrigération.

64. Les efforts visant à réduire les disparités entre les sexes dans le domaine des études portent souvent sur la diffusion d'informations aux femmes et aux filles ainsi qu'à leurs parents au sujet des possibilités de formation et des choix de carrières, notamment par le biais de sites Web spécialisés, de séminaires et de manifestations telles que les journées d'orientation qui ont lieu dans des universités. Une attention spéciale a été accordée à l'augmentation de la proportion de femmes dans les sciences et la technique. Des modèles de comportement féminin, des méthodes d'enseignement soucieuses d'égalité entre les sexes, des programmes de tutorat pour les filles ainsi que des camps consacrés aux mathématiques et aux sciences ont

contribué à battre en brèche les représentations négatives des carrières scientifiques et le manque de confiance avec lequel les filles abordent les domaines scientifiques.

65. Certains États acceptent la nécessité d'élargir aussi la formation et les choix de carrières chez les garçons, par exemple en entreprenant des travaux de recherche et en encourageant le choix de carrières non traditionnelles pour les garçons autant que pour les filles au moyen de sites Web et de journées d'information sur certaines carrières.

Maintien de l'attention accordée à l'éducation et à la formation non scolaires

66. Des programmes et des institutions administrés par des organismes publics ou privés ou par des organisations sans but lucratif offrent des possibilités d'apprentissage en dehors du secteur de l'éducation officielle. De nombreux efforts de ce type ont visé à accroître l'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'acquisition de qualifications et à autonomiser certains groupes de femmes : femmes se trouvant à la tête de ménages, femmes pauvres, femmes au chômage, migrantes ou femmes ayant par le passé été victimes de traite des personnes. Des initiatives d'éducation et de formation ont également visé à aider les femmes à se relancer sur le marché de l'emploi après avoir donné naissance à leurs enfants et les avoir élevés. D'autres programmes de formation professionnelle s'adressaient aux femmes rurales, par exemple au moyen de cours d'alphabétisation et de formation aux technologies agricoles, et aux femmes chefs d'entreprise avec des cours de formation aux technologies de l'information et des communications. Certains gouvernements ont pris des mesures pour faciliter la participation des femmes aux cours de formation, par exemple en adaptant les horaires et l'emplacement des cours pour tenir compte des responsabilités familiales, en offrant aux participantes des services de garderie et en organisant des classes uniquement composées de femmes.

67. Les mesures visant à lutter contre l'analphabétisme, bien que limitées dans leur portée, comportaient la fixation d'objectifs concrets, qu'il s'agisse de réduire l'analphabétisme, d'élaborer ou d'élargir des programmes nationaux d'éducation des adultes et d'alphabétisation, de créer des centres et des programmes spécialisés d'alphabétisation des femmes ou encore de rattacher les cours d'alphabétisation à la formation professionnelle. Dans certains pays, un apport alimentaire ou des cantines encourageaient les femmes à suivre les cours. Certains programmes d'alphabétisation et de formation d'enseignants insistaient sur les questions de parité des sexes et les droits des femmes. Dans de nombreuses parties du monde, des organisations de la société civile continuent de jouer un rôle important en organisant des cours d'alphabétisation pour les femmes.

3. Lacunes observées et obstacles rencontrés

68. Malgré ces tendances encourageantes, les résultats ont été inégaux et un certain nombre de lacunes et d'obstacles empêchent toujours les femmes et les filles d'exercer leur droit à l'éducation.

69. L'analphabétisme demeure un problème capital pour les femmes, qui représentent près des deux tiers des 776 millions d'adultes analphabètes dans le monde. L'analphabétisme est particulièrement répandu parmi les femmes âgées, pauvres, handicapées, appartenant à des minorités ethniques ou originaires des zones rurales. Le ratio hommes/femmes parmi les adultes analphabètes n'a pas

évolué au cours des 20 dernières années²⁶. Des ressources accrues et des programmes d’alphabétisation mieux coordonnés s’imposent pour permettre aux femmes d’acquérir des compétences élémentaires en lecture et en écriture.

70. Malgré des progrès conséquents dans la participation des filles à l’éducation officielle, des disparités persistent d’une région à l’autre. L’Océanie, l’Afrique subsaharienne et l’Asie occidentale continuent de présenter les plus fortes disparités entre les sexes dans la scolarisation dans l’enseignement primaire au détriment des filles²⁰. De plus, les filles non scolarisées, qui représentaient 55 % des 75 millions d’enfants d’âge scolaire non scolarisés en 2006, risquaient plus que les garçons de ne jamais l’être²⁶. Dans l’enseignement secondaire, la participation des filles demeure particulièrement faible en Afrique subsaharienne, en Asie occidentale et en Asie du Sud²⁰.

71. Des disparités en matière d’accès continuent d’exister à l’intérieur des pays. Les filles vivant dans la pauvreté, dans des régions rurales ou dans des taudis urbains, ou celles qui appartiennent à un groupe minoritaire, sont plus désavantagées que les autres. Étant donné que les ratios de parité des sexes ne fournissent aucune information sur le pourcentage de filles et de garçons qui sont scolarisés et qui vont jusqu’au bout de leur éducation par rapport à l’ensemble de la population de filles et de garçons dans un pays donné, ils ne donnent qu’une idée partielle des progrès réalisés. Il importe de s’intéresser plus particulièrement au nombre total de filles qui sont inscrites dans une école et qui poursuivent leurs études jusqu’au bout, nombre qui reste faible, dans l’enseignement secondaire et supérieur, dans de nombreuses parties du monde.

72. Les crises mondiales, par exemple la crise financière et économique, la pandémie de VIH/sida, les conflits armés et les catastrophes naturelles, opposent de graves obstacles à l’application de l’éducation pour tous. On s’est inquiété de la stagnation des engagements des donateurs au bénéfice de l’éducation de base²⁶, et on a signalé que le manque de ressources était un obstacle à la généralisation de la mise en application des enseignements tirés de projets pilotes. L’expérience des crises passées donne à penser que la réduction des dépenses publiques et l’effritement des revenus des ménages débouchent sur la déscolarisation des filles. Par ailleurs, la charge du travail non rémunéré, y compris de la demande accrue de soins dans le contexte de la pandémie de VIH/sida, continue de restreindre les possibilités d’éducation et de formation offertes aux femmes et aux filles.

73. Des comportements et des habitudes préjudiciables limitent toujours l’accès et la participation des filles à l’éducation. Dans de nombreux pays, les familles accordent parfois plus d’intérêt à l’éducation des garçons et attendent des filles qu’elles se chargent de diverses tâches domestiques, par exemple en s’occupant de leurs jeunes frères et sœurs et de parents, ou en se chargeant de la collecte de l’eau ou du ramassage du bois de chauffe. En outre, les grossesses et les mariages précoces figurent encore parmi les principales causes d’abandon scolaire.

74. Aussi bien les garçons que les filles restent influencés par les normes sexuelles et les stéréotypes pendant toute la durée de leurs études. Si des efforts ont été faits pour réduire les préjugés sexistes dans les programmes d’étude, les manuels et les comportements des enseignants, leur portée est très variable et leur impact insuffisamment documenté. Plus d’efforts s’imposent pour lutter contre la persistance des stéréotypes sexuels dans l’éducation.

75. L'insécurité des filles sur le chemin de l'école et à l'école même demeure très préoccupante. Bien que des efforts aient été réalisés pour combattre la violence à l'école, par exemple en installant des systèmes d'alarme reliés aux services de la police, et en sensibilisant les élèves et les enseignants, de nouvelles mesures s'imposent pour mettre fin aux brimades, au harcèlement sexuel et aux agressions sexuelles commises contre des filles par des élèves et des enseignants ainsi qu'aux risques d'agression sur la route entre l'école et la maison.

76. L'emploi dans le secteur de l'éducation demeure marqué par une ségrégation professionnelle, les femmes étant surreprésentées aux échelons inférieurs de l'enseignement, tandis que les hommes le sont aux échelons supérieurs, y compris dans les postes de décision²⁶. Cette inégalité dans l'accès à des postes mieux rémunérés et plus élevés a des conséquences néfastes pour les femmes. L'absence de modèles de comportement masculin ou féminin à différents niveaux du système éducatif a des répercussions dommageables pour les garçons et les filles. Dans certains pays, les femmes enseignantes sont en nombre limité, même aux échelons inférieurs de l'enseignement, en particulier dans les régions rurales. Le ratio inégal hommes/femmes dans le personnel enseignant devrait être examiné à tous les niveaux de l'éducation.

77. La ségrégation entre les sexes dans les domaines d'étude demeure généralisée. Le choix limité offert aux femmes et aux filles risque de déboucher sur des perspectives de carrière et de rémunération moins prometteuses. La tendance qui consiste à encourager les filles et les femmes à se diriger vers des domaines traditionnellement « masculins » ne s'est pas accompagnée d'efforts équivalents pour encourager les garçons à se diriger vers des secteurs dans lesquels les femmes dominent, comme par exemple les professions liées à la prestation de soins. Une action concertée s'adressant à la fois aux filles et aux garçons sera indispensable pour remédier aux inégalités entre les sexes dans les domaines d'étude et le choix des carrières.

78. Le relèvement du niveau d'éducation des femmes et des filles à travers le monde ne se traduit pas nécessairement par une amélioration des possibilités d'emploi. Un ensemble de facteurs politiques, sociaux et économiques influent sur la transition de l'école au travail, et les retombées d'un cursus primaire, secondaire ou supérieur ne sont pas les mêmes pour les femmes que pour les hommes. Du fait de la discrimination, les femmes se heurtent encore à de nombreux obstacles dans l'emploi : ségrégation professionnelle, disparités salariales et organisation limitée des carrières notamment. De nouveaux efforts s'imposent pour garantir que le niveau d'éducation des femmes leur ouvre les mêmes possibilités sur le marché de l'emploi.

C. Les femmes et la santé

1. Introduction

79. Depuis l'adoption du Programme d'action et du texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des efforts considérables ont été déployés pour permettre aux femmes d'exercer leur droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible pendant toute leur vie. Ces efforts connaissent un nouvel élan depuis l'inclusion dans les objectifs du Millénaire pour le développement de l'objectif visant à améliorer la santé maternelle (objectif 5), et

d'autres liés à la santé tels que combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (objectif 6) et réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans (objectif 4).

80. Au Sommet mondial pour le développement de 2005, les États Membres ont convenu de faire avancer la question de l'égalité des sexes et d'éliminer la discrimination généralisée à l'égard des femmes en permettant à celles-ci, par exemple, d'avoir accès à la santé procréative dans les mêmes conditions d'égalité. Dans la Déclaration politique de 2006 sur le VIH/sida²⁸, les États Membres se sont engagés à éliminer les inégalités fondées sur le sexe et à renforcer les capacités des femmes de se protéger elles-mêmes du risque d'infection par le VIH, notamment en leur fournissant les soins et les services de santé. La Commission de la condition de la femme a lancé un appel pour la mise en place d'un environnement propice à la santé des femmes, notamment par la prise en compte systématique de leurs besoins dans les politiques et programmes du secteur de la santé et par l'allocation de ressources suffisantes²⁹. En 2009, le Conseil économique et social a souligné l'importance d'élaborer des politiques et des programmes de santé multisectoriels tenant compte des besoins des femmes³⁰.

2. Tendances en matière de mise en œuvre au niveau national

81. Les États Membres ont entrepris une série d'actions visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques au niveau national. Quatre tendances principales se dégagent : a) le renforcement de l'action menée en faveur de la prise en compte systématique des besoins des femmes dans les politiques de santé, et l'élargissement des mesures à l'intention des femmes; b) l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité pour les femmes; c) le renforcement de l'action visant à améliorer la santé procréative et sexuelle des femmes; et d) l'attention accrue accordée aux maladies non contagieuses concernant les femmes.

Renforcement de l'action menée en faveur de la prise en compte systématique des besoins des femmes dans les politiques de santé, et élargissement des mesures à l'intention des femmes

82. Ensemble, politiques et mesures spécifiques aux femmes sont un bon point de départ pour répondre de manière intégrée aux besoins des femmes en matière de santé, aussi de nombreux pays s'efforcent-ils d'adapter leurs lois, politiques, stratégies et plans d'action. Quelques progrès ont été enregistrés dans le cadre de l'introduction du renforcement de la prise en compte des besoins des femmes dans les systèmes de santé publique. Certains pays ont modifié leur législation pour que les femmes puissent bénéficier pleinement des services de santé disponibles, tandis que d'autres ont entrepris des réformes juridiques pour inclure, par exemple, la planification familiale et les soins prénatals et postnatals.

83. Plusieurs pays ont adapté leurs cadres d'action et adopté des plans d'action en matière de santé procréative et sexuelle des femmes. On peut citer, parmi ces actions, la promotion de la maternité sans risque, l'amélioration de la santé maternelle et la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Des stratégies ont été adoptées pour lutter contre la fistule obstétricale survenant à la suite d'une

²⁸ Voir la résolution 60/262 de l'Assemblée générale.

²⁹ Voir E/2006/27 et E/2008/27.

³⁰ Voir A/64/3.

grossesse compliquée ou d'un accouchement difficile. Des mesures ont également été prises pour faire connaître les effets négatifs des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles. Certains pays ont fait progresser le bien-être nutritionnel des mères et mieux fait connaître les avantages de l'allaitement maternel pour la santé.

84. Les politiques, stratégies et plans d'action liés au VIH/sida accordent de plus en plus d'importance à la prévention, au traitement et aux soins prodigués aux femmes. Les stratégies de traitement et de prévention du VIH/sida comprennent un suivi psychologique et des services de dépistage volontaire, la prévention de la transmission mère-enfant, la distribution et l'utilisation de préservatifs masculins et féminins, et le traitement antirétroviral.

85. Des plans d'action ont été adoptés pour faire face à la hausse de la consommation de drogues et d'alcool chez les femmes, l'accent étant mis sur la prévention, l'accompagnement psychologique et la thérapie. Un certain nombre de pays développés ont adopté des plans d'action visant à encourager l'activité physique et des habitudes alimentaires saines chez les femmes et les adolescentes, les troubles de l'alimentation au sein de ces groupes devenant de plus en plus préoccupants, particulièrement chez les jeunes femmes.

86. Les mécanismes institutionnels peuvent jouer un rôle déterminant dans la prise en compte des besoins des femmes par le secteur de la santé, et dans l'appui à apporter aux femmes. Des conseils, commissions ou organismes s'occupant de questions liées à la santé des femmes ont été créés ou renforcés pour mieux prendre en compte des questions de santé typiquement féminines telles que la santé procréative, la santé et la mortalité maternelles, et pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques tenant compte des besoins des femmes. Des observatoires de la santé de la femme ont été créés pour compiler et diffuser les informations relatives à la santé des femmes. La collaboration avec des universités a été mise en place pour encourager des études sur la santé de la femme dont les politiques sanitaires pourront s'inspirer.

87. D'autres progrès ont été accomplis dans le cadre du renforcement des capacités permettant d'élaborer des politiques sanitaires tenant compte des besoins des femmes. Les pays mettent de plus en plus de formations à la disposition du personnel concerné, notamment les responsables de la coordination des questions relatives aux femmes, le personnel des ministères et organisations de la santé, pour les aider à mieux prendre en compte les besoins des femmes. Les mécanismes institutionnels chargés de l'égalité des sexes ont collaboré avec les ministères de la santé pour dispenser ces formations, parfois avec l'appui d'organisations internationales. Certains pays ont fait savoir qu'ils avaient mis au point des outils comme des directives et des manuels sur la prise en compte systématique des questions relatives aux femmes et sur l'analyse des distinctions fondées sur le sexe, qui ont été utilisés lors des formations.

88. Pour que des ressources suffisantes soient allouées aux besoins des femmes et des hommes à la fois en matière de santé, les budgets relatifs à la santé ont été examinés dans la perspective de l'égalité des sexes. Des ressources ont été mises de côté ou augmentées dans un certain nombre de domaines, par exemple la construction de maternités, l'élargissement des soins de santé primaires à l'intention des femmes et l'intensification des campagnes d'information sur le cancer et la prévention du VIH chez les femmes.

89. Des actions ont été menées pour avoir davantage de données ventilées par sexe de qualité et fiables et d'indicateurs de santé tenant compte des besoins des femmes, de façon à favoriser l'élaboration de véritables politiques de santé pour les femmes, et à appliquer des procédures de suivi et d'évaluation spécifiques. Les informations réunies ont été utilisées pour élaborer des mesures visant à assurer des grossesses et des accouchements sans risque, et fournir des soins obstétriques ciblés. L'analyse des données disponibles sur les besoins des femmes en matière de santé a mieux fait connaître l'état de la santé maternelle, sexuelle et reproductive. Grâce aux statistiques et aux indicateurs de santé ventilés par sexe, des études ont été menées sur la santé des femmes en s'appuyant sur des observations factuelles.

Améliorer l'accès des femmes aux services de santé

90. Le bien-être physique et mental des femmes passe invariablement par l'accès à des soins de santé adéquats et abordables pendant toute leur vie. Afin d'accroître leur accès aux soins de santé, la priorité a été accordée à l'amélioration des infrastructures sanitaires pour étendre l'éventail des services et la qualité des soins, et rendre les professionnels de la santé mieux en mesure d'assurer ces services.

91. Ces améliorations comprennent notamment la construction ou l'extension d'hôpitaux et de centres de santé ainsi que la mise à disposition de davantage de matériel médical. Dans certains pays, l'État et le secteur privé ont collaboré pour construire des hôpitaux et des dispensaires. Des efforts ont été déployés en particulier pour améliorer les infrastructures sanitaires dans les zones rurales et reculées afin de prendre en charge les besoins des femmes en matière de santé, notamment en lançant des dispensaires mobiles ou en distribuant dans les villages des trousseaux de médicaments tenant compte des besoins des femmes. Ces dernières années, des dispensaires spécialisés dans le traitement de l'obésité et du tabagisme (qui constituent des problèmes de santé graves chez les femmes, surtout les jeunes) ont été mis en place dans plusieurs pays et reçoivent de plus en plus de demandes.

92. Des actions ont été menées pour élargir la gamme de services de santé et la qualité des soins pour les femmes, y compris dans les zones rurales et reculées. L'accès à la planification familiale a été étendu, et des services d'appui psychologique sont de plus en plus proposés aux femmes, notamment aux victimes de violences conjugales et sexuelles. Dans certains pays, l'extension des réseaux d'hôpitaux et de centres de santé a amélioré l'offre de services pour les femmes. Du personnel médical et infirmier supplémentaire aurait également été recruté.

93. Des pays ont renforcé les capacités des professionnels de la santé afin qu'ils puissent prodiguer aux femmes des soins de santé de qualité. Des actions ont été menées pour former les professionnels de la santé et d'autres prestataires de services, de la fonction publique et d'autres secteurs, à des questions telles que la santé procréative, la planification familiale, les maladies sexuellement transmissibles, la dimension typiquement féminine du VIH/sida et la prévention des maladies non contagieuses. Des médecins, sages-femmes et infirmiers ont été formés pour fournir de meilleurs services, notamment de soutien psychologique, en matière de santé procréative, par exemple. Des matrones et des tradipraticiens ont également été formés à la maternité sans risque et à la lutte contre l'infection. Des médecins et des infirmiers enseignant dans des écoles de médecine ont suivi une formation qui leur permet de mieux préparer leurs étudiants à des questions telles que la santé procréative. Certains pays ont introduit une démarche soucieuse des

besoins des femmes dans les programmes des écoles d'infirmiers afin de rehausser la qualité des soins dispensés aux femmes.

94. Des actions ont également été menées pour élargir l'accès des femmes aux informations relatives à la santé, notamment la santé procréative. De plus en plus, les pouvoirs publics diffusent des informations sanitaires concernant spécifiquement les femmes pour mieux leur faire connaître l'existence des services de santé, et dans certains pays ils ont lancé des sites Web sur des questions relatives à la santé des femmes telles que le cancer du sein, les maladies sexuellement transmissibles et le vieillissement en bonne santé. Ces actions ont ciblé les femmes en général, mais aussi certains groupes de femmes particuliers, telles que celles appartenant à des minorités ethniques ou vivant en zone rurale. Des informations spéciales sont fréquemment diffusées à l'intention des femmes enceintes pour réduire les cas de mortalité infantile ou maternelle. Les professionnels de la santé ont également reçu des informations ciblées pour les aider à dispenser de meilleurs soins aux femmes.

Renforcement de l'action visant à améliorer la santé procréative et sexuelle des femmes

95. Conscients du rôle fondamental de la santé procréative et sexuelle dans l'amélioration de la santé maternelle, plusieurs pays ont étendu les programmes de santé procréative et sexuelle intégrant la maternité sans risque et la planification familiale, ainsi que l'accès à ces programmes.

96. Chaque année, 536 000 femmes et filles meurent de complications dues à la grossesse ou à l'accouchement, ou dans les six semaines suivant l'accouchement. Elles se trouvent, pour la plupart, dans des pays en développement et succombent à des complications qui, en grande partie, pourraient être évitées ou traitées. Dans les pays développés, on compte 9 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes contre 450 décès maternels dans les pays en développement, dont 14 affichent des taux de mortalité maternelle d'au moins 1 000 pour 100 000 naissances vivantes. La moitié de l'ensemble des décès maternels (265 000) surviennent en Afrique subsaharienne et un tiers (187 000) en Asie méridionale²⁰.

97. Nombre de pays ont étendu les programmes de maternité sans risque pour promouvoir la santé des femmes. Ces programmes visent à prendre en charge la santé de la mère pendant toute sa grossesse, y compris les soins prénatals, l'accouchement et les soins postnatals. Des médicaments contenant du fer et de l'iode ont été distribués pour prévenir l'anémie et réduire les risques pendant la grossesse et l'accouchement, et des mesures ont été prises pour augmenter le nombre d'accouchements effectués par du personnel qualifié, à savoir des sages-femmes, des obstétriciens ou d'autres agents sanitaires, et renforcer l'accès à des soins obstétriques d'urgence. Par ailleurs, dans les zones rurales et reculées, les services sont devenus de plus en plus accessibles.

98. Une stratégie commune a été de faire connaître l'importance d'une bonne alimentation pour la mère pendant la grossesse et l'allaitement maternel pour assurer la santé de la mère et de l'enfant. Les plaidoyers en faveur de l'allaitement maternel ont été plus systématiques dans de nombreux pays, ce qui a eu pour effet de rallonger la durée de l'allaitement.

99. Les pouvoirs publics ont élargi leurs programmes de planification familiale pour aider les femmes à prévoir et à espacer leurs grossesses. Certains ont diffusé des informations sur l'utilisation sans danger des méthodes contraceptives pour

éviter les grossesses non désirées ainsi que les maladies sexuellement transmissibles; d'autres ont fourni des contraceptifs à prix réduit ou gratuitement. Dans certains pays, il y a eu une hausse de l'utilisation des contraceptifs modernes, notamment oraux. Certains pays ont également fait la publicité du préservatif féminin comme substitut au préservatif masculin.

100. La grossesse chez les adolescentes présente un risque pour la santé de la mère et de l'enfant, et les États n'ont cessé de réduire le nombre de ces femmes. Des progrès ont été enregistrés à cet égard à la suite de la mise en place de programmes de planification familiale comprenant un soutien psychologique destiné aux adolescentes pour leur apprendre à éviter les grossesses et des campagnes d'information sur l'utilisation des contraceptifs.

101. Si dans certains pays on a signalé une hausse sensible des taux d'avortement, notamment chez les jeunes femmes, dans d'autres, ces taux ont été stabilisés ou réduits. Dans certains pays, les femmes ont le droit d'interrompre volontairement leur grossesse, parfois gratuitement.

102. La stérilité est de plus en plus reconnue comme une question de santé procréative et sexuelle. En conséquence, les cadres juridiques permettant de réglementer la procréation médicalement assistée ont été renforcés et des traitements pour la stérilité mis à disposition, bien que l'existence et le coût de ces services diffèrent d'un pays à l'autre. Des projets de recherche visant à trouver des solutions aux causes de la stérilité ont été financés et des campagnes d'information menées sur la stérilité et les méthodes de traitement médicalement assistées.

103. Dans le monde, le VIH est la première cause de décès et de maladie des femmes en âge de procréer³¹, aussi donc, la prévention, le traitement et les soins en matière de VIH/sida se font-ils de plus en plus dans le cadre de la santé procréative et sexuelle. Les actions visant à éviter l'infection et à offrir aux femmes vivant avec le VIH un suivi psychologique et des traitements ont été considérablement renforcées.

104. De nombreux pays ont rendu compte des programmes d'information qu'ils ont mis en place sur la prévention du VIH, notamment à l'intention des adolescents et des femmes. Des mesures ont été prises pour mieux faire comprendre la transmission de la mère à l'enfant, notamment chez les femmes enceintes. À cet égard, les services de soutien psychologique et de dépistage volontaire du VIH à l'intention des femmes enceintes ont été améliorés et étendus. Les actions visant à éviter cette transmission sont de plus en plus nombreuses, notamment le diagnostic précoce, les traitements prophylactiques et la plus grande accessibilité aux traitements antirétroviraux. Des efforts sont déployés pour fournir aux mères vivant avec le VIH davantage de produits de substitution au lait maternel afin de réduire la transmission du virus de la mère à l'enfant.

Attention accrue accordée aux maladies non contagieuses

105. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la hausse des maladies non contagieuses³², et les États Membres se consacrent davantage à la

³¹ Voir Organisation mondiale de la Santé, *Women and Health: Today's Evidence, Tomorrow's Agenda* (OMS, Genève, 2009).

³² Voir Organisation mondiale de la Santé, *Women and the Rapid Rise in Non-communicable Diseases* (OMS, Genève, 2009).

lutte contre ces maladies. En particulier, ils ont accru le financement de la recherche pour évaluer les causes, les facteurs de risque et l'incidence sur les femmes de différentes maladies non contagieuses, et pour mieux apprendre à les prévenir et à les combattre.

106. De plus en plus, des actions sont menées pour améliorer le dépistage précoce et le traitement du cancer du col de l'utérus, qui est le deuxième type de cancer le plus courant chez les femmes au niveau mondial³¹ après le cancer du sein. Le dépistage au moyen de mammographies, d'échographies et de frottis vaginaux a été étendu. Dans certains cas, ces services sont proposés gratuitement à toutes les femmes, dans d'autres un dépistage gratuit du cancer du col de l'utérus est offert aux femmes et aux filles d'un certain âge. Dans certains pays, des filles dès l'âge de 9 ans se voient proposer le vaccin du virus du papillome humain contre le cancer du col de l'utérus, souvent gratuitement. Les avantages d'un dépistage précoce de ces types de cancer ont été soulignés par des campagnes d'information et de sensibilisation.

107. Les maladies non contagieuses sont parmi les premières causes de mortalité et d'incapacité chez les femmes âgées, qui représentent une part croissante des personnes âgées dans les pays développés et en développement. Des études tenant compte des différences hommes-femmes ont porté sur la prévention et la gestion des maladies non contagieuses, notamment les maladies chroniques et dégénératives telles que l'ostéoporose. Certains pays développés, par exemple, encouragent les femmes à subir des contrôles réguliers dès l'âge de 40 ans pour détecter une diminution de la masse osseuse. Plusieurs pays ont accru leurs actions concernant les maladies liées aux rhumatismes et à la ménopause au moyen de campagnes de plaidoyer et de conseils sur la prévention et les modes de vie sains, ainsi que de traitements.

108. Les femmes souffrant de plus en plus de maladies liées aux produits du tabac, le cancer notamment, les pays ont mis en place des programmes de lutte contre le tabac ciblant les femmes, qui comprennent la diffusion d'informations par l'intermédiaire de lignes d'assistance téléphonique, de sites Web et de publicités pour faire connaître les risques de la cigarette et ses conséquences pour la santé.

3. Lacunes et obstacles

109. Les réalisations en matière de santé de la femme ont été inégales. Il reste encore des lacunes et des obstacles de taille pour atteindre les objectifs stratégiques. Les systèmes de santé dans nombre de pays sont source d'injustice et d'inégalité, et renforcent la stratification sociale, ce qui peut porter préjudice à l'accès des femmes aux soins de santé³³. Bien que les pays se soient efforcés d'améliorer certains secteurs des systèmes de santé, par exemple au plan des infrastructures, des capacités et de financement, les progrès ont été inégaux et d'autres améliorations sont nécessaires.

110. Des difficultés importantes continuent d'être rencontrées pour atteindre l'objectif de la santé procréative et sexuelle des femmes. Les problèmes de santé procréative, tels que les complications pendant la grossesse et l'accouchement, demeurent la cause première de mauvaise santé et de décès des femmes au niveau

³³ Voir Organisation mondiale de la Santé, *Challenging Inequity through Health Systems, Commission des déterminants sociaux de la santé* (Genève, 2007).

mondial³⁴. La répartition des services de santé, à l'intérieur d'un pays et d'un pays à l'autre, est très inégale³⁵. C'est dans le domaine de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement (amélioration de la santé maternelle) que les progrès ont été les plus limités. Pour que cet objectif soit atteint, il faut généraliser davantage l'accès aux contraceptifs modernes, effectuer des visites prénatales régulières et suffisantes, prévoir du personnel qualifié pour les accouchements et des soins obstétricaux d'urgence, en cas de besoin.

111. D'autres questions importantes concernant la santé des femmes, telles que les maladies chroniques, la santé mentale, les maladies liées au tabac et à l'âge, ne reçoivent pas suffisamment d'attention. Très peu de pays ont signalé avoir pris des mesures pour prévenir et traiter ces maladies. D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé, le nombre de femmes qui fument sera multiplié par 3 au cours de la prochaine génération, avec plus de 200 millions de femmes mourant prématurément de maladies liées au tabac³⁶. Répondre aux besoins des femmes âgées reste une gageure pour les systèmes de santé.

112. Un écart de traitement subsiste entre les deux sexes en matière de prise en compte du VIH/sida. Les femmes et les filles représentent plus de la moitié des cas de VIH/sida dans le monde, et une proportion considérable des cas d'infection dans d'autres régions. Plus des trois quarts des femmes touchées par le VIH/sida vivent en Afrique subsaharienne³⁷. Bien que des efforts aient été consentis pour fournir des antirétroviraux aux femmes enceintes vivant avec le VIH/sida dans les pays à revenu faible et intermédiaire afin d'éviter la transmission de la mère à l'enfant³⁸, l'accès de ces femmes aux traitements demeure préoccupant. Un examen des activités des femmes soignant bénévolement des personnes vivant avec le VIH/sida et des retombées de ces activités sur leur santé devrait être ouvertement conduit.

113. Il est essentiel de bien s'alimenter pour jouir d'une bonne santé toute sa vie, et la malnutrition chez les femmes et les filles demeure un obstacle dans nombre de pays. Les femmes ont besoin de nutriments supplémentaires pendant leur période de procréation, ce qui détermine leur état nutritionnel et celui de leurs enfants. Près de la moitié des femmes dans les pays en développement souffrent d'anémie, ce qui affecte leur santé, limite leurs activités et augmente considérablement les risques pendant la grossesse et l'accouchement³⁹. Les troubles de l'alimentation nécessitent aussi des mesures plus sérieuses.

114. La violence constitue une menace considérable pour la santé procréative et sexuelle des femmes, et peut entraîner des problèmes de santé mentale et d'autres

³⁴ Voir Fonds des Nations Unies pour la population, *L'état de la population mondiale*, (FNUAP, New York, 2005).

³⁵ Voir Organisation mondiale de la Santé, *Comblant le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé* (OMS, Genève, 2008).

³⁶ Ibid., Tobacco Free Initiative (www.emro.who.int/TFI/sharedworld-women.htm).

³⁷ Michel Carael, Hein Marais, Judith Polsky et Aurorita Mendoza, « Is there a Gender Gap in the HIV response? Evaluating National HIV Responses From the United Nations General Assembly Special Session on HIV/AIDS Country Reports » (2009).

³⁸ Organisation mondiale de la Santé, Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Vers un accès universel : étendre les interventions prioritaires liées au VIH/sida dans le secteur de la santé » (OMS, Genève, 2009).

³⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Plan d'action Parité hommes-femmes et développement 2002-2007, (FAO, Paris, 2003).

problèmes de santé chroniques. Pour qu'une prévention efficace et des mesures appropriées soient mises en place, notamment la prestation de services, le système de santé doit collaborer avec tous les autres secteurs concernés.

115. L'insuffisance des ressources financières est un obstacle à la véritable prise en charge des besoins des femmes en matière de santé. Certains pays se demandaient si la récente crise financière mondiale n'entraînerait pas des coupes dans les dépenses publiques de santé, ce qui pourrait affecter les femmes et les filles en particulier. Leurs revenus diminuant, les femmes risquaient de repousser le moment de se soigner ou de renoncer à le faire⁴⁰. Il faudrait encourager davantage l'établissement de budgets tenant compte des besoins des femmes de sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux besoins des femmes et des filles en matière de santé⁴¹.

116. L'absence ou l'insuffisance de données ventilées par sexe et d'indicateurs de santé tenant compte des besoins des femmes a posé un frein à la mise en place de mesures efficaces, de ressources, de procédures de suivi et d'évaluation spécifiquement destinées aux femmes. Il faudra accorder plus d'attention aux données et aux indicateurs pour répondre aux besoins non satisfaits des femmes et des filles en matière de santé.

D. Violence à l'égard des femmes

1. Introduction

117. Depuis l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en 2005, la question de la violence à l'égard des femmes figure parmi les grandes priorités des instances mondiales, régionales et nationales. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les États se sont déclarés résolus à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles¹⁷. En octobre 2006, le Secrétaire général a publié une étude approfondie de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Après la publication de cette étude, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions globales et concrètes, dans lesquelles elle invitait toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes⁴².

118. Après l'approbation de la création d'un groupe d'Amis de la présidence chargé de mener un examen technique approfondi des indicateurs proposés pour mesurer la violence à l'égard des femmes (décision 39/116), la Commission de statistique a adopté une série d'indicateurs en 2009 (décision 40/110) et prié les Amis de poursuivre leur travail dans le domaine des indicateurs. Elle a également entamé le travail visant à affiner les directives méthodologiques existantes permettant de

⁴⁰ Voir E/CN.6/2009/CRP.9.

⁴¹ Voir document de réflexion sur le thème « Égalité des sexes et santé publique dans le monde : mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement », Commission de la condition de la femme (New York, 2009).

⁴² Voir résolutions 61/143, 62/133 et 63/155 de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale continue également d'adopter des résolutions consacrées à des formes et manifestations spécifiques de la violence à l'égard des femmes, notamment la traite des femmes et des filles et la violence à l'égard des migrantes.

mesurer la violence à l'égard des femmes et à déterminer la viabilité et la pertinence des indicateurs.

119. Faisant fond sur l'engagement envers les femmes, la paix et la sécurité qu'il a pris dans sa résolution phare 1325 en 2000 et dans ses résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées en 2008 et en 2009, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions consacrées à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé⁴³.

120. Pour donner une impulsion à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Secrétaire général de l'ONU a lancé, en 2008, sa campagne mondiale intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » et assortie d'objectifs à atteindre avant 2015. À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a également constitué une base de données sur la violence à l'égard des femmes, premier site planétaire centralisant les informations concernant les mesures prises par les États Membres pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (www.un.org/esa/vawdatabase). En novembre 2009, plus de 80 États Membres avaient communiqué des informations permettant d'alimenter la base de données.

2. Tendances au niveau national

121. Les mesures prises par les États Membres pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes se sont multipliées et sensiblement diversifiées depuis 2005. Un examen de ces mesures révèle les tendances suivantes : a) renforcement et développement des cadres juridique, politique et institutionnel; b) accroissement en quantité et en qualité des services offerts aux victimes et aux survivantes de violences; c) participation de multiples parties prenantes à la prévention de la violence à l'égard des femmes; et d) amélioration de la collecte et l'analyse de données.

Renforcement et développement des cadres juridique, politique et institutionnel

122. La législation constitue le fondement des mesures prises pour lutter d'une manière globale et efficace contre la violence à l'égard des femmes. Ces dernières années, les États, en particulier d'Amérique latine et des Caraïbes, ont adopté toute une série de lois sur la violence à l'égard des femmes, qui non seulement érigent en crime ce type de violence et prévoient la poursuite et le châtement des coupables, mais préconisent également l'application de mesures de soutien et de protection pour les victimes et les survivantes, l'adoption de mesures de prévention et la création de mécanismes institutionnels et de processus permettant de vérifier l'application des lois. Si certaines de ces lois embrassent les multiples formes de violence à l'égard des femmes, d'autres se concentrent sur une forme de violence particulière, notamment la violence familiale. De nombreuses lois générales ont été adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains, dont beaucoup se fondent sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de 2000.

⁴³ Voir résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité (voir la section intitulée « Les femmes et les conflits armés »).

123. Depuis 2005, de nombreux États Membres ont modifié leur législation sur la violence à l'égard des femmes pour tenir compte des enseignements tirés en la matière. Certains ont incorporé dans leur code pénal ou dans d'autres lois des infractions pénales expresses telles que la violence familiale, la violence sexuelle et la traite, et beaucoup de pays ont renforcé les peines applicables aux violences de ce type. De plus en plus d'États punissent le viol au sein du mariage. Toutefois, dans la plupart des pays, la sanction applicable au viol conjugal est toujours moindre que celle applicable au viol perpétré par un inconnu. De plus en plus, les pays s'emploient à promulguer une législation visant à ériger expressément en délit le harcèlement criminel. Si la législation spécifiquement consacrée au harcèlement sexuel demeure rare, les lois sur l'égalité des sexes, le travail ou la fonction publique ont été, dans de nombreux pays, modifiées de manière à interdire le harcèlement sexuel.

124. De plus en plus de pays appliquent des ordonnances de protection qui permettent, dans les cas de violence familiale, de retirer les malfaiteurs du foyer commun et de leur restreindre certaines libertés. Dans certains pays, elles s'appliquent désormais également à d'autres formes de violence, telles que le mariage forcé. De nombreuses lois sur la violence familiale ont été modifiées de manière à les appliquer également à la violence commise dans le cadre de relations autres que conjugales. Dans plusieurs pays, notamment d'Afrique, la définition du viol a été élargie pour inclure davantage d'actes constitutifs du délit et s'attache désormais plus souvent à déterminer l'absence de consentement plutôt que l'usage de la force. Plusieurs États ont modifié leurs lois sur la migration et d'autres lois de manière à permettre l'établissement de permis de résidence à l'intention des victimes et des survivantes de la traite et à leur reconnaître le droit à des prestations. De nombreux pays ont pris des mesures garantissant les droits des victimes et des survivantes dans le cadre d'un procès, notamment afin de permettre aux victimes de viol de témoigner à huis clos et de bénéficier d'un encadrement psychosocial et d'une assistance juridique.

125. Fait notable depuis 2005, des lois ont été promulguées, en Afrique et en Europe, pour lutter contre les pratiques nuisibles, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage précoce ou forcé et les crimes commis au nom de l'honneur (« crimes d'honneur »). Une telle législation, en particulier en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, établit souvent le principe d'extraterritorialité dans la mesure où ces formes de violence ne connaissent pas de frontières.

126. Cela étant, la législation ne saurait être pleinement efficace si les fonctionnaires de l'État ne sont pas sensibilisés à la question de la violence à l'égard des femmes et si des procédures appropriées ne sont pas instaurées pour répondre aux besoins des victimes et des survivantes. Des instances pénales spécialisées et un personnel de justice formé pour déceler les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes peuvent permettre d'éviter que les victimes ne soient doublement pénalisées par la justice pénale, d'augmenter l'efficacité du système et d'améliorer l'aboutissement des affaires, encourageant de ce fait les victimes et les survivantes à témoigner. Depuis 2005, les États sont de plus en plus nombreux à instaurer des tribunaux spécialisés, à nommer des procureurs spécialisés et à créer des unités de police spécialisées et des instances de coordination compétentes pour les affaires de violence familiale ou sexuelle. De nombreux pays ont élaboré de nouveaux règlements, protocoles, directives, manuels et normes, notamment sur les moyens de mettre en œuvre des ordonnances de protection et d'identifier et d'aider

les victimes et les survivantes, et ont renforcé et, dans certains cas, institutionnalisé, la formation des fonctionnaires compétents.

127. Il est essentiel d'évaluer l'efficacité et l'application des lois afin de déterminer les secteurs susceptibles d'amélioration et toute éventuelle retombée préjudiciable. De plus en plus d'États ont entrepris une évaluation officielle de leur législation. Dans plusieurs États, les organisations de la société civile jouent un rôle important en ce qu'elles vérifient l'application des lois et élaborent des projets de réforme.

128. Les stratégies et plans d'action nationaux sur la violence à l'égard des femmes constituent un cadre général susceptible de renforcer la coordination entre les entités compétentes et de fournir des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre. Depuis 2005, de nombreux pays ont adopté des politiques concernant la violence à l'égard des femmes en général ou des formes particulières de violence, telles que la violence familiale, la traite, les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. Dans leurs deuxième ou troisième plans d'action nationaux, les pays se sont focalisés sur des groupes de femmes spécifiques ou sur différentes formes de violence qui n'avaient pas été examinées dans le premier plan. Des plans et stratégies sont de plus en plus souvent adoptés à l'échelle provinciale et locale, ainsi que par des institutions du secteur public ou privé, telles que les universités. L'on constate un renforcement de la collaboration entre l'État et d'autres parties prenantes, notamment les entités du système des Nations Unies, dans l'élaboration de plans, de stratégies et de programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

129. De nombreux États ont systématiquement incorporé des objectifs et des activités en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans leurs plans d'action nationaux concernant d'autres questions, notamment l'égalité des sexes, la santé, le VIH/sida, la prévention et la réduction de la violence au sein de la société, le développement et l'inclusion sociale, et l'intégration et la migration.

130. Les stratégies de coopération internationale et régionale sont de plus en plus reconnues comme un élément important de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les initiatives internationales tendant à mieux identifier les victimes et les survivantes de la traite, à prévenir la traite et à garantir la réadaptation et la réintégration des victimes et survivantes sont nombreuses. De nouveaux efforts fructueux de coopération internationale et régionale sont consentis pour lutter contre d'autres formes de violence à l'égard des femmes, en particulier le mariage forcé et les mutilations génitales féminines.

131. La création de mécanismes institutionnels consacrés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes est révélatrice d'une volonté politique forte et permet de définir clairement les responsabilités du gouvernement sur la question. De nombreux pays ont instauré de nouveaux mécanismes institutionnels – notamment des groupes de travail multisectoriels, des commissions et des rapporteurs – pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en général et contre la violence familiale et la traite en particulier. Certains ont organisé des conférences nationales pour réunir toutes les parties prenantes œuvrant à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ou contre l'une ou l'autre de ses formes, et pour améliorer la communication et la collaboration entre elles.

Accroissement en quantité et en qualité des services offerts aux victimes et aux survivantes de violences

132. Les victimes et les survivantes de la violence à l'égard des femmes doivent pouvoir accéder en temps voulu à des services de soutien qui leur apportent des soins médicaux à court terme, les protègent contre les récidives, leur fournissent un appui et une assistance juridique, y compris des conseils et un encadrement psychologique, et satisfassent leurs besoins à long terme, notamment en ce qui concerne le logement et l'emploi. La création d'établissements centralisant l'offre de toute une gamme de services est une des tendances les plus prometteuses dans ce domaine. De tels centres existent désormais dans de nombreux pays et ont été créés par l'État en collaboration avec d'autres parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des organismes des Nations Unies. Dans plusieurs États, des efforts ont été consentis pour renforcer la coordination par des services d'information et des voies de communication.

133. L'on constate une augmentation substantielle des investissements consentis par les États pour offrir des services aux victimes et aux survivantes de la violence à l'égard des femmes. Des refuges et foyers sécurisés, notamment des refuges spécialisés pour les victimes et les survivantes de la traite, sont plus largement disponibles. Des numéros d'urgence et des centres nationaux d'information, de conseil, d'appui et d'orientation à l'intention des victimes et des survivantes, ainsi qu'une assistance juridique gratuite, sont en place dans un nombre croissant de pays. Les nouvelles technologies, en particulier l'Internet, sont de plus en plus souvent utilisées pour offrir des services de consultation et d'orientation. Plusieurs gouvernements aident les victimes et les survivantes à trouver un logement à long terme et assistent celles qui quittent leur emploi pour changer de lieu de résidence. En Afrique, des projets de microfinancement servent à offrir à ces femmes de nouveaux moyens de subsistance.

134. De plus en plus de pays offrent des services spécialisés aux victimes et aux survivantes de la traite, notamment un soutien psychologique, une aide à la recherche d'un nouvel emploi et d'un logement à long terme, des services d'aide sociale et de santé, et des conseils et des services juridiques. Dans plusieurs pays, les victimes et les survivantes bénéficient d'un délai de rétablissement et de réflexion pour pouvoir évaluer les options qui s'offrent à elles. Cependant, dans certains pays, l'aide aux victimes et aux survivantes de la traite est toujours tributaire de la volonté des intéressées de collaborer aux poursuites engagées contre leurs agresseurs.

135. Pour que les services offerts soient de la plus haute qualité, un nombre croissant de pays mettent en place une formation des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels, qui préconise une approche de la violence à l'égard des femmes privilégiant les victimes. La question de la violence à l'égard des femmes a également été introduite dans les programmes d'études du personnel médical et paramédical, certains pays ayant instauré un mécanisme d'assurance-qualité pour les prestations offertes.

Participation de multiples parties prenantes à la prévention de la violence à l'égard des femmes

136. Afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes, les États doivent non seulement punir les agresseurs, mais prendre également des mesures de prévention.

Il convient d'associer à cette tâche toutes les parties prenantes pour faire évoluer les mentalités qui, dans la société, justifient la violence à l'égard des femmes et perpétuent les inégalités entre les sexes. Les parties prenantes, notamment les représentants des médias, du secteur privé et des organisations de la société civile, les autorités religieuses et communautaires, les jeunes et les célébrités sont de plus en plus nombreux à prendre part à des initiatives tendant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. La volonté politique de régler cette question est de plus en plus manifeste aux plus hautes sphères du gouvernement, puisqu'un nombre croissant de chefs d'État se font les champions de la lutte contre ce type de violence en faisant des déclarations publiques et en promulguant des décrets qui condamnent diverses formes de violence, notamment les « crimes d'honneur », la traite et les mutilations génitales féminines.

137. Des clubs et des réseaux de tolérance zéro sont créés, et des activités nationales d'appui à la campagne du Ruban blanc sont entreprises dans un nombre croissant de pays; en outre, des campagnes nationales engageant la participation de personnalités de renom, telles que des célébrités du monde du sport et des personnalités politiques, sont menées pour mieux associer les hommes et les garçons aux initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Certains États élaborent des manuels à l'intention des professionnels des médias et forment leurs journalistes pour les inciter à donner de la violence à l'égard des femmes des informations tenant compte de la problématique hommes-femmes. Plusieurs États ont mis en place des programmes d'intervention destinés aux agresseurs, pour les aider à s'amender et pour prévenir les récidives.

138. De nombreux pays ont entrepris des campagnes nationales de sensibilisation à la question de la violence à l'égard des femmes. En Europe, l'accent est mis sur la violence familiale, tandis qu'en Afrique on insiste davantage sur la violence sexuelle. Un travail de sensibilisation a été entrepris en Afrique et en Europe pour prévenir les mutilations génitales féminines. Les États ont également lancé des campagnes de sensibilisation à la traite des êtres humains, notamment des femmes et des filles à des fins de prostitution. De très nombreux pays entreprennent des activités à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (fixée au 25 novembre) et des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste (du 25 novembre au 10 décembre). Dans plusieurs cas, le travail de sensibilisation se fait par le biais des nouveaux médias, tels que les jeux vidéo, et selon différentes modalités, notamment les dialogues régionaux et le théâtre traditionnel, pour atteindre le plus vaste public et pour toucher les jeunes.

139. De nombreuses initiatives de sensibilisation ont visé à informer de leurs droits les victimes et les survivantes ainsi que les femmes à risque. Il s'est agi notamment de publier des brochures et de créer des sites Web informant les victimes et les survivantes, les fournisseurs de services et le public en général des services mis à leur disposition, ainsi que d'élaborer des programmes de radiodiffusion et de télévision et des annonces publicitaires. Certaines initiatives visaient des groupes de femmes particuliers – immigrées, femmes âgées et femmes handicapées. Des efforts particuliers ont été entrepris pour informer les migrantes des risques et des dangers inhérents à la traite.

140. Les programmes d'études et les institutions de formation sont importants pour combattre les comportements qui perpétuent la violence à l'égard des femmes. Dans plusieurs pays, les enseignants ont reçu une formation devant leur permettre d'aborder avec leurs étudiants la question de la violence à l'égard des femmes. Dans

certaines pays, des programmes d'études spécifiques ont été élaborés et exécutés afin d'éduquer les enfants à la question de la violence à l'égard des femmes et des droits de la femme, et des journées de sensibilisation se sont déroulées dans les écoles.

Amélioration de la collecte et l'analyse de données

141. Il est essentiel de disposer de données fiables sur la violence à l'égard des femmes si l'on entend élaborer et appliquer des lois, des politiques, des stratégies et des mesures de prévention viables. Il faut que les données soient recueillies d'une manière systématique si l'on veut qu'elles donnent une image claire de l'évolution de la situation, et cette tâche doit être effectuée, d'une manière tenant compte de la problématique hommes-femmes, par des personnes familiarisées avec ce type de violence à caractère sexiste. Les données doivent être ventilées par critères démographiques tels que le sexe, l'âge et l'appartenance ethnique.

142. La réalisation d'enquêtes démographiques consacrées à la violence à l'égard des femmes est la manière la plus complète de recueillir des données sur la question. De nombreux pays ont réalisé des enquêtes sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale, et les comportements de la population face à cette violence. En outre, de nombreux États recueillent désormais des données sur la violence à l'égard des femmes dans un module s'insérant dans le cadre d'enquêtes démographiques consacrées à d'autres questions, telles que les enquêtes sur la criminalité ou le profil des victimes, et sur la qualité de vie.

143. Les statistiques administratives, notamment sur les cas de violence signalés à la police, ou sur le nombre d'admissions dans les hôpitaux, constituent une source d'informations vitale sur la fréquence du phénomène de la violence à l'égard des femmes ainsi que sur les mesures prises dans les domaines de la santé et de la justice pénale pour y remédier. Des mesures ont été prises pour permettre à la police, aux procureurs et autres autorités compétentes d'améliorer la collecte de données sur la question. La création, dans divers pays, de bases de données nationales sur la violence à l'égard des femmes est une évolution encourageante en la matière.

144. Des études sur le coût de la violence à l'égard des femmes peuvent permettre de mieux sensibiliser l'opinion aux incidences de ce phénomène sur la société. Certains États ont entrepris de mener des études de ce type. Les études menées par les universités et par les organisations non gouvernementales contribuent durablement à l'élaboration de politiques.

145. La capacité nationale de collecte de données précises sur la violence à l'égard des femmes est considérablement renforcée par une formation spécialisée des statisticiens ainsi que par l'adoption de directives convenues et de règles applicables à la collecte de données. De plus en plus de pays ont mis en œuvre des mesures tendant à renforcer les capacités des statisticiens.

3. Lacunes et difficultés

146. En dépit des efforts considérables déployés par de nombreux pays du monde pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, cette violation fondamentale des droits de la femme persiste. Plusieurs États enregistrent depuis 2005 une augmentation du nombre de cas signalés de violence à l'égard des femmes. Certains groupes de femmes, notamment les femmes autochtones, jeunes, rurales ou

appartenant à une minorité ethnique, demeurent vulnérables à des formes particulièrement graves de violence.

147. Si l'on constate une multiplication des initiatives entreprises dans toutes les régions du monde pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, ces initiatives ne sont souvent pas complètes, cohérentes ou durables, et sont rarement bien coordonnées entre les secteurs pertinents. La pénurie de ressources requises pour mettre en œuvre les mesures existantes demeure un des obstacles majeurs entravant la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

148. La persistance d'attitudes et de comportements perpétuant les stéréotypes négatifs, les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes dans toutes les régions du monde entrave considérablement la prévention et l'élimination du problème. De tels comportements sont souvent imputables au manque d'informations et d'instruction, notamment en zone rurale, et se traduisent souvent par la stigmatisation des victimes et des survivantes, notamment par leurs proches.

149. Si de nombreux pays ont réussi à lutter contre l'impunité entourant la violence à l'égard des femmes en promulguant des lois spécifiques, il subsiste néanmoins des dispositions discriminatoires, telles que des réductions de peine pour les agresseurs qui épousent leur victime et l'invocation du « crime d'honneur » comme circonstance atténuante. Parmi d'autres lacunes, on peut citer également les définitions du viol qui s'attachent à déterminer l'usage de la force plutôt que l'absence de consentement, ou qui ne reconnaissent pas comme délit le viol au sein du couple, ou encore qui considèrent la violence sexuelle comme un crime contre l'honneur de la famille, contre la bienséance ou contre la société plutôt que comme une atteinte à l'intégrité physique de la femme. Les nouvelles lois mises en œuvre se révèlent souvent inefficaces et mal comprises des autorités. Dans plusieurs pays, les affaires de violence à l'égard des femmes sont essentiellement réglées par des voies extrajudiciaires, souvent au détriment des victimes et des survivantes.

150. La crainte des victimes et des survivantes d'être doublement pénalisées par le système de justice pénale, la stigmatisation dont elles font l'objet au sein de la famille ou de la collectivité, la complexité des procédures judiciaires ou le manque d'informations sur les droits que leur reconnaît la loi et sur la manière d'engager des poursuites, continuent à dissuader ces femmes de dénoncer les violences subies.

151. Les victimes et les survivantes ont de plus en plus accès à davantage de services. Dans de nombreux pays toutefois, la prestation de ces services continue d'être centralisée et tributaire des caprices inhérents à la disponibilité de fonds publics.

152. La portée, la fréquence, les incidences et le coût de toutes les formes de violence à l'égard des femmes demeurent méconnus et la capacité de recueillir des données sur ces questions est insuffisante. Et lorsque des données sont recueillies, celles-ci ne sont pas toujours ventilées et donc pas forcément comparables entre les pays et dans le temps. La coordination entre les institutions de collecte de données demeure faible, et la plupart des bureaux de statistique nationaux n'ont pas les compétences spécialisées nécessaires pour faire des recherches sur la question de la violence à l'égard des femmes. Le suivi et l'évaluation des incidences des mesures prises continuent de se faire au cas par cas et sont donc insuffisants.

E. Les femmes et les conflits armés

1. Introduction

153. Depuis 1995, le cadre normatif et de politique générale international a connu un développement considérable qui a conduit à une conception plus globale et multisectorielle des questions de paix et de sécurité reflétant une prise de conscience plus aiguë de l'impact des conflits armés sur les femmes et de la contribution de ces dernières aux processus de paix et à la consolidation de la paix. En 2010, le Conseil de sécurité marquera le dixième anniversaire de l'adoption de sa résolution phare sur les femmes, la paix et la sécurité, la résolution 1325 (2000), qui encourage la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de paix et aux initiatives de paix et de sécurité prenant en considération la problématique hommes-femmes. En juin 2008, le Conseil a pris une nouvelle mesure d'importance fondamentale en adoptant la résolution 1820 (2008) et en réaffirmant sa ferme volonté d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité. Plus récemment, les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) ont réaffirmé l'engagement du Conseil envers les femmes, la paix et la sécurité et mis en avant de nouvelles mesures concrètes.

154. À la suite du Sommet mondial de 2005, la Commission de consolidation de la paix a été créée en 2006 en tant qu'organe consultatif subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les résolutions portant création de la Commission lui donnent notamment pour mandat de tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans tous ses travaux⁴⁴. Les cadres stratégiques de consolidation de la paix dans les quatre pays actuellement à l'ordre du jour de la Commission⁴⁵ comprennent des engagements importants en faveur des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes. Le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, institué en octobre 2006, a financé divers projets de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans ces pays notamment⁴⁶.

2. Tendances en matière de mise en œuvre au niveau national

155. Depuis 2005, quatre grandes tendances se sont dégagées en matière de mise en œuvre à l'échelon national : a) un recentrage sur la tenue des engagements politiques pris à l'échelon mondial; b) l'intérêt constant accordé à une plus large participation des femmes aux processus de prise de décisions; c) une détermination renforcée à lutter contre les violences sexuelles et sexistes et à mettre fin à l'impunité; et d) des efforts systématiques visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Recentrage sur la tenue des engagements politiques pris à l'échelon mondial

156. Un nombre croissant de pays ont entrepris d'élaborer des plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin de guider leur programme de mise en œuvre en hiérarchisant et en coordonnant les stratégies

⁴⁴ Voir résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

⁴⁵ Burundi, Sierra Leone, Guinée-Bissau et République centrafricaine (voir www.un.org/peace/peacebuilding/pcbagenda.shtml).

⁴⁶ Voir www.unpbf.org.

et les activités. En octobre 2009, 16 pays⁴⁷ avaient adopté un plan d'action national et plusieurs pays en avaient entamé l'élaboration. À défaut de plan d'action spécial, certains pays ont intégré des stratégies et des mesures concernant les femmes, la paix et la sécurité dans leurs politiques et stratégies nationales existantes relatives à l'égalité des sexes. Dans plusieurs pays, des mécanismes spécifiques ont été mis en place, tels que groupes de travail interinstitutions, observatoires et réseaux, afin d'appuyer et de surveiller la mise en œuvre des stratégies et initiatives nationales concernant les femmes, la paix et la sécurité.

157. Afin de faire mieux connaître les engagements politiques pris au niveau mondial, différents acteurs à l'échelon national, notamment des mécanismes nationaux relatifs à l'égalité des sexes et des organisations de la société civile, ont mené des efforts de sensibilisation et de promotion concernant les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, par exemple en organisant des ateliers et des conférences et en diffusant des informations et des analyses concernant les femmes, la paix et la sécurité.

158. Plusieurs initiatives régionales ont été lancées pour appuyer la mise en œuvre à l'échelon national. Le partenariat « 1325 » de l'Union européenne, par exemple, rassemble des entités régionales et nationales, notamment militaires, universitaires et non gouvernementales, dans le but de renforcer les activités de sensibilisation et de coordonner les efforts d'application au niveau régional. En 2008, les ministères européens des affaires étrangères ont adopté un nouveau document de politique général, intitulé « Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ». L'Union africaine, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe se sont elles aussi employées à intégrer l'application de la résolution 1325 (2000) dans leurs travaux.

159. Des initiatives interrégionales ont également été entreprises. Dans le cadre de la stratégie conjointe Union européenne-Afrique adoptée au deuxième sommet Union européenne-Afrique, tenu à Lisbonne en décembre 2007, l'Union africaine et l'Union européenne se sont engagées à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. En septembre 2009, la Commission européenne, l'Union africaine et l'ONU ont présidé ensemble une réunion de haut niveau qui avait pour thème « À l'approche du dixième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU : se rassembler pour obtenir de véritables progrès dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité ».

Intérêt constant accordé à une plus large participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant la paix et la sécurité

160. Bien que l'importance de la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité soit de plus en plus largement reconnue aux niveaux national, régional et international, le nombre de femmes à des postes de direction n'a que peu augmenté. Pour accélérer les progrès, des gouvernements ont décidé, par exemple, d'ajouter aux politiques nationales et aux textes législatifs des dispositions sur l'inclusion des femmes dans les processus de paix nationaux, les négociations de paix et la résolution des conflits.

⁴⁷ Autriche, Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Libéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse (voir www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/national_level_impl.html).

161. Ces dernières années, un nombre croissant de pays ont pris des mesures en vue de renforcer la présence des femmes dans les forces armées, la police et les opérations de paix internationales. Certains gouvernements, par exemple, ont ouvert tous les parcours professionnels militaires et policiers aux femmes et aux hommes; mis en place des directives et des mécanismes pour la protection de l'égalité des chances; lancé des campagnes de communication visant spécialement les femmes et mis au point des outils de recrutement non sexistes; et instauré des conditions de travail non discriminatoires, notamment en ce qui concerne l'avancement, la rémunération, les prestations de maternité et les prestations parentales, les pensions et le harcèlement sexuel. Ces efforts reçoivent l'appui de l'ONU. Ainsi, au cours de l'exercice 2006-2007, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU a renforcé ses activités de sensibilisation visant les pays qui fournissent des contingents et des unités de police et, au moyen d'une série de concertations sur les politiques et d'ateliers, a étudié les stratégies pouvant permettre d'améliorer la proportion de femmes dans les effectifs en tenue. En 2009, le Département a lancé une initiative mondiale visant à recruter un plus grand nombre de policières dans ses opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de faire passer la proportion de femmes parmi les agents de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de 8 % à 20 % d'ici à 2014.

162. Des mesures ont été prises pour augmenter le nombre de femmes occupant un poste de direction des missions de maintien de la paix et politiques des Nations Unies, mais il reste beaucoup à faire. En novembre 2009, dans les 27 opérations de maintien de la paix, missions politiques spéciales et bureaux d'appui à la consolidation de la paix en activité, on comptait trois femmes parmi les chefs de mission (République centrafricaine, Libéria et Népal) et sept parmi les chefs adjoints (Burundi, République centrafricaine et Tchad, République démocratique du Congo, Haïti, Iraq, Libéria et Soudan).

163. Certains pays sortant de conflits armés ont saisi l'occasion offerte par la fin du conflit pour augmenter le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité et renforcer leur position au parlement, au sein du gouvernement et dans les forces de l'ordre. Dans le cadre de la refonte de leurs cadres constitutionnels et juridiques, par exemple, certains pays ont éliminé les dispositions discriminatoires, adopté des lois et des processus électoraux tenant compte de la problématique hommes-femmes et mis en place des mesures spéciales temporaires, telles que des quotas pour les femmes. Ces efforts se sont appuyés sur les mesures prises pour renforcer l'autonomisation sociale et économique des femmes. Des initiatives de sensibilisation visant les partis politiques et le grand public ont également été lancées afin de favoriser la participation et la représentation des femmes en matière de prise de décisions. Du fait de ces efforts, plusieurs pays sortant d'un conflit, notamment le Rwanda, l'Angola, le Mozambique, le Népal, le Burundi, Timor-Leste et l'Afghanistan, figurent aujourd'hui parmi les 30 pays au monde ayant la plus forte représentation de femmes au parlement.

164. Dans toutes les régions, les organisations et réseaux de femmes ont continué d'apporter des contributions essentielles aux efforts nationaux et régionaux en faveur de la paix et de la sécurité. Ils ont notamment établi des programmes communs et publié des déclarations, des propositions et des appels à l'action à l'intention des chefs de gouvernement et des chefs de groupes armés participant aux processus de paix. Les femmes ont apporté beaucoup à ces dossiers en participant activement à des mécanismes informels ou parallèles de résolution des conflits.

Elles ont également organisé des programmes de formation à la résolution des conflits; mené des recherches et publié des études sur divers aspects de la paix et de la sécurité, tels que la réforme du secteur de la sécurité; organisé des campagnes de sensibilisation inspirées de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité visant différents protagonistes, notamment les ex-combattantes; et organisé des conférences à l'échelon sous-régional sur le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

165. Les initiatives de paix locales menées par les femmes et l'autonomisation politique, sociale et économique de ces dernières dans les différentes régions ont également bénéficié du soutien des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux. Les organisations de femmes sont, par exemple, représentées dans des comités directeurs conjoints chargés de donner des conseils sur la conception et la mise en œuvre des projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix. On ne dispose cependant que d'informations limitées sur la portée et les résultats de ces efforts.

Détermination renforcée à lutter contre les violences sexuelles et sexistes et à mettre fin à l'impunité

166. On est plus que jamais conscient, aux échelons international et national, de l'urgence qu'il y a à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les conflits armés. L'adoption récente de résolutions à cet effet par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), ainsi que l'évolution de la jurisprudence, témoignent d'une détermination renouvelée à mettre fin au climat d'impunité qui entoure ces crimes. Ainsi, en 2007, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a instruit une affaire de mariage forcé qualifié de crime contre l'humanité au regard du droit pénal international, ce qui constituait une première historique⁴⁸.

167. Certains pays en conflit armé ou sortant d'un conflit ont élaboré, avec l'aide de différents partenaires, notamment des donateurs bilatéraux et des entités des Nations Unies, de vastes plans d'action ou programmes nationaux visant à prévenir et à lutter contre la violence sexiste et lancé des campagnes nationales de sensibilisation au problème de la violence sexuelle et à la nécessité pour les auteurs de répondre de leurs crimes.

168. Les mesures suivantes, d'importance cruciale pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ont notamment été prises : adoption de nouvelles lois, par exemple sur le viol; création de mécanismes spécialisés, notamment des tribunaux spéciaux pour les affaires de violence sexiste, et renforcement des capacités du personnel médical, du système judiciaire et de la police; distribution de matériel et de médicaments pour offrir des soins aux victimes de viol; et création de numéros d'urgence pour la violence sexiste. La réforme des secteurs de la sécurité et de la justice est l'occasion d'œuvrer à prévenir les violences et à lutter contre l'impunité. Certains pays donateurs ont fourni un appui financier et technique à cette fin.

169. Des mesures importantes ont également été prises au plan de la création de mécanismes et de procédures de responsabilisation pour la lutte contre l'exploitation

⁴⁸ Voir *The Prosecutor vs. Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara and Santigie Borbor Kanu (the AFRC Accused)*, SCSL-04-16-T, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, 20 juin 2007.

et les abus sexuels auxquels se livrent les militaires et le personnel civil dans les opérations de paix internationales, avec notamment l'élaboration de normes de conduite claires et la mise en place de groupes Déontologie et discipline dans les missions de maintien de la paix.

Efforts systématiques visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité

170. La prise de conscience accrue du rôle important des opérations de paix et des institutions du secteur de la sécurité dans la promotion de l'égalité des sexes a entraîné un regain d'intérêt pour l'intégration de la problématique hommes-femmes et le renforcement des capacités dans ce domaine. Un éventail de parties concernées, notamment des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations de la société civile, ont assuré la formation du personnel militaire, policier et civil des opérations de maintien de la paix sur des questions telles que les droits fondamentaux des femmes et le principe de l'égalité des sexes; la prévention et la lutte contre la violence sexiste; la traite des êtres humains; et l'exploitation et les abus sexuels auxquels se livre le personnel de maintien de la paix et humanitaire. Certains pays ont mis au point des programmes et des cours de formation fondés sur la résolution 1325 (2000) à l'intention des membres de la police nationale et de l'armée qui sont en poste dans les opérations de paix internationales, qui ont été largement diffusés auprès des entités des Nations Unies, des États Membres et des organisations multilatérales.

171. Des mesures ont aussi été prises à l'échelon régional. On peut citer par exemple la publication d'un guide intitulé « Prise en considération par la politique européenne de sécurité et de défense des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre hommes et femmes » et d'une liste de contrôle visant à s'assurer que la problématique hommes-femmes est prise en compte et que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est appliquée dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations relevant de la politique européenne de sécurité et de défense. Afin d'appuyer ces initiatives, des conseillers pour l'égalité des sexes ont été déployés dans les missions menées dans le cadre de la politique européenne.

172. Une attention accrue est accordée aux questions d'égalité des sexes dans les opérations d'aide humanitaire et de consolidation de la paix. Ainsi, le Consensus européen sur l'aide humanitaire, adopté en 2007, dispose que les besoins particuliers des femmes et leurs contributions doivent être pris en compte et des stratégies de protection contre les violences sexuelles et sexistes incorporées dans tous les aspects de l'aide humanitaire. Certains pays ont affecté des crédits spéciaux, dans le cadre de leurs activités de coopération pour le développement, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment dans les situations de sortie de conflit.

173. Une meilleure compréhension du rôle des femmes, des hommes, des garçons et des filles dans les conflits, notamment en tant que combattants, a parfois entraîné une intensification des efforts visant à inclure les questions d'égalité des sexes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et, en particulier, à améliorer l'accès des femmes à ces programmes. Dans le cadre de certains programmes de ce type, des séminaires et des formations ont été organisés sur la question du risque de la poursuite des violences sexistes après les conflits, par exemple sous forme de violence conjugale.

174. Des améliorations ont été apportées à la protection des femmes déplacées et réfugiées, notamment en ce qui concerne les instruments juridiques et de gouvernance qui assurent la promotion et la protection de leurs droits, l'importance accrue accordée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les programmes visant à apporter un soutien ou des possibilités de réinstallation et de relèvement aux communautés déplacées, et l'efficacité des mandats et de l'action des acteurs humanitaires. Plusieurs États Membres ont adopté ou modifié leurs lois concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile et mené des campagnes de sensibilisation concernant la législation. Des pays ont apporté un appui direct aux réfugiés et aux personnes déplacées, de nature financière ou autre, notamment sous forme de programmes d'éducation et de formation.

3. Lacunes et difficultés

175. Bien que des mandats solides soient en place à l'échelle mondiale, des lacunes demeurent en matière de mise en œuvre. Jusqu'à présent, les divergences sur le plan pratique se sont traduites par des occasions ratées et par le sous-financement de nombreuses initiatives visant à donner plus de poids à l'égalité des sexes, aux droits des femmes et à l'autonomisation des femmes dans les enjeux traditionnels liés à la paix et à la sécurité. Près de la moitié des réponses à l'enquête sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de Beijing 15 ans après son adoption ne faisaient aucune mention de cette question cruciale.

176. Il reste de nombreuses lacunes et difficultés en ce qui concerne la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux prises de décisions à chaque étape des processus de paix, en particulier dans le cadre des négociations de paix officielles. Des études récentes ont montré que depuis 1992, les femmes représentent en moyenne seulement 7,1 % des négociateurs dans les délégations officielles et seulement 2,1 % des signataires d'accords de paix. En outre, à ce jour, aucune femme n'a exercé les fonctions de médiateur en chef et peu de femmes ont joué un rôle de médiation officiel⁴⁹. L'absence de femmes dans les processus et négociations de paix officiels continue de faire obstacle à la prise en considération des questions d'égalité des sexes dans les accords de paix, entraînant ainsi l'omission de problèmes essentiels tels que la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes, notamment les droits économiques et sociaux.

177. Les efforts visant à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction dans le service diplomatique, l'armée et la police, tout comme la participation des femmes, à des niveaux élevés de responsabilité, aux processus de prise de décisions liés à la consolidation de la paix et à la reconstruction, continuent de rencontrer de nombreuses difficultés. Les préjugés, le manque d'éducation et de formation et les contraintes liées à la sécurité personnelle et au manque de temps continuent d'empêcher les femmes de mettre à profit leurs aptitudes à la direction et de participer aux prises de décisions.

178. Les mécanismes créés aux niveaux international et national afin d'identifier et de sélectionner des femmes pour les postes de direction dans les opérations de paix, les missions politiques et les efforts de médiation se sont avérés inefficaces. Les systèmes de formation et de parrainage des femmes en préparation à de telles affectations doivent être renforcés. En outre, il faut veiller à ce que tous les cadres

⁴⁹ Voir Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, « Women's participation in peace negotiations » (New York, 2009).

potentiels comprennent les concepts fondamentaux de la problématique hommes-femmes et soient en mesure de s'occuper des questions d'égalité des sexes.

179. Malgré l'attention considérable accordée à la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et malgré les initiatives importantes menées par les États Membres et les entités des Nations Unies, les résultats sont rares en termes de prévention des violences sexuelles et sexistes dans les conflits armés et après les conflits et de lutte contre l'impunité. Il s'agit d'un problème grave si l'on en croit les informations contenues dans plusieurs rapports par thème et par pays présentés récemment au Conseil de sécurité⁵⁰, selon lesquelles le ciblage délibéré des civils et le recours aux violences sexuelles perdurent dans les conflits en cours. Le climat d'impunité qui règne est un frein à la viabilité des processus de paix.

180. On a recensé plusieurs difficultés s'agissant de la fourniture d'une assistance et de réparations aux victimes de violences sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme, notamment le manque de ressources, en particulier dans l'appareil judiciaire; le manque de formation des services de sécurité; et les problèmes d'accès à la justice du fait des coûts liés aux examens médicaux, aux frais de justice et à l'éloignement des prestataires de services. L'appui fourni aux foyers temporaires et aux activités de subsistance pour les victimes de violences sexuelles et sexistes reste également faible. Les victimes souffrent souvent de traumatismes secondaires découlant de la durée des procédures et de l'attitude réprobatrice de la société. Le manque de coordination entre les acteurs qui participent à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes peut également gêner l'accès aux services. En outre, les données ventilées par sexe sont encore rares dans ce domaine.

181. Les femmes qui ont fait partie de groupes armés à divers titres (par exemple, en tant que porteuses, cuisinières ou « femmes » de combattants) ont été exclues des bienfaits des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'insuffisance des données concernant les femmes associées aux groupes armés est l'une des causes de leur exclusion.

182. Autre difficulté persistante, l'attention insuffisante accordée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment en termes d'affectation des ressources, dans les processus de consolidation de la paix et de relèvement à l'issue des conflits. Ce problème est lié à l'exclusion des femmes des premières étapes de la prise de décisions dans les processus de paix et au manque de moyens pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les analyses, les évaluations des besoins et les collectes de données effectuées dans le cadre des activités de consolidation de la paix et de relèvement.

183. En ce qui concerne l'objectif du Programme d'action consistant à réduire les dépenses militaires excessives et à contrôler la disponibilité des armements, les données dont on dispose montrent que, à l'exception des mines terrestres antipersonnel, aucun progrès n'a été réalisé. Bien que les données concernant le nombre d'armes légères actuellement en circulation dans le monde ne soient pas fiables, on estime celui-ci à au moins 875 millions⁵¹. Certains États Membres ont indiqué que les armes de petit calibre continuaient d'être utilisées dans un large

⁵⁰ Voir A/63/785-S/2009/158, S/2009/362, S/2009/465, S/2009/472, A/64/364-S/2009/475, S/2009/495 et S/2009/535.

⁵¹ Voir S/2008/258.

éventail de violations des droits de l'homme commises dans le cadre de conflits temporaires, notamment les viols et les violences sexuelles.

F. Les femmes et l'économie

1. Introduction

184. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut assurer un travail décent à tous, femmes et hommes, si l'on veut éradiquer la faim et la pauvreté, améliorer le bien-être économique et social de tous et réaliser une croissance économique et un développement durables. Dans sa déclaration ministérielle de 2006, le Conseil économique et social s'est dit déterminé à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes, notamment en leur garantissant un accès égal à un emploi productif et à un travail décent⁵².

185. En juin 2009, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution intitulée « Surmonter la crise : un pacte mondial pour l'emploi » en vue de remédier aux répercussions sociales de la crise économique et financière mondiale ainsi qu'à ses incidences sur l'emploi⁵³. Elle a estimé qu'il fallait voir dans la crise une occasion de concevoir de nouvelles politiques en faveur de l'égalité des sexes. Les plans de redressement devraient prendre en compte les répercussions de la crise économique sur les femmes et les hommes, et toutes les mesures conçues pour faire face à la crise devraient respecter le principe de l'égalité entre les sexes. La Conférence a formulé des recommandations générales sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, notamment s'agissant de l'emploi, de la protection sociale, des principes et droits fondamentaux au travail, du dialogue social et de la consultation tripartite, à l'intention des gouvernements, des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs et de l'OIT⁵⁴.

186. Dans ses conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes adoptées en 2008, la Commission de la condition de la femme a exhorté les États à procéder, en tenant compte des sexospécificités, à une évaluation de la législation, des politiques et des programmes ayant trait au travail et à adopter des principes et directives tenant compte des sexospécificités pour régir les pratiques en matière d'emploi, y compris celles des sociétés transnationales, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux pertinents, dont les conventions de l'Organisation internationale du Travail. Elle a demandé aux États de consacrer des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au travail, notamment les inégalités dans l'accès au marché du travail et dans la rémunération, et à la conciliation du travail avec la vie privée pour les femmes comme pour les hommes¹⁹.

187. L'actuelle crise financière et économique mondiale risque de réduire à néant les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans beaucoup de domaines. Selon

⁵² Voir A/61/3/Rev.1, chap. III.

⁵³ Voir Organisation internationale du Travail, « Surmonter la crise : un pacte mondial pour l'emploi », adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session (OIT, Genève, juin 2009).

⁵⁴ Voir Organisation internationale du Travail, rapport de la Commission de l'égalité sur l'égalité entre hommes et femmes, compte rendu provisoire n° 13, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-huitième session (OIT, Genève, 2009) (ILC98-PR13-2009-06-0322-01-Fr.doc).

l'OIT, même s'il est encore trop tôt pour disposer de données statistiques fiables et comparables, on peut s'attendre à ce que la crise actuelle ait des répercussions plus préjudiciables sur l'emploi des femmes que sur l'emploi des hommes dans une grande partie du monde, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes⁵⁵. D'après les estimations, il pourrait y avoir jusqu'à 22 millions de chômeuses de plus en 2009⁵⁵. Les effets différentiels de la crise varieront cependant d'un pays à l'autre, selon que la ségrégation professionnelle par sexe sera plus ou moins forte.

188. On peut s'attendre à ce que, dans certains pays, les femmes soient plus durement frappées par la crise, étant plus exposées au licenciement et ayant peu accès aux ressources économiques, comme la terre et le crédit, généralement contrôlées par les hommes. Dans certains pays, un grand nombre de femmes qui travaillent dans les industries manufacturières et exportatrices ont déjà perdu leur emploi, en raison de la contraction des échanges internationaux. Des mesures ont été prises pour en réduire les conséquences préjudiciables, comme la mise en place ou le renforcement de programmes sociaux et de filets de protection sociale en faveur des femmes et l'amélioration de l'accès au microcrédit. La crise financière mondiale a conduit certains pays à réduire l'enveloppe consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et à modifier leurs priorités, et parfois à réaffecter les fonds prévus pour la promotion de l'égalité des sexes.

189. La hausse des prix des denrées alimentaires a touché des millions de personnes, en particulier les femmes pauvres⁵⁶. Bien qu'elles jouent un rôle capital dans la production vivrière dans de nombreuses régions du monde, les femmes ont d'énormes difficultés à accéder aux ressources productives comme la terre, le crédit, les services de formation et la technologie. Dans certaines régions, les changements climatiques ont eu un effet négatif sur leur rôle dans le secteur agricole. Par exemple, les pénuries alimentaires qui résultent des périodes de sécheresse ont accru la charge de travail agricole des femmes.

2. Tendances au niveau national

190. Bien que leurs chances de trouver du travail aient augmenté ces dernières années, les femmes se retrouvent plus souvent que les hommes dans des emplois précaires, mal payés, avec une couverture sociale réduite, voire inexistante, sans droits fondamentaux ni possibilité de s'exprimer⁵⁷. Selon des statistiques récentes, les femmes occupaient en 2006 près de 40 % de tous les emplois rémunérés non agricoles dans le monde, contre 35 % en 1990⁵⁸. Malgré cette progression, leur taux d'activité était en 2008 de 52,6 %, contre 77,5 % pour les hommes⁵⁹. Les différences sont importantes d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. En 2008, le taux de chômage mondial des femmes (6,3 %) était plus élevé que celui des

⁵⁵ Voir Organisation internationale du Travail, *L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent* (OIT, Genève, 2009).

⁵⁶ Voir Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Fonds international de développement agricole, *Gender in Agriculture Source Book* (Banque mondiale, Washington, 2009).

⁵⁷ Voir Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi des femmes* (OIT, Genève, 2008).

⁵⁸ *Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.18).

⁵⁹ Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi des femmes* (OIT, Genève, 2009).

hommes (5,9 %) ⁵⁹. Mais, selon les informations fournies par les pays, le taux de chômage des hommes était dans certains cas plus élevé que celui des femmes, sans doute parce que les femmes acceptent des emplois mal payés.

191. Selon les données dont on dispose, l'accès au marché du travail et à un travail décent demeure particulièrement limité pour les femmes ⁵⁷. Les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel. À l'échelon mondial, en 2007, les emplois précaires – travailleurs familiaux non rémunérés et travailleurs indépendants – représentaient 52,7 % des emplois occupés par les femmes et 49,1 % des emplois occupés par les hommes, avec d'importantes différences d'une région à l'autre, les écarts plus forts étant enregistrés en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ⁵⁹.

192. L'examen des mesures prises par les pays pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail fait apparaître quatre tendances : a) amélioration des cadres législatifs et mesures de politique générale; b) poursuite des mesures contre la ségrégation des femmes, la discrimination et les écarts salariaux entre hommes et femmes; c) attention accrue accordée à la part disproportionnée de travail non rémunéré incombant aux femmes; d) mesures visant à alléger les difficultés de certains groupes de femmes.

Amélioration des cadres législatifs et mesures de politique générale

193. Le taux de participation des femmes a progressé grâce à divers dispositifs, notamment les lois, les politiques et les programmes qui s'attaquaient aux différents aspects de l'inégalité hommes-femmes et de la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail. Les mesures prises pour aligner les lois et politiques sur les dispositions des conventions internationales ont été les suivantes : ratification des conventions de l'OIT, adoption de nouvelles lois et amendement de la législation du travail, et examen des lois et politiques relatives au marché du travail en vigueur. Par exemple, les dispositions garantissant un salaire égal pour un travail de valeur égale ont permis dans certains cas de réduire les écarts salariaux entre hommes et femmes, notamment en donnant aux femmes le droit de demander réparation pour discrimination salariale. D'autres pays ont abrogé l'interdiction du travail des femmes dans certains secteurs, comme l'exploitation minière, qui visait à les protéger mais limitant leurs possibilités d'emploi.

194. Des mesures législatives et politiques ont été prises pour lutter contre la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes au travail, notamment le harcèlement sexuel, les inégalités de rémunération et le licenciement pour cause de grossesse ou de maternité. Pour protéger les femmes contre le harcèlement sexuel au travail, les pays ont, entre autres, renforcé les dispositions de dédommagement. Des mécanismes, tels que la désignation d'un responsable chargé de surveiller la situation en ce qui concerne la discrimination sexiste et le harcèlement sexuel au travail et des coordonnatrices dans les entreprises publiques et privées pour contrôler et prévenir le harcèlement sexuel, ont été créés pour assurer et surveiller l'application des lois et politiques contre le sexisme sur le marché du travail.

Poursuite des mesures contre la ségrégation des femmes, la discrimination et les écarts salariaux entre hommes et femmes

195. Outre des lois et des politiques, de nombreuses mesures ont été adoptées pour remédier à la ségrégation des femmes, à la discrimination et aux écarts salariaux entre hommes et femmes sur le marché du travail. Pour faciliter l'application du

principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, certains pays ont élaboré des codes et un pays a conçu une méthodologie permettant d'évaluer la complexité des emplois et des fonctions et de fixer des niveaux de salaire de base sans distinction de sexe et afin d'améliorer la transparence des rémunérations. On peut également citer la mise en place de mécanismes de surveillance, le relèvement du salaire minimum et l'obligation pour les entreprises comptant plus de 50 salariés d'élaborer des plans de réduction des écarts salariaux. On a également mené des études sur l'étendue et les causes des écarts de salaires et des campagnes de sensibilisation contre les stéréotypes sexistes.

196. Certains pays ont cherché à faciliter l'accès des femmes au marché du travail par des programmes de formation et des programmes de travaux d'intérêt public. Certains États ont encouragé les femmes à s'engager dans les filières professionnelles majoritairement masculines et ont supprimé tout stéréotype sexiste dans la classification des professions. Des programmes de mentorat ont également été utilisés pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision économique.

197. L'une des mesures novatrices de lutte contre la discrimination a consisté à encourager le secteur privé à promouvoir la participation pleine et effective des femmes au marché du travail. Un certain nombre de pays ont mis en place un système d'incitations financières à la promotion de l'égalité des sexes et accordé des récompenses aux entreprises qui avaient pris des mesures pour promouvoir l'égalité entre leurs salariés des deux sexes, comme des mesures favorisant la vie de famille. Quelques pays ont offert des incitations fiscales et des avantages en matière de cotisations sociales aux entreprises qui embauchaient des femmes. Certains pays se sont efforcés de sensibiliser le secteur privé en organisant des séminaires, en publiant des manuels et menant des campagnes d'information. On a également cherché à promouvoir l'égalité entre les sexes par des initiatives prônant la responsabilité sociale des entreprises.

Attention accrue accordée à la part disproportionnée de travail non rémunéré incombant aux femmes

198. L'inégalité et la discrimination entre les sexes contribuent à maintenir le déséquilibre dans la division du travail entre les femmes et les hommes et perpétuent la perception stéréotypée de l'homme en tant que principal soutien de famille et de la femme en tant que source secondaire de revenus. Le partage inégal des tâches non rémunérées (comme s'occuper des enfants) empêche les femmes de participer pleinement aux programmes d'éducation et de formation, au marché du travail et à la vie publique. Rectifier cette situation implique d'adopter un ensemble de mesures visant à transformer les mentalités et les comportements des individus, ainsi que des dispositions institutionnelles, en particulier sur le marché du travail. De nombreux pays ont ainsi cherché à mettre en place des services de garde accessibles et abordables et investi dans l'amélioration de l'infrastructure publique.

199. L'une des mesures prises pour rééquilibrer la charge de travail non rémunéré entre les femmes et les hommes a consisté à augmenter les prestations liées à l'emploi, comme les congés parentaux. Si dans la plupart des pays le congé parental visait avant tout les femmes, un nombre croissant de pays ont mis en place des politiques de congé paternel à l'occasion de la naissance d'un enfant ou ont modifié la législation relative au congé parental en faveur des pères travaillant dans la fonction publique. Des activités d'information et sensibilisation mettant, notamment

en avant le rôle des pères vis-à-vis de leurs enfants, ont contribué à développer l'application et l'utilisation des congés parentaux.

200. Il est indispensable de mettre en place des services de garde accessibles et abordables, notamment pour les enfants et les personnes âgées, ainsi que des services d'enseignement primaire et de santé pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier responsabilités professionnelles et familiales. Beaucoup de pays ont institué des formules d'organisation du travail favorisant la vie de famille, comme le télétravail et le congé pour soins familiaux, pour rééquilibrer la charge du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes. D'autres dispositions ont été prises en ce sens, notamment des réductions d'impôts ou le versement d'allocations pour frais de garderie ou enfants à charge, et l'agrandissement et l'amélioration des garderies d'enfants.

201. Les investissements dans les infrastructures comme l'eau, les transports et l'électricité peuvent alléger sensiblement la charge du travail non rémunéré incombant aux femmes, étant donné que dans certains pays les femmes doivent non seulement assumer les tâches domestiques et s'occuper de la famille mais aussi aller chercher de l'eau et des combustibles. En améliorant les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement et le réseau routier, des pays ont amélioré la situation des femmes, qui perdent moins de temps à aller chercher de l'eau et du bois de feu.

Mesures visant à alléger les difficultés de certains groupes de femmes

202. De nombreux pays ont lancé des initiatives, telles que des programmes de formation, pour alléger les difficultés de certains groupes de femmes, notamment les femmes chefs d'entreprise, les femmes au chômage ou licenciées pour cause de réduction d'effectifs, les femmes qui réintègrent le marché de l'emploi, les migrantes, les mères célibataires, les handicapées, les rurales et les femmes appartenant à des minorités ethniques. Le nombre croissant de ces initiatives dénote la prise de conscience et la compréhension des responsables politiques de la nécessité de répondre aux besoins et priorités particuliers des femmes en situation vulnérable.

203. La promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes occupe une place croissante dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement économique⁵⁵. Certains pays se sont employés à aider les femmes chefs d'entreprise, en particulier celles qui dirigent des affaires petites et précaires, en mettant en place des programmes de formation et en organisant des conférences, des séminaires, des ateliers et des salons professionnels. Des outils, tels que des manuels techniques et des études recensant les bonnes techniques de gestion, ont été conçus à leur intention.

204. Des réseaux de femmes chefs d'entreprise et des programmes de mentorat ont été établis pour encourager les femmes à monter leur propre affaire et leur donner des conseils de gestion. Un certain nombre de pays ont cherché à améliorer l'accès des femmes chefs d'entreprise au crédit en créant des fonds spéciaux et des systèmes de microfinance. Des travaux de recherche ont été menés sur les entreprises dirigées par des femmes, notamment sur les facteurs favorisant leur développement dans des secteurs d'activité dominés par des hommes et les obstacles à la création d'entreprises par les femmes.

205. Un certain nombre de pays ont élaboré des politiques d'égalité des sexes visant expressément le secteur agricole et créé au sein du ministère de l'agriculture des

services spécialement chargés de réduire les inégalités entre hommes et femmes en milieu rural. On s'est efforcé de faire une place aux besoins et priorités des femmes dans les politiques agricoles. Les femmes vivant en milieu rural se sont vu donner la possibilité de suivre des programmes de formation en technologies agricoles et en informatique et des facilités d'accès au microcrédit et aux paiements directs (complément de revenu accordé par l'État aux agriculteurs). La participation des femmes à la gestion des coopératives a également été encouragée. L'accès élargi aux services de vulgarisation agricole, tels que services de conseils, d'information et de formation, et aux systèmes de crédit a favorisé les activités agricoles féminines, en permettant aux femmes d'approfondir leurs connaissances techniques et d'accéder aux ressources productives. Des stages de formation agricole ont été organisés pour renforcer les connaissances et les compétences des femmes dans les domaines de l'horticulture et de l'industrie agroalimentaire.

206. On notera également les mesures prises par un certain nombre de pays pour atténuer les difficultés des employés de maison, qui sont souvent exclus, totalement ou partiellement, du bénéfice de la législation du travail et des systèmes de protection sociale. Ces pays ont révisé leur législation pour y inclure les employés de maison, reconnaître leur droit à un salaire minimal, fixer la durée de leur journée de travail et leur accorder le droit aux congés annuels et aux congés de maternité. Dans certains pays, les employés de maison ont obtenu le droit de s'inscrire à l'assurance chômage.

3. Lacunes et difficultés

207. Dans bien des régions du monde, l'accès des femmes au plein-emploi et à un travail décent demeure très difficile, malgré les actions engagées pour atténuer les inégalités entre les sexes sur le marché du travail. Les femmes sont souvent confinées dans des emplois précaires et mal payés et n'ont guère la possibilité d'accéder aux postes de décision. La ségrégation horizontale et verticale continue de sévir dans beaucoup de pays. Les femmes doivent en outre assumer une part disproportionnée du travail non rémunéré. Elles sont fortement concentrées dans le travail à temps partiel, en partie en raison du partage inégal des responsabilités familiales.

208. Les écarts de salaire entre hommes et femmes persistent partout dans le monde et varient entre 3 % et 51 %, la moyenne mondiale étant de 17 %⁶⁰. Divers facteurs contributifs ont été relevés, notamment les stéréotypes sexistes, le niveau d'instruction plus faible des femmes, la ségrégation horizontale, la prédominance des femmes dans le travail à temps partiel et les emplois peu qualifiés et la part disproportionnée du travail non rémunéré qui incombe aux femmes. Dans certains pays, les femmes n'ont pas droit à certains types de rémunération, comme les heures supplémentaires ou les primes. L'absence de réels mécanismes de surveillance continue d'entraver l'application du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale.

209. Les violations des droits de la femme sur le marché du travail, comme le licenciement des femmes enceintes et des femmes avec des enfants en bas âge, persistent. Le harcèlement sexuel demeure un réel problème dans beaucoup de pays, surtout pour les migrantes travaillant comme employées de maison.

⁶⁰ Confédération syndicale internationale, *The Global Gender Pay Gap* (www.ituc-csi.org/IMG/pdf/gap-1.pdf).

210. Les femmes chefs d'entreprise continuent à avoir des difficultés d'accès au crédit, en raison de l'absence de garanties et de la perception négative de la capacité des femmes de gérer une entreprise. Leurs difficultés à gérer une microentreprise ou une petite entreprise sont notamment liées à l'analphabétisme, au manque de compétences en matière de gestion et à l'existence de pratiques socioculturelles discriminatoires. Comme il leur est difficile d'obtenir des crédits, elles sont souvent obligées de réinvestir les bénéfices. Le microfinancement (voir sect. II.A du présent rapport) n'a pas réussi à répondre aux besoins des femmes entrepreneurs qui veulent développer et étendre leur entreprise ni aux besoins des cultivatrices dont les revenus sont liés au cycle des récoltes.

211. Même si les programmes de formation ont beaucoup contribué à améliorer l'accès des femmes au marché du travail, leur participation effective risque d'être entravée par l'absence de services de garde d'enfants, le manque de souplesse dans l'organisation des cours et l'accès limité aux moyens de financement. Celles qui réussissent à aller jusqu'au bout des programmes de formation peuvent quand même avoir du mal à décrocher un emploi, à cause de l'absence de services de garde d'enfants, de la rigidité des horaires de travail due en partie aux attitudes négatives des employeurs, du manque d'accès aux informations relatives aux possibilités d'emploi et de la persistance des stéréotypes sexistes.

212. Parce que le secteur informel n'est souvent pas réglementé, contrôlé et protégé, les femmes y sont davantage exposées à l'exploitation et aux violations de leurs droits que dans le secteur formel. Les travailleurs du secteur informel ne sont pas couverts par la législation du travail et n'ont habituellement ni assurance-santé, ni retraite ou autres prestations. Beaucoup n'ont pas droit au congé de maternité. La protection des femmes travaillant dans le secteur informel n'a été évoquée que par quelques pays.

213. Du fait du manque de données à jour, fiables et comparables ventilées par sexe sur la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes à l'économie, il est très difficile d'élaborer des politiques en faveur des femmes. On manque de données fiables et comparables sur l'emploi féminin et les femmes chefs d'entreprises, et les statistiques officielles sous-estiment l'emploi des femmes, en particulier dans les secteurs agricole et informel.

G. Les femmes et la prise de décisions

1. Introduction

214. Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et les cadres mondiaux de politique générale reconnaissent que la participation des femmes aux processus de décision relève des droits de la personne, qu'elle est indispensable à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et qu'elle est un facteur essentiel de la démocratisation. Les États Membres ont souligné que la promotion de la pleine et égale participation des femmes à la prise de décisions est une condition préalable à un développement, à une paix et à une sécurité durables.

215. Des engagements ont été pris aux niveaux mondial et régional d'améliorer la participation des femmes à la prise de décisions. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres se sont déclarés résolus à promouvoir l'égalité des sexes et à éliminer le sexisme omniprésent, notamment en favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État et en veillant à

ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique¹⁷.

216. En 2006, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur la participation des femmes et des hommes, dans des conditions d'égalité, aux processus de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées par la suite en 2008 et 2009, la Commission a réaffirmé la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prise des décisions politiques, sociales et économiques et aux travaux des administrations, notamment dans les domaines de l'économie et des finances publiques. Elle a engagé les États à fixer des objectifs et des critères d'évaluation concrets en vue de promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux travaux des instances de décision à tous les niveaux et d'encourager une représentation positive des femmes et des filles en tant que dirigeantes et responsables dans tous les domaines⁶¹.

217. Dans sa résolution 1889 (2009), le Conseil de sécurité a lui aussi exhorté les États Membres à prendre des mesures pour renforcer la participation des femmes aux processus de décision à tous les stades du processus de paix.

2. Tendances au niveau national

218. Sur le plan mondial, en novembre 2009, les femmes occupaient 18,8 % des sièges de parlement (chambre basse ou chambre unique), chiffre qui dénote une augmentation constante mais modeste si on le compare aux 11,3 % de 1995. L'objectif de 30 % fixé dans les années 90² n'a été réalisé ou dépassé que dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine contre 6 pays d'Europe seulement en 1998. Un quart des parlements comptent moins de 10 % de femmes parmi leurs membres et neuf ne comptent aucune femme (principalement dans les îles du Pacifique et les États arabes du Golfe). Pour ce qui est des fonctions de président, sur les 187 parlements qui existent dans le monde, 35 femmes sont présidentes de chambre⁶².

219. L'augmentation de la représentation parlementaire féminine varie d'une région à l'autre. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées aux Amériques (22,6 %) et dans les pays européens membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (21,5 %). Les femmes occupent 18,6 % des sièges en Asie, 17,8 % en Afrique subsaharienne, 13 % dans le Pacifique et 9 % dans les États arabes.

220. Quelques étapes importantes ont été toutefois franchies depuis 2005. En 2006, pour la première fois, des femmes étaient candidates aux élections et ont voté dans les Émirats arabes unis; en septembre 2008, le Rwanda est devenu le premier pays au monde à élire une majorité de femmes (56,3 %) à la Chambre basse du Parlement; en 2009, cinq femmes ont été élues au Parlement koweïtien⁶². En 2008, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a créé un précédent régional en portant de 30 à 50 % l'objectif fixé pour 2015 concernant la représentation féminine aux postes de décision dans les secteurs public et privé.

221. En novembre 2009, le monde comptait huit femmes présidentes de pays (Argentine, Chili, Finlande, Inde, Irlande, Libéria, Lituanie et Philippines) et six

⁶¹ Voir E/2006/27, E/2008/27 et E/2009/27.

⁶² Voir Union interparlementaire 2009 (www.ipu.org/wmn-f/world.htm).

femmes chefs de gouvernement (Allemagne, Bangladesh, Croatie, Islande, Mozambique et Ukraine), contre 12 femmes présidentes ou chefs de gouvernement en 1995.

222. Dans l'exécutif, les femmes détenaient 16,1 % des portefeuilles ministériels en 2008. Peu de pays ont atteint ou dépassé l'objectif de 50 % de femmes ministres ces dernières années. Vingt-deux pays comptaient plus de 30 % de femmes dans le gouvernement; et le nombre de pays qui ne comptent pas de femmes ministres est tombé de 19 en 2005 à 13 en 2008⁶³. Les portefeuilles ministériels tenus par les femmes se rapportaient pour la plupart aux domaines suivants : affaires sociales, famille, enfants, jeunesse, condition féminine, éducation et environnement. On note néanmoins des avancées, car il y a à présent des femmes ministres du commerce, du travail, des affaires étrangères et de la justice.

223. Dans la fonction publique, la représentation féminine a progressé, en particulier dans la catégorie des cadres moyens, mais les postes de direction demeurent l'apanage des hommes. Les États Membres ont fait état d'améliorations au niveau de la représentation féminine dans le service diplomatique, bien que les femmes demeurent sous-représentées au niveau des ambassadeurs. Le nombre de femmes représentantes permanentes et observatrices auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, par exemple, est passé de 13 en 2005 à 23 en juillet 2009.

224. Le secteur judiciaire et policier demeure fortement dominé par les hommes. Dans certains pays, les femmes ont ouvert une brèche dans le secteur judiciaire, avec la nomination pour la première fois de femmes juges et à la Cour suprême. Au niveau international, il y avait, en novembre 2009, 9 femmes parmi les 18 juges de la Cour pénale internationale⁶⁴. Seulement deux pays (Australie et Afrique du Sud) comptent 30 % de femmes dans leurs forces de police, la moyenne mondiale étant inférieure à 10 %⁶⁵. Un certain nombre de pays ont fait état de mesures prises pour accroître le nombre de femmes dans la police et l'armée.

225. On manque de données sur la représentation féminine dans les instances de décision locales, et les avancées dans ce domaine sont plus difficiles à mesurer. La situation au niveau local ne reflète pas nécessairement celle observée au plan national. En Amérique latine et dans les Caraïbes⁶⁶ comme en Europe⁶⁷, en 2008, environ 10 % des maires étaient des femmes et environ 25 % des sièges des conseils locaux étaient occupés par des femmes.

⁶³ Voir Union interparlementaire, communiqué de presse n° 298, « Femmes en politique : avancées insuffisantes » (UIP, Genève, 2008).

⁶⁴ Voir Cour pénale internationale (www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Structure+of+the+Court/Chambers/The+Judges/).

⁶⁵ Voir T. Denham, « Police Reform and Gender », M. Bastick et K. Valasek, éd., « Gender and Security Sector Reform Toolkit », Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (Genève, 2008).

⁶⁶ Voir Gender Equality Observatory of Latin America and the Caribbean (www.eclac.cl/oig/default.asp?idioma=IN; consultée le 18 novembre 2009).

⁶⁷ Voir Conseil de l'Europe, « Statistiques ventilées par sexe sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décisions politique et publique dans les États membres du Conseil de l'Europe, situation jusqu'à 2008 » (www.coe.int/t/e/human_rights/equality/PDF_CDEG_2009_1_final_en.pdf).

226. Des avancées ont été signalées sur la participation des femmes dans le secteur privé, notamment l'accès des femmes aux postes de haut niveau tels que cadres supérieurs et membres des conseils d'administration. Sur le plan mondial, 24 % des postes de direction dans les entreprises du secteur privé étaient occupés par des femmes en 2009, contre 19 % en 2004⁶⁸. En 2008, en Europe, sur les 5 146 sièges de conseil d'administration, 501 étaient occupés par des femmes (9,7 %) et 8 entreprises du Financial Times Europe 500 étaient dirigées par des femmes⁶⁹. Il n'y a pas de femmes présidentes de banque centrale dans les 27 pays membres de l'Union européenne⁷⁰. Les femmes occupent 10 % des postes de direction en Asie, moins de 25 % en Amérique du Nord et 10 % en Europe⁷¹.

227. Les mesures prises au niveau national pour faire face à ce problème s'inscrivent dans trois grandes tendances : a) fixation de quotas; b) création de conditions favorables; et c) reconnaissance accrue des liens entre la participation des femmes à la prise de décisions et les résultats obtenus.

Fixation de quotas

228. Les quotas et autres mesures temporaires spéciales, telles que les sièges réservés, ont sensiblement contribué à renforcer la présence des femmes dans la sphère publique. Ils ont été utilisés dans la majorité des 24 pays qui comptent au moins 30 % de femmes parlementaires. Les quotas ont été institués dans des constitutions et des lois et ont également été appliqués par les partis politiques à titre volontaire. Leur succès dépend du système électoral en place ainsi que de la volonté des dirigeants des partis politiques et des pouvoirs publics de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et de la puissance des organisations féminines.

229. Dans le secteur public, les quotas de femmes fixés pour le législatif et l'exécutif varient entre 10 et 50 %. Plus récemment, des États Membres ont mis en place des systèmes qui plafonnent le pourcentage de postes occupés et qui disposent, par exemple, que la proportion des hommes et la proportion des femmes figurant sur les listes de candidats aux élections ne doivent pas dépasser 60 % ni être inférieures à 40 %.

230. Les quotas sont utilisés non seulement lors des élections mais aussi pour le recrutement des fonctionnaires, la nomination des membres d'organes consultatifs et administratifs et la nomination des juges. Ils ont contribué à rendre les règles régissant le recrutement et la sélection plus transparentes. Ils ont également été appliqués dans le secteur privé pour remédier à la sous-représentation féminine aux postes de décision, notamment dans les conseils d'administration. Certains États Membres exigent de leurs entreprises publiques que leur conseil d'administration compte 40 % de femmes dans un certain délai.

⁶⁸ Voir Grant Thornton International, *International Business Report 2009 – Global overview: privately held businesses: the lifeblood of the economy* ([www.gt.com/staticfiles/GTCom/Grant%20Thornton%20Thinking/International/IBR_2009_-_Global_overview_FINAL_\(Med_Res\).pdf](http://www.gt.com/staticfiles/GTCom/Grant%20Thornton%20Thinking/International/IBR_2009_-_Global_overview_FINAL_(Med_Res).pdf)).

⁶⁹ Voir Catalyst, « Women in Europe: Quick takes », Catalyst (New York, 2009) (www.catalyst.org/publication/285/women-in-europe).

⁷⁰ Voir Union européenne, « The EU and Gender Equality. Advancing Women's Full Potential », « EU Insight », délégation de la Commission européenne aux États-Unis.

⁷¹ Voir Catalyst, *Catalyst Member Benchmarking Report 2009*, Catalyst (New York, 2009) (www.catalyst.org/publication/345/2009-catalyst-member-benchmarking-report).

231. Pour rendre les systèmes de quotas plus efficaces, des règles fixant l'ordre des candidats sur les listes électorales ont été établies afin de renforcer les chances des candidates. Certains pays ont fixé des objectifs et des délais et appliqué les quotas de façon progressive en augmentant le pourcentage des candidates sur plusieurs cycles électoraux.

232. Pour renforcer l'application des dispositions existantes, de plus en plus de pays prévoient dans leur législation électorale ou règlements électoraux des sanctions à l'encontre des partis politiques qui présentent des listes ne respectant pas les quotas. Les autorités électorales ont par exemple le droit de rejeter les listes qui ne présentent pas le nombre de candidates requis, d'imposer des amendes ou de réduire le financement public des campagnes électorales.

Création de conditions favorables

233. Dans beaucoup de pays, la constitution et la loi garantissent le principe de l'égalité d'accès à la fonction publique. En outre, beaucoup de plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes donnent la priorité à la participation des femmes aux processus politiques et décisionnels, y compris dans le contexte des plans de développement nationaux.

234. L'amélioration de l'accès au financement s'est révélée un moyen efficace d'aider les femmes à briguer un poste politique. Ce financement peut prendre la forme d'une aide fournie de manière égale à tous les candidats sans distinction de sexe ou d'une subvention supplémentaire accordée aux partis politiques qui accroissent le nombre de candidates sur leurs listes électorales. Certains États ont financé des programmes de formation des femmes aux fonctions de direction. Une aide financière spéciale a été parfois accordée à des élus du sexe sous-représenté.

235. Les programmes de formation et de perfectionnement ont contribué à renforcer les compétences des femmes en tant que candidates et élues, en leur apprenant à mener leur campagne, à s'exprimer en public, à mobiliser des fonds et à faire passer des messages clefs. Certaines initiatives publiques visaient à aider les femmes à comprendre le fonctionnement des institutions politiques aux différents niveaux de l'État, des processus électoraux et des mécanismes de contrôle par les citoyens. La formation de fonctionnaires et de parlementaires des deux sexes sur l'égalité des sexes a été renforcée, en particulier pour ce qui est de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques qui tiennent compte des inégalités entre les hommes et les femmes. Dans le secteur privé, les programmes de formation ont surtout consisté en activités de formation et de mentorat destinées à préparer les femmes à occuper des postes de haut niveau et de direction.

236. La coopération, le dialogue et le partage du savoir avec les pouvoirs publics ont contribué à renforcer l'engagement du secteur privé à promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction. Pour encourager le recrutement et la promotion des femmes, les autorités ont créé et gèrent des bases de données sur les femmes qualifiées, et des comités de cadres dirigeants ont été constitués pour plaider en faveur de l'accès des femmes aux postes de direction. Certains États Membres ont créé des prix spéciaux récompensant les femmes cadres d'entreprise qui se sont distinguées ou accordé des primes aux entreprises qui s'efforcent de réaliser l'égalité des sexes dans les fonctions de direction.

237. Des campagnes ont été organisées pour renforcer la confiance et l'appui des électeurs vis-à-vis des candidates. Certaines portaient de manière plus globale sur

l'égalité entre les sexes, la nécessité de promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes à la vie publique ainsi que le plein accès des femmes aux ressources productives et à l'emploi. Les chefs traditionnels et les autorités locales se sont employés à sensibiliser la population à l'importance de la participation des femmes à la prise de décisions.

238. Les réseaux de femmes dirigeantes ont contribué à mettre en relief le rôle des femmes dans la prise de décisions. Dans un certain nombre de pays, des femmes parlementaires ont formé des groupes parlementaires, dont les membres, soit partagent la même appartenance politique, soit viennent de différents groupes politiques. Certains parlements ont créé des comités spéciaux pour surveiller l'élaboration et l'application des lois relatives à l'égalité des sexes. Ces comités peuvent faciliter les échanges de vues sur les politiques nationales d'égalité des sexes, analyser l'effet que les projets de loi pourraient avoir sur les femmes, demander que soient adoptées des lois précises, comme les lois relatives à la violence conjugale, ou recueillir les vues des parties intéressées et leur communiquent des informations.

239. Dans plusieurs pays, les élues locales ont constitué des réseaux pour mettre en commun des stratégies et des données d'expérience quant à la façon de promouvoir la cause de l'égalité des sexes. On notera ainsi le réseau des associations d'élues locales d'Amérique latine⁷², et le réseau des élues locales arabes, tous deux constitués en 2008. En ce qui concerne le secteur privé, plusieurs pays ont signalé la création de réseaux de femmes chefs d'entreprise.

240. En facilitant l'obtention de l'extrait d'acte de naissance et de la carte d'identité requis pour se faire inscrire sur des listes électorales et voter, des pays ont donné à leur population la possibilité de participer aux élections.

241. Des gouvernements, des réseaux de recherche internationaux et des organisations non gouvernementales ont créé des bases de données pour faciliter les activités de recherche et de sensibilisation. Ces bases de données permettent de contrôler les résultats d'élections, la nomination de femmes dans la fonction publique et à des postes de direction dans les entreprises. Des études ont été effectuées sur la teneur et l'incidence des mesures existantes et des études récentes ont fait apparaître un lien entre la représentation des femmes aux postes de direction et les résultats des entreprises.

Reconnaissance accrue de liens entre le rôle des femmes dans la prise de décisions et l'incidence des politiques

242. Il est de plus en plus largement admis que la participation des femmes aux processus décisionnels contribue aux processus démocratiques et économiques et permet d'obtenir d'importants résultats.

243. Par exemple, les femmes parlementaires veillent à la prise en compte de l'égalité dans l'élaboration des lois. Dans nombre de pays, la présence de femmes dans la fonction publique a été un élément déterminant de l'élaboration de politiques et de programmes, et de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que de l'adoption de lois et de politiques pour combattre la violence contre les femmes. Dans le secteur privé, l'accroissement du nombre de femmes

⁷² Voir www.un-instraw.org/en/media-centre/press-releases/latin-america-new-network-of-women-s-associations-in-local-governm.html.

dans les conseils d'administration s'avère une bonne stratégie et peut améliorer les résultats généraux de l'entreprise.

3. Lacunes et difficultés

244. Même si dans toutes les régions les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie publique et politique, elles demeurent sous-représentées aux niveaux de décision les plus élevés et ce dans tous les domaines. Dans la plupart des sociétés, certains groupes de femmes, notamment les autochtones et les femmes vivant dans les zones rurales ou isolées, sont particulièrement sous-représentées dans la vie politique et publique. Dans certaines régions, les attitudes et pratiques discriminatoires limitent l'espace d'expression politique des femmes.

245. L'établissement de quotas a marqué une avancée importante, encore faut-il pouvoir assurer leur application, qui reste inégale, notamment aux différents niveaux de l'appareil étatique, et les sanctions restent inefficaces.

246. Le manque de volonté des partis politiques et des dirigeants hommes constitue un important obstacle structurel à l'accès des femmes aux hautes fonctions politiques et économiques. Dans beaucoup de pays, ce sont souvent les attitudes discriminatoires dans le processus de sélection et les pratiques coutumières qui empêchent la pleine et égale participation des femmes à la vie publique. La difficulté d'accès aux ressources et à l'éducation continue d'empêcher les femmes de mener une carrière politique ou publique.

247. La persistance de stéréotypes sexistes et d'attitudes discriminatoires, notamment concernant la capacité des femmes à diriger, reste un obstacle important à l'égale participation des femmes aux processus décisionnels de tous niveaux. Les femmes qui participent activement à la vie politique se heurtent souvent à des réactions négatives. À cause de la prévalence des stéréotypes sexistes, les électeurs, y compris les femmes, continuent de mettre en doute leur aptitude à diriger et de préférer les candidats masculins.

248. Le manque d'efficacité de l'action des femmes qui occupent des postes de décision dans la vie politique ou dans d'autres domaines s'explique par leur sous-représentation dans les fonctions de direction. De plus, la pratique organisationnelle et les règlements intérieurs des parlements, des partis politiques et d'autres organes peuvent contribuer à la marginalisation des femmes. Des institutions qui auraient de meilleures méthodes de travail et de meilleures règles de fonctionnement, qui leur permettraient de prendre en compte systématiquement les différences entre les sexes, seraient plus aptes à élaborer des lois et des politiques adaptées à la situation des femmes.

249. La difficulté à concilier responsabilités professionnelles et familiales constitue un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie politique et publique. Des politiques et mesures favorisant la vie de famille doivent être mises en place dans toutes les institutions et dans tous les lieux de travail, y compris le parlement, pour permettre aux femmes et aux hommes de participer pleinement à la vie de famille et de partager de façon plus équitable les responsabilités familiales.

250. Contrôler la participation des femmes aux processus décisionnels en dehors de la sphère politique demeure difficile dans beaucoup de pays. Si les données sur la représentation des femmes au parlement et dans les hautes fonctions étatiques sont faciles à obtenir, il est en revanche difficile d'obtenir des données comparables et

fiables sur la représentation féminine dans certains domaines, notamment la fonction publique, l'appareil judiciaire, les milieux universitaires et les médias, ainsi que dans les organes de décision économique. La collecte, l'analyse et la diffusion de données quantitatives et qualitatives sur la participation des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision doivent être effectuées de façon plus régulière. C'est en ayant un meilleur accès aux données que les pouvoirs publics et autres parties prenantes pourront renforcer les mesures juridiques et autres visant à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions dans tous les domaines.

H. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes

1. Introduction

251. Les mécanismes institutionnels jouent un rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le Programme d'action donne des précisions sur leur mission en matière d'égalité des sexes et accorde une attention particulière au rôle joué par les mécanismes nationaux, qui, en tant que « principales entités de coordination des politiques nationales », veillent à ce que les administrations prennent en compte l'égalité des sexes dans tous les secteurs des politiques publiques⁷³. Le Programme d'action précise que les gouvernements et les autres acteurs doivent encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sexospécifiques, avant toute décision⁷⁴. Par ailleurs, il a invité les gouvernements à collecter, compiler, analyser et présenter à intervalles réguliers des données ventilées par âge, sexe, indicateurs socioéconomiques et autres indicateurs pertinents, y compris le nombre de personnes à charge, à utiliser pour la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes⁷⁵.

252. L'importance de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et politiques est évoquée avec de plus en plus d'insistance lors de rencontres intergouvernementales telles que le Sommet mondial de 2005¹⁷ et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue en 2008¹⁸. On a mis en avant la nécessité de mettre en place des structures institutionnelles efficaces et utiles, qui apporteront un appui technique et fonctionnel aux actions engagées dans ce domaine.

253. La Commission de la condition de la femme a régulièrement souligné, dans ses conclusions concertées des années 2006 et suivantes⁷⁶, qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes nationaux forts chargés de promouvoir, appuyer, contrôler et évaluer la mise en œuvre des lois, projets et programmes en faveur de l'égalité des sexes. Elle a décidé, conformément aux nouvelles méthodes de travail qu'elle a adoptées en 2006, d'évaluer tous les ans les progrès réalisés au niveau de

⁷³ Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. IV, annexe II, par. 201.

⁷⁴ Ibid., par. 202.

⁷⁵ Ibid., par. 206 b).

⁷⁶ Voir E/2007/27, E/2008/27 et E/2009/27.

la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire⁷⁷. Par ailleurs, le Conseil économique et social continue de fournir chaque année aux organismes des Nations Unies des orientations détaillées concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes⁷⁸.

2. Tendances au niveau national

254. Pendant la période considérée, on a vu se dessiner trois grandes tendances au niveau national dans la mise en œuvre de ce domaine critique : a) le maintien de l'intérêt porté au renforcement du rôle des mécanismes institutionnels, notamment des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes; b) le maintien des efforts visant à promouvoir et à appuyer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs; et c) l'intensification de la collecte de données ventilées par sexe et de l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Maintien de l'intérêt porté au renforcement du rôle des mécanismes institutionnels, notamment des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes

255. Les mécanismes institutionnels sont toujours de puissants moteurs de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pendant la période considérée, on a assisté à une progression à divers niveaux de leur aptitude à servir de catalyseurs, à amener des changements et à s'adapter à l'évolution des circonstances de la promotion de l'égalité des sexes.

256. Depuis 1995, les mécanismes nationaux de promotion de la femme sont un élément essentiel du cadre institutionnel dans de nombreux pays, et les gouvernements continuent à les renforcer. Pour un certain nombre de pays, le fait que le mécanisme national soit intégré au gouvernement montre que les responsables politiques sont en faveur de l'égalité des sexes et soutiennent l'autorité de ce mécanisme, sa participation aux processus décisionnels gouvernementaux et son rôle en la matière. Dans certains pays, le gouvernement a transféré le mécanisme national au sein du Cabinet du Président ou du Premier Ministre, signe fort de son engagement à l'égard de l'égalité des sexes. Dans le même but, un certain nombre de pays ont mis ou maintenu en place un ministère de l'égalité des sexes « autonome ».

257. Dans la plupart des pays, le mécanisme national continue de faire partie d'un ministère parfois responsable de questions sociales, telles que la famille, l'aide sociale et l'enfance, ou de la santé, du service public ou des questions liées au travail et à l'emploi. Dans ce cas, le mécanisme national peut prendre la forme d'un département, d'un office, d'un bureau ou d'une direction. Il arrive que le mécanisme national ait été restructuré plusieurs fois, notamment à la suite d'élections. Si, dans certains pays, une telle restructuration ou réforme institutionnelle a permis d'améliorer l'implantation du mécanisme national et d'en renforcer le pouvoir, dans d'autres, le manque de continuité dans la prise en charge des questions liées à

⁷⁷ Voir résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 18.

⁷⁸ Voir résolution 2009/12 du Conseil économique et social.

l'égalité des sexes au sein du gouvernement qu'elle a entraîné a diminué la capacité du mécanisme national de promouvoir des politiques d'égalité des sexes.

258. Depuis 2005, le mandat et les attributions de certains mécanismes nationaux ont été modifiés par l'adoption d'une nouvelle législation, en particulier de lois sur l'égalité des sexes, de décrets gouvernementaux ou de mesures administratives. Nombre d'entre eux sont toujours chargés de promouvoir, d'appuyer et de contrôler l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs des politiques publiques, d'élaborer des plans, des stratégies et des programmes favorisant l'égalité des sexes et d'en surveiller la mise en œuvre, et de mettre en place une législation en la matière. Alors que les mécanismes nationaux d'un grand nombre de pays s'intéressent, semble-t-il, à tous les domaines critiques du Programme d'action et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁹, d'autres se concentrent sur des questions particulières, telles que les droits fondamentaux des femmes, l'emploi des femmes, les moyens de concilier travail et responsabilités familiales afin de faciliter l'accès des femmes au marché du travail, la violence à l'égard des femmes, la traite des femmes, la contribution des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité des sexes ou la prévention du VIH/sida.

259. Dans de nombreux pays, le mécanisme national continue d'être la principale entité chargée de rédiger, en coordination avec d'autres secteurs de l'administration, des rapports sur le respect des lois et politiques sur l'égalité des sexes, qui seront soumis au Parlement ainsi qu'à d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Nombreux sont les pays qui s'acquittent régulièrement de cette tâche et améliorent ainsi la mise en œuvre de la responsabilité en matière de promotion de l'égalité des sexes.

260. Un grand nombre de mécanismes nationaux ont développé leurs fonctions de renforcement des capacités et de formation, en particulier en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes, pour tous les secteurs de l'administration, et ont organisé des séminaires et des ateliers à l'intention de diverses parties prenantes, notamment des cadres supérieurs et des décideurs.

261. Les ressources humaines et financières allouées aux mécanismes nationaux n'ont été que rarement à la mesure des fonctions qui leur ont été confiées. Si certains pays ont signalé avoir dégagé des ressources supplémentaires sur le budget de l'État pour financer en particulier les dépenses de personnel et les activités de renforcement des capacités, les mécanismes nationaux d'un certain nombre de pays en développement ont continué de recourir aux contributions des donateurs pour financer certaines de leurs activités, en particulier pour rémunérer leur personnel.

262. Ces dernières années, les mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ont continué, dans de nombreux pays, à se multiplier et à se diversifier. Un certain nombre d'États ont renforcé ou créé des mécanismes et des structures visant à améliorer la responsabilisation en ce qui concerne l'exécution de leurs obligations juridiques et politiques en matière d'égalité des sexes et d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a été mis en place un nombre croissant de conseils pour l'égalité des sexes, de tribunaux de lutte contre la discrimination, de commissions

⁷⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

pour l'égalité des chances, de médiateurs ou d'entités analogues, qui permettent aux femmes victimes de discrimination d'obtenir réparation.

263. De nombreux pays disposent de commissions ou de conseils pour l'égalité des sexes qui, composés de membres du gouvernement et de représentants de parties prenantes très diverses, notamment de la société civile, du milieu universitaire et du monde des affaires, jouent un rôle consultatif auprès du gouvernement et suivent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière d'égalité des sexes. Plus récemment, un certain nombre de pays ont mis en place un observatoire de l'égalité des sexes, qui fait parfois partie du mécanisme national pour l'égalité des sexes et est appuyé par ce dernier, et qui a pour fonction de mesurer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'informer le grand public.

264. La tendance à la décentralisation des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes s'est maintenue. Des mécanismes ont été créés ou renforcés aux échelons provincial, municipal et local dans un certain nombre de pays. Dans nombre de pays, des référents pour la problématique hommes-femmes et des conseillers pour l'égalité ont été nommés dans tous les secteurs de l'administration ou dans un grand nombre de ces derniers, parfois au plus haut niveau, pour favoriser la transversalisation de la problématique hommes-femmes et veiller à la prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes dans les politiques et programmes. Dans certains pays, des cellules interministérielles ont été chargées de coordonner les activités de ces référents et, dans d'autres, cette tâche de coordination a été confiée à des réseaux, officiels ou non, qui comptent parfois des responsables régionaux, provinciaux ou municipaux. Dans un certain nombre de pays, ces structures de coordination ont permis aux spécialistes de l'égalité des sexes d'échanger plus facilement informations, expériences et bonnes pratiques.

265. Dans certains pays, des commissions spécialisées ou des charges de médiateur pour l'égalité des sexes ont été supprimées et intégrées à de nouvelles commissions pour l'égalité chargées de suivre les affaires de discrimination fondée non seulement sur le sexe mais également sur un certain nombre de facteurs, tels que la race, l'origine ethnique, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle, de donner des conseils en la matière et d'offrir réparation aux victimes. On dispose à l'heure actuelle de trop peu d'éléments pour évaluer les incidences et les effets des mesures prises à cet égard.

266. On constate une augmentation du nombre de mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité des sexes implantés au sein du pouvoir législatif. Ainsi, de plus en plus souvent, des groupes de travail ou des comités sur l'égalité des sexes intégrés au parlement s'emploient à évaluer l'impact sur l'égalité des sexes des lois proposées, à présenter de nouveaux textes législatifs visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à faire campagne en leur faveur. Par ailleurs, dans certains pays, le pouvoir judiciaire a mis en place des comités ou des associations spécialisés chargés de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes.

267. Les gouvernements, et les mécanismes nationaux de promotion de la femme en particulier, sont conscients de la contribution essentielle qu'apportent les organisations féminines à la promotion de l'égalité des sexes. Nombre d'entre eux ont continué à les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales pour l'égalité des sexes. Certains gouvernements appuient les activités des ONG ou ont recours à ces dernières pour offrir des services aux

femmes, et assurent une formation à l'égalité des sexes. Dans un certain nombre de pays, les ONG féminines ont été invitées à fournir des suggestions et à présenter des observations au mécanisme national, conformément à l'obligation de faire rapport incombant aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, des représentants d'ONG ont été inclus dans les délégations officielles de certains pays à des conférences internationales, y compris les conférences de l'ONU.

268. On a également signalé l'établissement de nouveaux partenariats entre les mécanismes institutionnels et le secteur privé ou des organisations internationales et régionales.

**Maintien des efforts visant à promouvoir et à appuyer
la transversalisation de la problématique hommes-femmes
dans tous les secteurs**

269. Depuis 2005, on assiste à un renforcement de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes; celle-ci s'impose désormais davantage comme étant essentielle à la promotion de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et dans tous les domaines des politiques publiques. Des directives engagent un certain nombre de pays à faire en sorte que leurs politiques tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Des politiques de transversalisation de la problématique hommes-femmes et des plans d'action associés ont été mis au point pour toute une série de domaines sectoriels. Un certain nombre de pays développés ont fait de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un domaine prioritaire de leur politique étrangère.

270. Si, dans de nombreux pays, ce sont les ministères d'exécution qui sont responsables de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes continuent d'assurer la coordination et le suivi et de donner au personnel les moyens d'entreprendre des analyses tenant compte de la problématique hommes-femmes.

271. On a observé une augmentation du nombre d'outils de transversalisation de la problématique hommes-femmes disponibles, à savoir notamment des lignes directrices, des listes récapitulatives et des manuels, ainsi que des orientations permettant d'évaluer l'impact des politiques sur l'égalité des sexes. Des cours, ateliers et séminaires spécialisés sont organisés à l'intention du personnel de divers ministères et organes gouvernementaux, notamment des cadres supérieurs. On en sait toutefois peu sur la qualité ou l'impact de ces formations.

272. L'établissement de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes s'est imposé comme étant un important outil de transversalisation, car il permet de garantir une répartition plus équitable des ressources entre les hommes et les femmes. Des outils pratiques et des lignes directrices ont été mis au point, et certains ministères des finances ont publié des directives ou des lignes directrices sur l'établissement de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes. Des ateliers de renforcement des capacités et de formation en la matière ont été organisés à l'intention du personnel des ministères des finances et d'autres ministères et organes gouvernementaux.

273. Comme détaillé dans d'autres sections du présent chapitre, un nombre croissant de pays ont mis en place des dispositifs législatifs et des plans directeurs nationaux spécifiques sur l'égalité des sexes ou ont renforcé ceux qui existaient

déjà. Des pays ont adopté de nouvelles lois visant à éliminer *de jure* la discrimination ou révisé les lois en vigueur pour qu'elles tiennent davantage compte de la problématique hommes-femmes. Certains ont adopté des lois générales sur l'égalité des sexes, qui servent de cadre à la promotion de l'égalité des sexes et permettent d'aligner la législation nationale sur les normes et obligations internationales. C'est sur ces lois et politiques que se fondent tous les organes et institutions gouvernementaux pour promouvoir l'égalité des sexes.

274. Des politiques, stratégies et plans d'action intéressant des domaines prioritaires tels que la violence à l'égard des femmes, la traite des personnes ou l'égalité des chances ont été mis au point ou révisés. Un nombre croissant de pays ont mis en place des plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui ont pour but de concrétiser les politiques et sont assortis d'un calendrier, de repères et d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre.

Intensification de la collecte de données ventilées par sexe et de l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes

275. Les initiatives consistant à collecter des données ventilées par sexe et à mettre au point des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes, qui visent à appuyer l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques, n'ont cessé de se développer. Étant dotés de cibles et d'indicateurs mesurables, les objectifs du Millénaire pour le développement ont favorisé plus avant la collecte de données ventilées par sexe. Si, dans un certain nombre de domaines, la qualité des données à disposition a progressé, dans d'autres, les données disponibles, telles celles qui concernent la pauvreté et la violence à l'égard des femmes, manquent encore de fiabilité et ne se prêtent pas à une comparaison dans le temps. La récente approbation, par la Commission de statistique de l'ONU, d'une série d'indicateurs provisoires sur la violence à l'égard des femmes (2009) constitue une avancée importante dans l'amélioration de la collecte de données. La publication des Nations Unies intitulée *Femmes dans le monde : des chiffres et des idées*, qui paraît tous les cinq ans, continue d'offrir un aperçu général des données disponibles sur l'égalité des sexes.

276. Les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et d'autres parties prenantes préconisent de plus en plus la collecte de données ventilées par sexe et le recours à des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les efforts tendent tout particulièrement à ventiler plus systématiquement toutes les données collectées et à mener des études spécialisées, notamment sur l'emploi du temps, la violence à l'égard des femmes et la santé. On peut consulter de plus en plus souvent des données mises à jour sur la participation comparée des femmes et des hommes dans un certain nombre de domaines, par exemple en politique et dans le secteur de la sécurité, notamment par le biais de bases de données accessibles au grand public. Des publications spécialisées sur les statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes ont vu le jour dans de nombreux pays, et des publications de premier plan comportent des données ventilées par sexe. Le renforcement de la coopération entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques, en particulier les bureaux de statistique nationaux, est de plus en plus encouragé.

277. En vue d'améliorer la collecte de données, on a également intensifié la collaboration avec des universités et des centres de recherche, ainsi qu'avec des organisations internationales. En outre, des initiatives de renforcement des capacités, telles que des ateliers et des séminaires de formation sur la collecte et l'analyse de données, ont été lancées.

3. Lacunes et difficultés

278. Dans de nombreux pays, les mécanismes institutionnels chargés de l'égalité des sexes, notamment les mécanismes nationaux, souffrent d'un manque d'appui politique et d'un accès limité aux processus politiques et décisionnels importants. En l'absence d'un soutien fort à la promotion de l'égalité des sexes au plus haut niveau, les perspectives d'une collaboration efficace entre les mécanismes nationaux et les autres secteurs de l'administration se trouvent réduites, d'où des progrès lents en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes. Lorsqu'on considère qu'il revient au mécanisme national d'assumer la pleine responsabilité ou la responsabilité principale des travaux en faveur de l'égalité des sexes, on n'incite guère les autres secteurs de l'administration concernés à agir.

279. On dispose toujours de très peu d'informations détaillées sur le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes institutionnels chargés de l'égalité des sexes, ainsi que sur la façon dont ils coordonnent leurs activités et coopèrent les uns avec les autres. Certes, l'accroissement du nombre de mécanismes nationaux montre que l'on comprend mieux que la responsabilité de promouvoir l'égalité des sexes et de contribuer à la tenue des engagements pris en la matière incombe à tous les échelons et tous les secteurs de l'administration; il n'en reste pas moins que le rôle et les fonctions de ces mécanismes demeurent mal compris. Certains pays ont mis en avant une absence de synergie dans les activités des mécanismes existants, qui fait obstacle à la promotion efficace de l'égalité des sexes.

280. Même lorsque l'égalité des sexes bénéficie d'un appui politique fort, l'allocation de ressources ne suit pas toujours. L'efficacité des mécanismes nationaux de nombreux pays est limitée par l'insuffisance des ressources humaines et financières dont ils disposent pour répondre à la demande croissante de compétences spécialisées dans tous les domaines des politiques publiques et de s'acquitter pleinement des fonctions qui leur ont été confiées. Par ailleurs, les fréquents mouvements de personnel, le manque d'effectifs et la faiblesse des qualifications du personnel continuent d'entraver l'efficacité de ces mécanismes. Dans certains pays en développement, les mécanismes nationaux dépendent des fonds octroyés par des donateurs externes, ce qui menace la durabilité de leurs travaux visant à promouvoir l'égalité des sexes. Par ailleurs, certains pays se sont inquiétés des répercussions que la crise économique et financière actuelle risquait d'avoir sur le financement des mécanismes institutionnels.

281. De nombreux pays ne possèdent pas les moyens requis pour entreprendre une analyse de la problématique hommes-femmes et garantir la pleine prise en compte de cette problématique dans leurs politiques, plans et programmes. Malgré l'adoption de mesures visant à maintenir et renforcer leurs compétences techniques, l'efficacité des activités du personnel des mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme et des référents pour la problématique hommes-femmes exerçant au sein des ministères d'exécution demeure imprévisible; certains pays ont d'ailleurs précisé que le rôle et les fonctions des référents devaient être plus clairement définis. La formation et l'orientation en matière d'égalité des sexes, et en

particulier de transversalisation de la problématique hommes-femmes, sont toujours insuffisantes, et la qualité et l'impact des activités de renforcement des capacités et de leurs résultats font rarement l'objet d'évaluations. Certains pays déplorent en outre le manque de compétences spécialisées dans des domaines nouveaux, qui ralentit les progrès; ainsi, le manque de connaissances et de compétences spécialisées fait obstacle à l'établissement systématique de budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes.

282. Si des progrès ont été enregistrés pour ce qui est de la collecte de données ventilées par sexe et de la mise au point d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes, il reste des lacunes. La collecte de données a été freinée par des difficultés méthodologiques, ainsi que par les coûts associés aux méthodes de collecte appliquées. Certains pays ont fait observer qu'en l'absence de données ventilées par sexe, il était difficile de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action.

283. On manque également d'instruments et d'outils de suivi, d'évaluation et de responsabilisation servant dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes. Si certains pays parviennent à mettre à disposition davantage d'outils et d'instruments de ce type, d'autres éprouvent des difficultés à en mettre au point et en utiliser.

I. Les droits fondamentaux de la femme

1. Introduction

284. Depuis 1995, l'action visant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et à en garantir l'exercice effectif s'est intensifiée. Deux mil neuf est l'année du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui reste une référence pour la défense des droits fondamentaux des femmes dans tous les domaines. Avec 186 États parties en décembre 2009, la Convention est le deuxième instrument international relatif aux droits de l'homme le plus ratifié. Le Protocole facultatif qui s'y rapporte⁸⁰ propose, avec son mécanisme de plaintes individuelles et d'enquêtes, un recours international en cas de violations des droits fondamentaux des femmes. Le nombre d'États parties au Protocole facultatif – 99 en décembre 2009 – ne cesse d'augmenter.

285. Les organismes des Nations Unies créés en vertu d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme traitent aussi des droits fondamentaux des femmes dans leurs observations générales et leurs observations finales. Des instruments comme la Déclaration du Millénaire de 2000⁸¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁷ placent la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au centre de leurs engagements.

286. Le Conseil des droits de l'homme, créé en 2006 par l'Assemblée générale⁸², a intensifié l'action de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes. Il a adopté un certain nombre de résolutions⁸³ et consacre chaque année des débats d'experts aux droits fondamentaux des femmes et à l'élimination de la

⁸⁰ Voir résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale,

⁸² Voir résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

⁸³ Voir résolutions 6/30, 11/8 et 12/17 du Conseil des droits de l'homme.

discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses travaux. Il examine la situation des droits fondamentaux des femmes dans les pays soumis à l'examen périodique universel et adresse des recommandations ciblées aux États Membres en vue d'améliorer la protection de ces droits.

2. Tendances au niveau national

287. Tout en poursuivant l'élaboration des cadres juridique et politique à l'échelle mondiale, les États Membres ont continué de s'intéresser aux droits fondamentaux des femmes au niveau national, en s'appuyant de plus en plus souvent sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'examen des mesures qu'ils ont prises révèle deux grandes tendances : a) le souci croissant de réaliser l'égalité de droit entre les hommes et les femmes; et b) un travail soutenu en vue de garantir l'exercice effectif des droits des femmes.

Le souci croissant de réaliser l'égalité de droit entre les hommes et les femmes

288. Pour permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits, il est essentiel d'élaborer un cadre juridique qui garantisse la promotion et la protection systématiques de ces droits. Les États ont progressé dans la mise en œuvre de leurs réformes judiciaires, contribuant ainsi à améliorer l'égalité de droit entre les hommes et les femmes.

289. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe est de plus en plus souvent pris en compte dans les constitutions nationales ou les lois sur l'égalité des chances et l'égalité des sexes. Un nombre croissant de textes législatifs comprennent une définition de la discrimination à l'égard des femmes conforme à l'article 1 de la Convention, qui interdit toute discrimination, directe ou indirecte. Les droits fondamentaux des femmes, y compris leurs droits économiques et sociaux, sont progressivement incorporés dans les constitutions nationales. Au niveau national, les organismes étatiques et municipaux adoptent des lois et des règlements sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

290. Un certain nombre d'États ont introduit des mesures temporaires spéciales dans leur législation nationale afin d'accélérer l'instauration de l'égalité hommes-femmes, en particulier dans la sphère politique et publique. Les lois prévoient des quotas, des objectifs quantifiés et d'autres types de mesures temporaires spéciales visant à assurer la parité hommes-femmes à différents échelons du pouvoir politique, dans les partis et au gouvernement, ainsi que dans le service public, la police et l'armée. Certains pays ont adopté des lois visant à améliorer la représentation des femmes au sein du pouvoir judiciaire et du service diplomatique.

291. Les États ont consacré une attention particulière à la réforme de leur code pénal et de leurs procédures pénales, notamment en ce qui concerne la violence à l'encontre des femmes. Ils continuent à supprimer les dispositions discriminatoires de ces textes et à en adopter de nouvelles qui garantissent la protection des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble du système de justice pénale.

292. Ils ont également adopté des lois visant à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail. Nombre de pays ont promulgué de nouveaux codes du travail ou des lois qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe et prévoit l'égalité des

chances entre les hommes et les femmes dans le travail. Ces textes prescrivent l'égalité de salaire à travail égal, l'égalité des droits à pension et à d'autres prestations, la participation des femmes aux négociations collectives ainsi que des mesures temporaires spéciales visant à éliminer les inégalités dont les femmes sont victimes au travail. Un certain nombre de pays ont également adopté des dispositions visant à protéger les femmes contre la discrimination sur le lieu de travail, notamment contre le harcèlement sexuel. En Europe et en Amérique du Nord, en particulier, les conditions du congé de maternité et du congé parental ont été améliorées. De nombreux États prennent des mesures pour permettre aux femmes et aux hommes de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles, notamment par des formules d'organisation du travail modulables. Plusieurs pays, dans différentes régions, ont renforcé leur législation afin de protéger les droits des employées de maison.

293. Les États ont été de plus en plus nombreux à adopter des lois, relevant notamment du droit civil, du droit de la famille et du droit de l'état civil, qui visaient à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans la sphère privée, en particulier au sein de la famille. Plusieurs États ont abrogé des dispositions discriminatoires relatives à l'âge minimum du mariage des femmes et des hommes. Des États ont également adopté des dispositions garantissant aux femmes et aux hommes les mêmes droits et responsabilités en ce qui concerne la famille et la dissolution du mariage. Un certain nombre d'États d'Asie occidentale ont adopté des lois instaurant un système de pension alimentaire pour les femmes. Certains États ont étendu le champ d'application des dispositions sur l'égalité hommes-femmes dans le couple aux unions de fait. Quelques pays ont également promulgué des lois autorisant le mariage de personnes du même sexe. Les lois sur la citoyenneté et la nationalité continuent d'être amendées afin de garantir aux femmes le même droit qu'aux hommes d'acquérir une nationalité, d'en changer ou de la garder et de la transmettre à leurs enfants. Plusieurs États ont amélioré leurs lois pour faciliter la déclaration des naissances et la délivrance de cartes d'identité nationales afin d'aider les femmes et les filles, en particulier, à s'inscrire à l'école ou à bénéficier de services sociaux. Des États Membres, en particulier en Afrique, ont continué de réviser leur législation afin d'y inscrire le droit des femmes à disposer de biens, à en posséder et à en hériter, au même titre que les hommes. Des réformes ont également été menées pour donner aux femmes le droit de conclure des contrats, d'engager des poursuites judiciaires et d'obtenir un passeport, à l'égal des hommes.

294. Plusieurs États ont inscrit des dispositions interdisant la discrimination à l'égard des femmes ou protégeant les droits fondamentaux des femmes dans leur législation sur le logement, l'éducation, les soins de santé, la prévention et le traitement du VIH/sida, les indemnités d'invalidité ou les prestations de sécurité sociale. Une nouvelle tendance se dessine : des lois ou des dispositions sont adoptées pour éliminer la discrimination à l'égard de différentes catégories de femmes victimes de multiples formes de discrimination : femmes autochtones, migrantes, réfugiées, femmes âgées, femmes handicapées et mères célibataires. Depuis 2005, plusieurs pays d'Asie et du Pacifique ont adopté des lois instituant des aides ciblées pour certaines catégories de femmes. Par ailleurs, un nombre croissant de pays ont adopté des directives pour que les procédures d'asile prennent en compte la problématique hommes-femmes.

295. Dans plusieurs pays, des commissions parlementaires sur les droits de l'homme ou l'égalité des sexes se sont prononcées en faveur de l'adoption de lois sur l'égalité des sexes et de la transposition des normes internationales des droits de l'homme dans la législation nationale. Certains États ont mis en place des commissions pour la réforme du droit national et d'autres institutions chargées de réviser les lois et de proposer des amendements aux textes et dispositions discriminatoires. On préconise de plus en plus souvent d'analyser les projets de loi sous l'angle de la problématique hommes-femmes. Dans un grand nombre d'États, la réforme judiciaire engagée avec le concours de nombreuses parties prenantes constitue un progrès encourageant. Les parlements examinent de plus en plus souvent des rapports sur l'efficacité et les effets des lois sur l'égalité des sexes ou l'égalité des chances.

Un travail soutenu en vue de garantir l'exercice effectif des droits des femmes

296. Pour garantir l'égalité devant la loi, il faut commencer par donner pleinement effet aux lois. Dans de nombreux pays, l'amélioration de la législation s'accompagne de politiques, de dispositifs et d'autres mesures destinés à garantir l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes. Les États préconisent, pour promouvoir ces droits, des stratégies ou des plans d'action nationaux qui prévoient une action coordonnée et multisectorielle dans différents domaines, notamment l'éducation, la santé, la prise de décisions et l'emploi. Un certain nombre d'États ont adopté un deuxième ou un troisième plan national d'action sur l'égalité des sexes axé davantage sur les droits fondamentaux des femmes, ont prêté une attention particulière aux droits de certaines catégories de femmes et ont renforcé les mesures d'évaluation et de suivi. Quelques États Membres ont adopté des stratégies nationales consacrées à la défense des droits fondamentaux des femmes au sein du système pénal. La définition d'objectifs mesurables et de calendriers dans ces plans constitue une tendance prometteuse.

297. Les plans d'action nationaux permettent aux États de mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans de nombreux pays, ces plans envisagent les droits fondamentaux des femmes dans le cadre de la Convention, qui a en effet servi à élaborer des critères et des indicateurs de réalisation de plusieurs plans. Un certain nombre d'États ont augmenté les crédits alloués à la mise en œuvre des plans nationaux et à la pérennisation des projets afin d'appuyer l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes. Dans certains pays, des programmes de promotion des droits des femmes ont également été élaborés au niveau étatique ou municipal. La promotion des droits des femmes est de plus en plus considérée comme un élément à prendre en compte dans les plans nationaux consacrés à d'autres questions, notamment au développement durable, à la santé ou au VIH/sida.

298. Les États ont créé divers mécanismes et organismes chargés de promouvoir l'égalité des sexes et, plus particulièrement, l'exercice effectif des droits des femmes, au même titre que ceux des hommes. Il s'agit de nouveaux ministères, de commissions interministérielles, de groupes de travail multisectoriels et de réseaux nationaux de spécialistes des affaires municipales et de référents pour la problématique hommes-femmes. Plusieurs États organisent des audits pour évaluer les retombées des lois, des politiques et des programmes sur les droits des femmes, et formulent des recommandations pour remédier aux insuffisances. De plus en plus

d'observatoires sont créés pour superviser la mise en œuvre de la législation sur l'égalité des chances ou l'égalité des sexes. Les administrations nationales ont utilisé les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour élaborer des plans et combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention.

299. De nombreux pays ont complété le mandat de leurs institutions nationales de défense des droits de l'homme par des objectifs relatifs aux droits des femmes. Depuis, ces institutions reçoivent un plus grand nombre de plaintes dénonçant des discriminations fondées sur le sexe. Dans plusieurs pays, elles sont chargées d'organiser des campagnes et des programmes de sensibilisation à la défense des droits fondamentaux des femmes.

300. Les programmes d'aide judiciaire constituent un moyen essentiel et avéré d'accès à la justice pour les femmes victimes de violations de leurs droits qui rencontrent des difficultés pour obtenir réparation auprès des tribunaux. Depuis peu, des programmes de ce type ciblés sur des catégories particulières de femmes sont progressivement mis en place. De nombreux pays ont créé des mécanismes de plainte et des numéros d'urgence à l'intention des femmes victimes de discrimination. De plus en plus de tribunaux spécialisés dans les affaires familiales ou la violence à l'encontre des femmes sont mis en place afin de garantir la présence d'un personnel compétent pour statuer sur ces affaires et contribuer à améliorer l'efficacité de la justice et la suite donnée aux affaires.

301. Le pouvoir judiciaire est essentiel pour promouvoir et faire respecter les droits des femmes. Les tribunaux, y compris les cours constitutionnelles et autres instances supérieures, se réfèrent de plus en plus souvent aux normes internationales des droits de l'homme, en particulier à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La jurisprudence favorable aux droits fondamentaux des femmes dans les affaires de violence à leur encontre, de succession, d'emploi et autres se développe dans de nombreux pays. Le nombre de groupes ou d'associations de magistrats attachés à la promotion de l'égalité hommes-femmes et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est en augmentation. Un certain nombre de pays prennent des mesures pour renforcer leur secteur judiciaire et permettre aux femmes d'avoir accès à la justice.

302. Les programmes de formation destinés à sensibiliser les fonctionnaires aux droits fondamentaux des femmes afin que les bonnes mesures soient prises en cas de discrimination se sont multipliés et deviennent plus systématiques. Ces programmes mettent l'accent sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et sur les constitutions et les législations nationales en vigueur portant sur les droits des femmes et la non-discrimination. Des manuels et des directives sur les principes des droits de l'homme et la non-discrimination ont été élaborés à l'intention des fonctionnaires, des magistrats et de la police, entre autres. Les activités de formation sur les droits fondamentaux des femmes destinées aux syndicats, aux organisations non gouvernementales et aux groupes professionnels deviennent aussi de plus en plus courantes.

303. Il est indispensable d'éduquer les filles et les garçons, les femmes et les hommes aux droits fondamentaux des femmes pour faire évoluer les mentalités et les comportements de nature à perpétuer la discrimination à l'encontre des femmes et la violation de leurs droits. De nombreux États ont mis en place une formation aux droits de l'homme, en particulier aux droits fondamentaux des femmes, dans les

programmes scolaires et universitaires et les programmes de formation des enseignants. Dans certains États, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant⁸⁴ ont été incorporées aux programmes pédagogiques. Des programmes spéciaux destinés à enrichir les bibliothèques scolaires de documents sur les droits fondamentaux des femmes ont également été mis en œuvre. Plusieurs États ont organisé des programmes ciblés visant à garantir aux femmes de cultures et de religions diverses l'accès à une formation sur les droits de l'homme, et le nombre de centres d'information sur les droits de l'homme est en augmentation constante.

304. De nombreux États ont organisé des campagnes nationales de sensibilisation et de soutien aux droits fondamentaux des femmes. Les campagnes de sensibilisation visaient à dénoncer les stéréotypes sexistes qui contribuent à alimenter les préjugés discriminatoires sur le rôle des femmes dans la famille et la société. L'utilisation de multiples supports – électronique, imprimé, audio, bande dessinée, entre autres – a permis de rendre accessibles au plus grand nombre les documents sur les droits de l'homme, y compris le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et celui du Programme d'action. Les pays sont de plus en plus nombreux à faire traduire ces documents dans leurs langues locales et à les diffuser sous des formes faciles à comprendre. Plusieurs États ont organisé des tournées nationales d'information sur la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant. Les hommes et les garçons participent de plus en plus aux activités organisées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

305. Des mesures particulières ont été prises pour donner aux femmes les moyens d'exercer les droits que leur reconnaît la législation nationale. Quelques pays organisent régulièrement des campagnes d'initiation aux questions juridiques concernant les droits fondamentaux des femmes. Certaines activités s'adressent à des catégories particulières de femmes, notamment les migrantes, les femmes autochtones et les femmes handicapées, et sont parfois organisées dans le cadre de stratégies nationales d'intégration.

306. La coopération multisectorielle s'est désormais imposée comme un facteur essentiel pour mener une action cohérente et concertée en vue de garantir l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux collaborent de plus en plus souvent à la réforme de la justice ou à l'aménagement des politiques, au sein d'équipes de travail et d'autres dispositifs et dans le cadre d'activités de formation et de sensibilisation menées aux niveaux national et local (ateliers, séminaires et conférences sur les droits des femmes). L'intervention des ministères d'exécution dans l'élaboration et la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention est une tendance encourageante. Les pouvoirs publics font aussi de plus en plus systématiquement appel à la société civile pour établir leurs rapports dans le cadre de la Convention et donner suite aux observations finales du Comité. Dans plusieurs pays, il est d'usage de présenter les observations finales au Parlement et aux ministères d'exécution. De nombreux États considèrent les droits fondamentaux en général, et les droits des femmes en particulier, comme des questions intersectorielles essentielles en politique extérieure, et coopèrent dans le cadre de projets bilatéraux ou multilatéraux pour promouvoir ces droits.

⁸⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

3. Lacunes et difficultés

307. Aucun pays au monde n'est parvenu à réaliser l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes. La discrimination à l'égard des femmes continue d'exister dans les textes et dans la pratique, et nombre de femmes sont victimes de multiples formes de discrimination et leurs droits, leurs ressources et leurs perspectives restent limités.

308. De nombreux États n'ont pas fait suffisamment d'efforts pour transposer l'intégralité de la Convention dans leur législation nationale. Le nombre important de réserves à la Convention continue de poser problème, en particulier celles qui portent sur les articles 2 et 16 et que le Comité estime incompatibles avec l'objet et le but de la Convention. Ces réserves constituent un obstacle à l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes.

309. Bien que les législations accordent une plus grande place aux droits fondamentaux des femmes, il existe encore des lois discriminatoires et des lacunes dans la législation de nombreux pays, où les femmes ne bénéficient d'aucune protection, ni des moyens légaux de faire valoir leurs droits. Dans un certain nombre de pays, ces dispositions discriminatoires tenaces concernent en particulier les affaires familiales, le divorce, le droit des personnes, le code pénal, le code de la nationalité et les lois qui régissent la succession et la propriété. La coexistence de multiples systèmes juridiques, caractérisés par des lois et des pratiques discriminatoires relevant du droit coutumier et du droit religieux, demeure un problème dans plusieurs pays. Dans un certain nombre d'États, la législation sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes est encore à l'état de projet et tarde à être adoptée.

310. Même lorsque des réformes judiciaires ont été réalisées, les lois sont souvent peu respectées, les représentants des pouvoirs publics ignorant qu'elles existent et qu'ils sont tenus de les faire appliquer. Nombreuses sont les femmes qui demeurent ainsi dans l'ignorance de leurs droits et des procédures à suivre pour engager des poursuites, qui n'ont pas les moyens de faire valoir leurs droits et qui continuent de se méfier des mécanismes de réparation. Le coût de ces mécanismes et les délais pour statuer continuent aussi de constituer des obstacles. Certaines catégories de femmes, comme les migrantes ou les femmes autochtones, restent largement à l'écart du système judiciaire officiel.

311. Les stratégies et les plans d'action nationaux ne restituent pas souvent toute la portée de la Convention et du Programme d'action et ne prévoient pas de mécanismes d'application et de suivi adaptés. Les États peinent encore à faire adopter à tous les échelons de l'administration publique une conception de l'égalité des sexes cohérente fondée sur le respect des droits de l'homme.

312. La persistance des stéréotypes sur le rôle et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, qui placent souvent la femme dans une situation d'infériorité durable, continue de constituer un sérieux obstacle à l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes.

J. Les femmes et les médias

1. Introduction

313. Le Programme d'action a fait valoir l'importance que pouvaient avoir les médias dans l'autonomisation des femmes. Leur rôle a été souligné dans l'examen de tous les domaines critiques et constitue également un domaine critique à part entière, assorti de deux objectifs stratégiques : permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise de décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication et promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias.

314. Dans le document final de sa vingt-troisième session extraordinaire¹⁶, l'Assemblée générale a demandé que des mesures soient prises pour promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des hommes, en tant que producteurs et consommateurs de technologies de l'information et des communications, et encouragé les médias et le secteur de l'information à adopter ou développer, dans le respect de la liberté d'expression, des codes de conduite, des directives professionnelles et autres mesures d'autoréglementation afin d'éliminer les stéréotypes sexistes. Elle a également demandé que des programmes de renforcement des capacités soient élaborés pour aider les femmes à créer des réseaux et que les technologies de l'information et des communications soient utilisées pour améliorer le partage de l'information sur l'égalité des sexes, le développement et la paix au niveau mondial.

315. À sa quarante-septième session, en 2003, la Commission de la condition de la femme a adopté des conclusions concertées sur l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications et leur participation aux activités de ce secteur, et sur l'influence de ces outils sur la promotion de la femme et le renforcement de son pouvoir d'action, et leur utilisation à cette fin⁸⁵.

316. Ces engagements ont été réaffirmés et développés pendant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, à Genève et à Tunis. La Déclaration de principes, adoptée en 2003, a préconisé l'autonomisation des femmes par les technologies de l'information et des communications⁸⁶ et l'Engagement de Tunis, adopté en 2005, a constaté qu'il existait de fortes disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, affirmé son attachement à l'autonomisation des femmes et préconisé l'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes relatifs aux technologies de l'information et des communications⁸⁷.

317. Depuis 2005, l'Assemblée générale a rappelé l'importance des médias et des technologies de l'information et des communications dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Dans sa résolution 62/136 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, l'Assemblée a souligné qu'il était nécessaire de recenser les pratiques qui permettaient le mieux aux femmes rurales d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications et de participer pleinement aux activités dans ce secteur, de

⁸⁵ Voir résolution 2003/44 du Conseil économique et social.

⁸⁶ Voir Union internationale des télécommunications, document WSIS-03/GENEVA/DOC/4-E, 12 décembre 2003.

⁸⁷ Voir Union internationale des télécommunications, document WSIS-05/TUNIS/DOC/7-E, 18 novembre 2005.

s'efforcer de répondre aux priorités et aux besoins des femmes et des filles en tant qu'utilisatrices actives de l'information en milieu rural et d'assurer leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies mondiales, régionales et nationales dans ce domaine⁸⁸. Dans sa résolution 62/206 sur la participation des femmes au développement, l'Assemblée a réaffirmé que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications, était indispensable pour assurer l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et l'élimination de la pauvreté, et permettre aux femmes de contribuer pleinement et en toute égalité au développement et d'en tirer parti à part égale⁸⁹. Dans sa résolution 63/155 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a, une nouvelle fois, prié instamment les États de prévoir dans leurs plans nationaux des campagnes d'information destinées à éliminer des médias les stéréotypes sexistes qui débouchent sur la violence à l'égard des femmes et des filles⁹⁰.

318. S'appuyant sur ses travaux antérieurs, la Commission a demandé, depuis 2005, dans plusieurs de ses conclusions concertées, que des mesures soient prises dans le domaine des médias et des technologies de l'information et des communications. Il s'agit notamment de ses conclusions concertées sur le renforcement de la participation des femmes au développement et l'instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail, sur la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles et sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés aux patients atteints du VIH/sida⁹¹. Constatant que les inégalités qui existent en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications et de contrôle exercé sur ces technologies empêchaient de créer un environnement dans lequel les femmes puissent participer au développement et en bénéficier, la Commission a engagé les gouvernements et les autres acteurs concernés à assurer effectivement aux femmes et aux filles, et dans des conditions d'égalité, un plus grand accès aux technologies de l'information et des communications⁹². Dans ses résolutions 51/3 sur le mariage forcé des filles et 52/2 sur la lutte contre la mutilation génitale féminine, la Commission a recommandé d'organiser des activités de formation à l'intention des médias et des campagnes de sensibilisation et d'information, notamment pour dénoncer ces pratiques.

2. Tendances au niveau national

319. Les médias et les technologies de l'information et des communications ont connu une expansion rapide à travers le monde. Même si les femmes sont plus présentes dans le secteur des médias, y compris aux postes de responsabilité et de direction, si elles ont plus accès aux médias et aux technologies de l'information et

⁸⁸ Voir résolution 62/136 de l'Assemblée générale, par. 5.

⁸⁹ Voir résolution 62/206 de l'Assemblée générale, douzième alinéa du préambule.

⁹⁰ Voir résolution 63/155 de l'Assemblée générale, par. 16 a).

⁹¹ Voir E/2006/27, E/2007/27 et E/2009/27.

⁹² Voir E/2006/27.

des communications et les utilisent davantage, la parité est loin d'être atteinte et les stéréotypes sexistes perdurent.

320. Les tendances observées au niveau national après l'adoption du Programme d'action se sont affirmées depuis l'examen et l'évaluation de 2005. D'après les réponses des gouvernements, les médias sont de plus en plus utilisés comme des instruments de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et des mesures sont prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes et la discrimination à l'égard des femmes véhiculés par les médias et les technologies de l'information et des communications. L'examen des mesures prises par les États Membres, dans toutes les régions, révèle les tendances suivantes : a) la poursuite des mesures visant à accroître la participation des femmes aux activités des médias; b) une sensibilisation accrue des acteurs du secteur à l'égalité des sexes; c) une intensification de l'action menée pour améliorer l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, ainsi que leur utilisation de ces outils; d) la poursuite de la lutte contre les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias; et e) l'intérêt accru des médias et des technologies de l'information et des communications pour les sujets graves concernant les femmes et les filles.

Poursuite des mesures visant à faire participer davantage les femmes aux activités des médias

321. Il est essentiel que davantage de femmes travaillent dans les médias, particulièrement aux postes de responsabilité, pour que ce secteur soit plus soucieux d'intégration et prenne mieux en compte la problématique hommes-femmes. Bien que l'on ne dispose pas encore de statistiques mondiales sur l'emploi des femmes dans les médias, en particulier aux postes de responsabilité, les données collectées dans le cadre de l'Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias⁹³, réalisée en 2005 dans 76 pays, ont montré des progrès évidents dans certains domaines⁹⁴. Par exemple, la proportion des femmes reporters, tous médias confondus, a augmenté, passant de 28 % en 1995 à 38 % en 2005. Entre 2000 et 2005, leur part est passée de 36 à 42 % à la télévision, de 28 à 45 % à la radio et de 26 à 29 % dans la presse écrite. À la même période, le nombre de femmes spécialistes de l'économie est passé de 35 à 43 % et celui de spécialistes de la politique et des affaires publiques, de 26 à 32 %⁹³.

322. Les États Membres ont rendu compte des mesures prises pour accroître le nombre de femmes dans le secteur des médias, et des quelques résultats obtenus. Ainsi, le nombre de femmes travaillant dans ce secteur en Afrique a augmenté, y compris aux postes de responsabilité et de direction, tant dans le privé que dans le public. D'après les données fournies par un certain nombre d'États d'Europe, d'Afrique et d'Asie, la part des femmes employées dans les médias se situait entre 20 et 43 %, les meilleurs résultats ayant été relevés dans la presse écrite (55 %) et la télévision (67 %). Les États ont indiqué que des femmes avaient été nommées à des postes de haut niveau, notamment directrice d'une chaîne de télévision nationale,

⁹³ Voir Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias, 2005 *Global Report: Who Makes the News?*(www.whomakesthenews.org/who_makes_the_news/report_2005).

⁹⁴ Cette initiative citoyenne, à laquelle participent des centaines d'organisations (militants de l'égalité des sexes et des médias et organisations non gouvernementales, notamment) des étudiants, des universitaires, des associations professionnelles et des groupes ecclésiastiques, consiste à passer en revue les actualités à une date déterminée et à reproduire l'expérience tous les cinq ans. Une nouvelle étude est prévue en 2010.

directrice générale des médias et des communications au niveau ministériel, directrice d'une agence de presse officielle, ministre de la culture et de l'information, conseillère en communication d'un chef d'État et chef d'un conseil national de la communication.

323. Il est essentiel de faire évoluer les lois et les politiques publiques pour permettre aux femmes d'accéder plus facilement aux emplois dans le secteur des médias. Un certain nombre de gouvernements ont étudié et élaboré des lois destinées à éliminer les obstacles à la participation des femmes. Ainsi, des projets de loi sur la radiodiffusion et la télédiffusion ont expressément mis en avant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

324. Il faut trouver de nouvelles stratégies pour faciliter l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les médias. Par exemple, pour augmenter le nombre de candidates à des postes de haut niveau, une administration publique a créé une base de données consignnant leurs différents domaines de spécialisation, avec la participation de professionnels des médias qui garantissent son utilisation systématique et son utilité.

Sensibilisation accrue des acteurs du secteur à l'égalité des sexes

325. La sensibilisation des acteurs du secteur des médias à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes peut avoir une incidence considérable à la fois sur la couverture des sujets relatifs à la condition féminine et à l'égalité des sexes et sur l'image des femmes et des filles véhiculée par les médias. Dans toutes les régions, des stratégies et des plans d'action ont été mis en place pour sensibiliser les médias : par exemple, en abordant la question de l'égalité des sexes dans les programmes universitaires ou les formations en communication, afin d'encourager les médias à prendre les devants dans ce domaine. Des stages de formation et des tables rondes ont encouragé les décideurs, les professionnels de l'information et les spécialistes des relations publiques à coopérer sur ces questions.

326. Les recherches sur l'égalité des sexes et les médias se sont multipliées, notamment sur l'image des femmes politiques dans les médias.

327. Dans plusieurs pays, des organismes publics, notamment des dispositifs nationaux de défense de l'égalité des sexes, se sont employés, en collaboration avec le milieu associatif et avec les médias locaux, à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir l'égalité des sexes. Les associations féminines de communication y ont joué un rôle essentiel, en particulier en Afrique. Parmi les activités entreprises, on peut citer la création d'un journal sur les femmes et le pouvoir et la production de programmes de télévision sur l'autonomisation des femmes.

328. On admet de plus en plus qu'il importe de prendre des mesures pour recenser et récompenser les succès obtenus dans la lutte pour l'égalité des sexes et pour donner une image équilibrée et réaliste des femmes et des filles dans les médias. Des prix ont été créés pour promouvoir les programmes qui traitent de l'égalité des sexes et distinguer les réalisateurs et les journalistes qui défendent cette cause et s'emploient notamment à promouvoir les droits fondamentaux des femmes, et les encourager dans leurs efforts.

Intensification de l'action menée pour améliorer l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, ainsi que leur utilisation de ces outils

329. On ne dispose guère de données sur l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications, comme les téléphones mobiles, mais on observe que lorsque les femmes ont des téléphones mobiles, ils contribuent à leur autonomisation, facilitent leur accès à toutes sortes de renseignements et de services importants (services bancaires, cours des céréales ou d'autres produits agricoles sur le marché, renseignements sur l'agriculture, la santé, le VIH/sida et d'autres domaines qui les concernent)⁹⁵.

330. Pour améliorer l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, il importe de mettre en œuvre, en plus de politiques publiques et de lois tenant compte de la problématique hommes-femmes, tout un éventail d'activités. Ainsi, des projets destinés à améliorer l'accès des femmes aux programmes de la radio et de la télévision ont été élaborés et mis en œuvre en zone rurale et des aides ont été octroyées pour la création d'organes de presse féminins.

331. Les progrès des technologies de l'information et des communications à l'échelle mondiale constituent un facteur essentiel d'émancipation économique des femmes, qui peuvent ainsi acquérir des compétences qui leur ouvrent des perspectives d'emploi. Pour y parvenir, il est nécessaire de permettre aux femmes d'accéder davantage à ces technologies et de s'en servir vraiment. Dans de nombreux pays, la création de télécentres en zone rurale a permis aux femmes d'accéder plus facilement aux technologies de l'information et des communications, traditionnelles ou nouvelles. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que les femmes aient autant accès que les hommes à ces équipements, compte tenu des obstacles liés à leur emplacement, aux heures d'ouverture et à la sécurité.

332. Pour donner aux femmes les moyens de participer aux activités et d'affronter la concurrence sur les marchés à tous les niveaux, il est indispensable de développer leurs compétences dans le domaine des technologies de l'information et des communications. À cet effet, pour aider des femmes chefs d'entreprise à pénétrer les marchés, des programmes de formation ont été organisés à leur intention et des équipements informatiques leur ont été fournis. Des cours de formation en ligne destinés aux femmes ont été mis au point pour leur permettre d'améliorer les compétences et les qualifications dont elles ont besoin pour se faire recruter. Dans certains cas, la formation professionnelle a aussi permis aux femmes d'augmenter leurs chances de trouver un emploi dans le secteur des technologies de l'information et des communications.

333. Des actions originales ont été entreprises pour développer l'utilisation des technologies de l'information et des communications parmi les femmes. Par exemple, des élues de plusieurs pays, notamment de nouvelles députées, ont reçu une initiation à l'informatique qui leur permet de communiquer de façon plus directe et plus efficace entre elles et avec leurs circonscriptions.

⁹⁵ Kathambi Kinoti (2006), « Mobile phone telephony's promise of bridging the digital divide » (voir <http://www.awid.org/eng/Issues-and-Analysis/Library/Mobile-telephony-s-promise-of-bridging-the-digital-divide>).

Poursuite de la lutte contre les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias

334. La nécessité de lutter contre les stéréotypes sur le rôle des femmes et des hommes qui continuent de prévaloir dans la société n'est plus à démontrer. Il est également admis de plus en plus largement que les médias constituent des outils essentiels à cet égard en raison de leur vaste rayon d'action et de leur influence. D'après les réponses des gouvernements, des mesures ont été prises dans toutes les régions pour encourager les médias à jouer un rôle actif dans la promotion de l'égalité des sexes et d'une image plus équilibrée des femmes et des filles. Ainsi, des organismes universitaires, des associations féminines et d'autres organisations de la société civile ont réalisé une étude sur l'image des femmes dans les programmes des médias et la publicité, parfois avec l'appui des administrations nationales; des campagnes ont été menées pour sensibiliser le public à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes; des règlements, des codes de conduite et, dans certains cas, des lois, ainsi que des mécanismes de plainte et de surveillance ont été adoptés.

335. Un certain nombre de pays ont pris des mesures législatives pour éliminer la dimension discriminatoire et sexiste de l'image de la femme que véhiculent les médias, notamment en interdisant ou en limitant la diffusion de publicités ou d'informations dégradantes pour les femmes. Certaines législations contraignent également les médias à sensibiliser le public à l'égalité des sexes dans leur programmation. Par exemple, des lois s'attaquent aux programmes ou aux publicités qui dépeignent une relation de domination ou de subordination entre les deux sexes ou sont de nature pornographique. La législation interdit les commentaires caricaturaux dans les communiqués publics électroniques ou d'autres types de publications et dans certains cas, elle prévoit des sanctions pour renforcer son efficacité.

336. Ces dernières années, plusieurs États d'Asie et d'Europe ont élaboré des codes déontologiques et des directives régissant l'industrie des médias pour éviter que leurs productions ne contiennent des éléments discriminatoires. Ils ont conseillé aux professionnels du secteur d'éviter de mettre l'accent sur les caractéristiques physiques des femmes et les ont encouragés à faire mieux connaître les succès des femmes dans des domaines tels que le sport.

337. Les pouvoirs publics ont noué des partenariats avec les médias et les organisations de la société civile pour s'assurer que les programmes n'encourageaient pas les stéréotypes sexistes ou la discrimination à l'égard des femmes, notamment la violence à leur encontre. Dans plusieurs pays, des collectifs et des réseaux de femmes et d'autres organisations non gouvernementales participent à la surveillance des médias.

338. La nécessité d'aider le système éducatif à comprendre que les médias contribuent à perpétuer les stéréotypes sexistes s'impose de mieux en mieux. Des outils éducatifs ont été créés et, dans certains pays, les enseignants ont reçu un assortiment de matériel audiovisuel à utiliser en classe. Des outils pédagogiques audiovisuels ont été mis au point pour faire prendre conscience aux jeunes des stéréotypes sexistes et les sensibiliser aux avantages d'une société où règnerait l'égalité des sexes.

339. Le renforcement des capacités des journalistes est un moyen essentiel de combattre les stéréotypes sexistes et la discrimination à l'égard des femmes qui a

déjà fait ses preuves. Des programmes de formation variés ont été élaborés, notamment pour apprendre aux journalistes à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs techniques d'interview, l'écriture de scripts et de scénarios et la rédaction d'articles de fond. Ces programmes proposaient aussi de les aider à tenir compte de cette problématique dans leurs reportages sur des sujets en rapport avec les droits fondamentaux des femmes, le VIH/sida, la violence dans la famille, le viol et d'autres formes de violence, notamment la violence à l'encontre des femmes dans les conflits armés.

Promouvoir l'intérêt des médias et des TIC pour les sujets graves concernant les femmes et les filles

340. Il est généralement admis que les médias et les technologies de l'information et des communications sont très utiles pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes, les aider à gagner en autonomie, et faire prendre conscience et faire admettre qu'elles jouent un rôle moteur dans la société. Il est essentiel que les médias tiennent compte de la problématique hommes-femmes afin de faire mieux connaître les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles et d'encourager les débats publics sur ces sujets. Des mesures ont été prises pour engager les journaux, les magazines, la radio et la télévision à parler davantage de ces questions.

341. Il convient de noter en particulier l'intérêt accru que les médias ont porté à la violence à l'encontre des femmes, notamment en menant des campagnes d'information dans toutes les régions. Les gouvernements ont indiqué que les médias traditionnels, et dans certains cas les technologies de l'information et des communications, étaient utilisés avec plus d'efficacité pour sensibiliser l'opinion aux différentes formes de violence – violence dans la famille, mariage précoce, viol, violence sexuelle et traite des femmes et des filles – et faire évoluer les mentalités sur ces questions. De fait, les médias ont largement couvert les 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste organisées dans les pays de toutes les régions.

342. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications sont de mieux en mieux exploitées dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Des sites Web ont été créés, des services de conseil en ligne ont été instaurés pour traiter les cas de violence dans la famille et de harcèlement sexuel et des numéros d'urgence ont été mis en place, notamment pour prévenir contre le danger de la traite des femmes et des filles.

343. Un certain nombre de pays, en particulier en Afrique, ont utilisé des émissions de radio antisexistes, parfois financées par des réseaux de médias féminins, pour promouvoir l'autonomisation des femmes, présenter l'actualité sous l'angle de la problématique hommes-femmes, mettre les femmes en relation les unes avec les autres et placer au centre du débat public des problèmes autrefois tabous, comme la violence à l'égard des femmes.

344. Les médias ont abordé les problèmes de l'égalité des sexes à travers des documentaires, des communiqués d'intérêt général et des clips vidéo portant, par exemple, sur la représentation des femmes dans la vie publique et la vie politique, le VIH/sida, la santé sexuelle et procréative, les réfugiés, et les femmes et la santé. Des campagnes d'information ont également été organisées pour dénoncer les

stéréotypes sexistes dans l'éducation, les médias et la publicité, ainsi que le partage inégal des responsabilités dans la famille.

3. Lacunes et difficultés

345. Il est difficile de donner un aperçu fidèle de la participation des femmes aux activités du secteur des médias et des TIC à l'heure actuelle dans le monde, en raison du manque de données ventilées par sexe et d'indicateurs concernant uniquement les femmes. Les données fiables et comparables sur l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications et sur leur utilisation de ces technologies sont particulièrement rares.

346. Si les femmes trouvent de plus en plus d'emplois dans les médias, y compris à des postes de haut niveau, la parité est loin d'être atteinte en termes de postes à responsabilité, les femmes étant encore peu représentées dans les organes de conseil, de gestion, de réglementation et de surveillance.

347. La problématique hommes-femmes étant peu prise en compte dans les politiques des médias, les inégalités face à l'emploi se sont développées entre les deux sexes. Ainsi, les femmes journalistes ne bénéficient pas du même statut que leurs confrères, gagnent généralement moins et sont plus souvent employées à temps partiel. Par ailleurs, les sujets traités par les femmes et les hommes restent très différents, à l'image des stéréotypes sexistes qui perdurent sur leurs rôles respectifs.

348. Même lorsqu'il existe davantage de technologies de l'information et des communications, les femmes n'y ont pas autant accès que les hommes, en particulier en zone rurale. La pénurie de ressources, le taux élevé d'analphabétisme, la barrière de la langue, l'inaccessibilité physique des centres informatiques publics et des cybercafés (heures d'ouverture peu pratiques, environnements dangereux)⁹⁶ et l'absence d'information intéressante continuent de priver les femmes, dans de nombreux pays, des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, notamment l'Internet.

349. Dans l'ensemble, l'intérêt porté par les médias aux problèmes d'égalité des sexes est resté limité dans la plupart des pays. Les médias continuent de déformer la représentation du rôle et de la contribution des femmes à la société et véhiculent souvent d'elles une image stéréotypée de victimes, d'objets sexuels, d'êtres dépendants sur le plan économique et émotionnel, faibles, passifs et peu professionnels. Dans la plupart des sujets traités par les médias, en particulier la politique, l'économie et le sport, les hommes occupent la première place. Ce traitement partial de l'information par les médias, traditionnels ou nouveaux, a contribué à renforcer les stéréotypes en décrivant un monde dans lequel les femmes et les filles sont quasiment invisibles. La diffusion d'une image stéréotypée de la femme dans les médias, en particulier dans la publicité, continue de poser un sérieux problème dans nombre de pays.

350. La généralisation des TIC a également facilité la diffusion d'une image négative des femmes, de préjugés et de comportements discriminatoires à leur égard. Les femmes sont souvent représentées sous un jour défavorable sur l'Internet. Il est urgent de s'attaquer au problème posé par les TIC lorsqu'elles sont utilisées pour encourager la violence à l'égard des femmes et des filles.

⁹⁶ Voir A/64/93, par. 214.

K. Les femmes et l'environnement

1. Introduction

351. Le Programme d'action a pris acte des liens existant entre égalité des sexes et développement durable. Il a encouragé la participation des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux, la prise en compte des points de vue des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ainsi que le renforcement ou la création de mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.

352. Dans les conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qu'elle a adoptées en 2008, la Commission de la condition de la femme a engagé les États Membres et la communauté internationale à adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques nationales en matière d'environnement et à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions concernant les questions d'environnement, en particulier les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles⁹⁷. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées en 2009 sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, la Commission engageait les États Membres à intégrer les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la prise de décisions concernant la gestion durable des ressources et la conception de politiques et programmes de développement durable⁹⁸.

353. Bien que la lutte contre les changements climatiques soit devenue une priorité internationale, les aspects de cette question liés à l'égalité des sexes n'ont guère retenu l'attention. Toutefois, en 2008, la Commission a décidé de faire des aspects sexospécifiques des changements climatiques un nouveau thème de sa session annuelle. Un groupe d'experts a confirmé que les changements climatiques n'avaient pas les mêmes conséquences pour les deux sexes, estimant que celles-ci étaient souvent plus graves pour les femmes, surtout pour les femmes pauvres. Ce groupe a noté que les femmes avaient fait la preuve qu'elles étaient tout à fait capables d'élaborer des stratégies et de prendre la tête des actions menées pour lutter contre les changements climatiques et gérer les catastrophes naturelles au niveau local. Elles ont joué un rôle moteur essentiel pour redynamiser les communautés et gérer les ressources naturelles. Toutefois, comme elles sont généralement sous-représentées dans les processus décisionnels relatifs au développement durable, notamment aux changements climatiques, il leur est difficile de mettre leurs compétences et idées, pourtant utiles et originales, au service de cette cause⁹⁹.

354. Dans la résolution sur la condition de la femme en milieu rural qu'elle a adoptée en 2007, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de prendre en compte

⁹⁷ Voir E/2008/27.

⁹⁸ Voir E/2009/27.

⁹⁹ Voir le résumé des débats présenté par l'animateur « Gender perspectives on climate change ». Cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, ONU (New York, 2008).

le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable et de renforcer les mécanismes existant aux niveaux national, régional et international ou d'en créer de nouveaux pour évaluer les effets des politiques en faveur du développement et de la protection de l'environnement sur les femmes¹⁰⁰.

355. En 2007, la Commission du développement durable a appelé les gouvernements à tenir systématiquement compte des questions d'égalité des sexes, en particulier du rôle joué par les femmes dans les mécanismes de gestion et de décision à tous les niveaux, d'une importance cruciale pour ce qui est des questions interdépendantes de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de l'atmosphère et de la pollution atmosphérique, et des changements climatiques¹⁰¹.

356. En 2009, la Commission du développement durable a estimé que la réussite du développement durable en milieu rural supposait l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales sur les changements climatiques, la sécheresse, la désertification et les catastrophes naturelles. Elle a notamment recommandé que soient adoptées des mesures pour garantir l'accès équitable des femmes à la terre, à l'eau, aux moyens financiers et à la technologie; promouvoir la participation des communautés locales, en particulier des femmes, aux actions entreprises pour atténuer les conséquences de la sécheresse et à la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, doter les communautés touchées de moyens leur permettant de faire face aux effets de la désertification, augmenter les investissements dans la formation et la recherche-développement, s'agissant en particulier des pratiques et des technologies viables, et accélérer le transfert et la diffusion de ces technologies, de l'information, des méthodes et des pratiques auprès de tous les utilisateurs, notamment des femmes, des agriculteurs, des peuples autochtones et des populations des zones rurales isolées¹⁰².

2. Tendances nationales

357. Si l'on comprend de mieux en mieux les liens entre égalité des sexes et développement durable, seuls quelques pays ont dit avoir pris des mesures concrètes spécifiques dans ce domaine critique. Les actions engagées semblent très inégales selon les régions. D'après les réponses reçues, les principales tendances de la mise en œuvre au niveau national sont : a) un renforcement des mécanismes institutionnels visant à la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans le secteur de l'environnement; b) un renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels concernant l'environnement; c) un renforcement des capacités à promouvoir des politiques et programmes de développement durable qui tiennent compte du souci de l'égalité des sexes; d) la prise en compte des difficultés des femmes à avoir un accès égal aux ressources naturelles; et e) une volonté accrue de s'attaquer aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les femmes.

¹⁰⁰ Voir la résolution 62/136 de l'Assemblée générale.

¹⁰¹ Voir E/2007/29.

¹⁰² Voir E/2009/29.

Renforcement des mécanismes institutionnels visant à la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans le secteur de l'environnement

358. Des mécanismes institutionnels ont été mis au point pour faciliter la prise en compte systématique du souci de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'environnement. Les ministères compétents – environnement, agriculture, eaux et forêts – se sont dotés de services pour les questions se rapportant aux femmes; ils ont constitué des groupes de travail et lancé des programmes sur l'égalité des sexes aux niveaux national et parfois aussi sous-régional. Des comités interinstitutions ont été mis en place pour coordonner les actions engagées par les différents ministères – analyse des liens entre égalité des sexes et environnement, prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes en faveur de l'environnement, mise au point de mécanismes de contrôle et d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et évaluation des résultats de ces actions.

359. Les approches adoptées pour établir un lien entre égalité des sexes et environnement dans les plans d'action et stratégies nationaux ont varié selon les pays. Les plans d'action nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes ont parfois comporté des volets distincts sur l'environnement, les ressources naturelles et l'agriculture. Les plans d'action nationaux en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement ont de plus en plus souvent fait intervenir des stratégies, mesures et indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes. Certains ont explicitement reconnu que les femmes jouent un rôle essentiel dans la gestion des ressources naturelles et ont encouragé le recours à des mesures spécifiques pour associer les femmes à la protection de l'environnement. Quelques pays ont notamment fait de la problématique hommes-femmes et de l'environnement des domaines à part entière qui devront être pris en compte dans tous les programmes sectoriels.

360. Certains mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité entre les sexes ont été dotés de services spéciaux pour le développement durable, l'environnement et l'agriculture pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes et assortis d'objectifs, de buts et de stratégies d'exécution explicites; mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation tenant compte de la problématique hommes-femmes et encourager la participation active des femmes aux prises de décisions. Des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation ont également été lancés.

Renforcement de la participation des femmes aux processus décisionnels concernant l'environnement

361. Les États Membres ne sont pas sans ignorer qu'il importe d'améliorer la participation des femmes aux processus décisionnels concernant l'environnement et aux actions en faveur d'un développement durable. Un certain nombre de pays ont signalé que leur ministère de l'environnement était dirigé par des femmes. Des efforts ont été faits pour accroître les effectifs féminins des ministères compétents.

362. La prise en considération du rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles a également été à l'origine d'un renforcement de leur participation aux processus décisionnels relatifs à l'environnement au niveau local, notamment dans

les commissions municipales pour l'eau et d'autres organismes de gestion des ressources au sein des collectivités.

363. Des pays ont signalé que la participation des femmes s'était accrue dans les organismes de la société civile qui encouragent une gestion saine des ressources naturelles telles que les forêts, l'eau, la terre et d'autres ressources tout en veillant à tenir compte des rôles des femmes et de leurs contributions à la préservation de l'environnement. Des ministères de l'environnement ont encouragé les échanges d'informations réguliers avec les organismes de protection de l'environnement et les organismes et réseaux de femmes qui analysent la problématique hommes-femmes et en tiennent compte dans la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable.

Renforcement des capacités à promouvoir des politiques et programmes du développement durable qui tiennent compte du souci de l'égalité des sexes

364. Des programmes de formation ont été organisés à l'intention des employés des secteurs de l'environnement, de l'agriculture et d'autres secteurs concernés, notamment par le biais de dispositifs nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes. Le secteur de l'éducation de certains pays a par ailleurs été encouragé à faire une plus large place aux questions relatives à l'environnement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), notamment en élaborant un programme d'enseignement national en collaboration avec les ministères compétents. Des programmes de formation et de sensibilisation au niveau local concernant les procédures de relèvement après les catastrophes ont été mis en place pour améliorer la résistance des populations aux effets des changements climatiques.

365. Des séminaires, études, manuels et publications ont été utilisés pour mieux sensibiliser l'opinion à la problématique hommes-femmes dans le cadre du développement durable. Des documents ont été élaborés et traduits dans les langues locales pour être diffusés à la population locale.

366. Les journées internationales sur la sécurité alimentaire et l'environnement, telles que la Journée mondiale de l'alimentation et la Journée mondiale de l'environnement, ont permis de mieux sensibiliser l'opinion aux conséquences sexospécifiques de la dégradation de l'environnement et à la nécessité de mener des actions qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

367. Des travaux de recherche ont été entrepris pour identifier la dimension de l'égalité hommes-femmes des questions relatives à la gestion des ressources naturelles et à l'environnement et pour mettre au point des mesures adéquates en conséquence. Des plans sectoriels de développement ont encouragé les travaux de recherche sexospécifiques dans les domaines de l'agriculture, du développement technologique, de l'apprentissage agricole et de la gestion durable des ressources naturelles. Les effets sexospécifiques de la dégradation de l'environnement, notamment les risques que présentent certains agents polluants pour la santé des femmes, ont fait l'objet d'évaluations dont les résultats ont été utilisés pour mettre au point des mesures de prévention spécifiques et entamer de nouveaux travaux de recherche.

368. Certains États Membres ont encouragé l'élaboration de données et d'indicateurs sexospécifiques pour contrôler l'exploitation et la gestion des

ressources naturelles ainsi que d'autres indicateurs pertinents relatifs à l'environnement qui tiennent compte de la situation des femmes. Des rapports nationaux ont été établis sur les femmes et l'environnement.

369. Parmi les mesures prises pour renforcer les capacités des politiques et programmes de développement durable tenant compte de la problématique hommes-femmes, on s'est également efforcé d'aider les femmes à être mieux à même d'être des actrices du changement. Des programmes de formation sur la gestion durable des ressources naturelles ont été organisés pour des femmes afin de leur permettre de mieux jouer le rôle essentiel qui est le leur dans l'agriculture durable. Les activités de renforcement des capacités ont également visé à mieux faire connaître aux femmes les ressources disponibles et à les sensibiliser davantage à la protection de l'environnement et au recours à des sources d'énergie de remplacement. Parmi les mesures prises pour faire face aux crises alimentaires et de l'énergie, des formations pour femmes ont été organisées sur la sécurité alimentaire et le traitement des denrées alimentaires.

370. Des gouvernements ont fourni un appui financier, notamment au moyen de prêts et de microcrédits, pour renforcer les contributions des femmes à l'écoviability de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles. Par l'intermédiaire d'associations d'agriculteurs ou d'établissements de microcrédit, ils ont fourni un soutien financier à des projets de création d'entreprise respectueux de l'environnement ou au lancement de projets d'exploitation agricole et de préservation des forêts écologiquement viables dans les zones rurales. Ils ont également financé des projets mis au point et gérés par des organisations de la société civile, en particulier par des organisations de femmes, afin de mieux sensibiliser la population aux questions touchant au respect de l'environnement.

371. Une aide au développement a été utilisée pour faciliter la participation des femmes aux prises de décisions relatives aux politiques de l'environnement. Des projets visant à promouvoir une gestion et une conservation des ressources naturelles qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ont également bénéficié de soutiens.

Prise en compte des difficultés des femmes pour avoir un accès égal aux ressources naturelles

372. La prise de conscience des liens existant entre, d'une part, l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources naturelles et, d'autre part, la viabilité de la gestion, de l'exploitation et de la conservation des ressources naturelles a de plus en plus souvent conduit à prendre des mesures spécifiques pour recenser et éliminer les difficultés des femmes à accéder aux ressources et à les contrôler dans divers contextes.

373. Afin de renforcer le rôle que les femmes jouent dans l'agriculture et de développer leurs contributions essentielles à la sécurité alimentaire, des mesures ont été prises pour garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes à acquérir, exploiter et transférer des terres et des biens et pour garantir leur égalité d'accès aux services de vulgarisation agricole et au crédit.

374. Des ministères ont investi dans la recherche pour améliorer la production de variétés à haut rendement et mettre au point des techniques qui répondent aux

besoins des agricultrices. Des activités ont été menées auprès de femmes pour promouvoir la protection de l'environnement, notamment en les sensibilisant à la dégradation des sols qu'entraînent certains procédés agricoles, en les aidant à mieux maîtriser des techniques viables de récolte, de traitement après les récoltes, de stockage et de contrôle qualité. Ces actions ont amélioré la vie des femmes rurales et les ont encouragé à participer à des projets visant à promouvoir un développement durable, notamment en créant des fermes et des entreprises respectueuses de l'environnement.

375. Le rapide déclin des ressources marines compromet la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations où les femmes pratiquent la pêche pour subsister et avoir des revenus. Dans certains pays, en particulier dans les petits États insulaires en développement, des organisations de la société civile ont reçu un appui pour préserver des zones marines et promouvoir des programmes de pêche qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que pour préserver du chômage les femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche et de la gestion des pêches.

376. Les gouvernements prennent de plus en plus acte des rôles que les femmes jouent dans la consommation et la gestion de l'eau destinée à l'usage domestique, à l'agriculture de subsistance, ainsi qu'à la santé et à l'assainissement. Ils ont engagé des actions pour aider les femmes à remplir ces rôles. Des stages de formation et des campagnes de sensibilisation ont notamment été organisés à l'intention de responsables et d'experts des secteurs public et privé sur la conception et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

377. Les femmes souffrent particulièrement de ne pas avoir accès à des sources d'énergie propre à un prix abordable. Divers acteurs ont lancé des initiatives pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le secteur de l'énergie et infléchir les décisions relatives à la consommation d'énergie. Des technologies énergétiques de remplacement – biogaz, chauffage domestique solaire, énergie éolienne – ont été proposées dans certaines zones rurales. L'électrification croissante des villages ruraux, raccordés ou non au réseau électrique central, a réduit la charge de travail des femmes qui moulent le grain ou pompent l'eau dans certaines régions. Parmi les mesures prises dans le cadre des économies d'énergie, on note par ailleurs l'octroi de subventions au gaz domestique, la distribution de fours domestiques améliorés, le blocage du prix de l'électricité vendue à des ménages dirigés par des femmes et l'octroi de remises spéciales sur l'achat d'appareils électroniques économes en énergie.

378. Dans la mesure où l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance stratégique que revêtent les forêts dans la gestion des bassins versants, la protection de l'environnement et l'approvisionnement en bois et en autres ressources, ainsi qu'en tant que réserves de biodiversité, on prend aussi plus volontiers acte du rôle des femmes en tant que gardiennes des ressources forestières ainsi que de leur contribution au transfert des connaissances autochtones et traditionnelles.

Volonté accrue de s'attaquer aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les femmes

379. Ces dernières années, les changements climatiques – en particulier leurs conséquences négatives sur les populations tributaires de l'agriculture, les îles de faible altitude et les populations côtières – ont été au cœur des débats sur l'environnement. Un grand nombre des pauvres des communautés dont la subsistance dépend largement des ressources naturelles locales sont des femmes; celles-ci sont beaucoup plus vulnérables face aux changements climatiques et plus durement frappées par ces derniers. Les femmes des zones rurales des pays en développement, qui ont la responsabilité première de l'approvisionnement de leur foyer en eau et en énergie pour la cuisine et le chauffage, ainsi que de la sécurité alimentaire, pâtissent de la sécheresse, du caractère imprévisible des précipitations et de la déforestation. De par les fonctions qu'elles exercent, leur accès inégal aux ressources et leur mobilité limitée, les femmes sont souvent plus durement touchées par les catastrophes naturelles, telles que les inondations, les incendies et les glissements de terrain. Leur accès limité aux ressources et aux processus décisionnels accroît d'autant leur vulnérabilité par rapport aux effets des changements climatiques.

380. Parmi les stratégies adoptées pour faire face aux changements climatiques, des actions sexospécifiques ont notamment été engagées pour en atténuer les effets et s'y adapter. Certains gouvernements ont engagé des organisations de femmes et d'autres acteurs à mettre au point des plans, programmes et activités de défense de l'environnement pour lutter contre les changements climatiques en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Des actions d'éducation et de sensibilisation ont été organisées pour les femmes, notamment les femmes particulièrement vulnérables et les femmes pauvres des régions isolées et rurales, afin de réduire au minimum les risques et les effets des changements climatiques.

381. Les gouvernements ont de plus en plus souvent soutenu des actions visant à intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes de gestion des catastrophes ainsi que dans les interventions en cas de catastrophe au niveau national. D'aucuns ont élaboré, avec le soutien de l'ONU, des projets de préparation aux catastrophes et d'intervention rapide en cas de catastrophe qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Quelques ministères de l'environnement ont collaboré avec les populations, en particulier avec des femmes, pour consolider et appliquer des stratégies de réduction des risques et renforcer les capacités de relèvement après les désastres afin d'en augmenter la résistance.

382. Des actions ont été engagées pour renforcer les capacités des femmes à gérer les ressources naturelles de façon viable et à contribuer aux processus de relèvement après les catastrophes. Elles avaient pour objet de répondre aux besoins spécifiques des femmes et de leur famille dans les situations d'urgence, en particulier sur les plans de l'hygiène, de l'assainissement et du traitement des eaux, ainsi qu'en ce qui concerne la prévention des actes de violence à l'encontre des personnes déplacées, en particulier des femmes, des filles et des adolescentes.

3. Lacunes et difficultés

383. Un certain nombre de gouvernements ont tenu compte de la problématique hommes-femmes dans leurs stratégies ou plans nationaux relatifs au développement durable, à l'environnement et au développement rural, tandis que d'autres ont fait

observer que la mise en œuvre de ce domaine critique encore nouveau nécessitait des actions plus stratégiques. Il reste encore beaucoup à faire concernant la façon dont l'opinion perçoit la problématique hommes-femmes dans la gestion des ressources naturelles ainsi que les avantages de l'égalité des sexes pour la promotion du développement durable et de la protection de l'environnement.

384. Les politiques et programmes relatifs à l'environnement ne tiennent compte des différences entre les sexes ni en termes d'accès et de contrôle des ressources naturelles ni en ce qui concerne les effets spécifiques de la dégradation de l'environnement sur les femmes et les hommes. Les institutions continuent à manquer de capacités, de connaissances et de compétences pour inscrire la problématique hommes-femmes dans la gestion du développement durable et des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne les changements climatiques.

385. Les travaux de recherche et les données ventilées par sexe sur l'égalité entre hommes et femmes et sur l'environnement demeurent rares. Il n'est pas encore pleinement tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les études d'impact sur l'environnement et les autres mécanismes de contrôle concernant l'environnement.

386. Peu de progrès ont été accomplis pour élargir la participation des femmes aux prises de décisions liées à l'environnement. La sous-représentation des femmes, voire leur absence, dans les organes de décision de haut niveau du secteur de l'environnement a gravement limité leurs contributions à l'élaboration des politiques environnementales, notamment des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. L'accès limité des femmes aux compétences techniques, aux ressources et à l'information, en particulier dans les zones rurales, les a empêchées de participer efficacement aux prises de décisions concernant la mise en valeur et la gestion durables des ressources naturelles et a pesé sur celles-ci.

387. Les femmes ne peuvent pas jouer pleinement leur rôle essentiel dans les exploitations agricoles de petite taille et la production vivrière car elles n'ont pas accès aux moyens de production – terre, patrimoine, crédit, techniques et services de vulgarisation – ni ne peuvent les contrôler sur un pied d'égalité. Cette situation a une incidence négative sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance durables. Les femmes, en particulier les femmes pauvres, n'ont souvent pas accès à des énergies de remplacement viables.

388. Les débats sur les changements climatiques n'ont pas tenu compte de la problématique hommes-femmes. Les instruments internationaux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰³ et le Protocole de Kyoto¹⁰⁴ n'évoquent en rien les aspects sexospécifiques des changements climatiques.

389. Il faudrait une aide internationale importante, à la fois technique et financière, pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et l'évaluation de stratégies adéquates de lutte contre les effets sexospécifiques des changements climatiques dans les pays en développement.

¹⁰³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁰⁴ FCCC/CP/1997/7/Add.1.

L. Les filles

1. Introduction

390. Le Programme d'action a pris acte des formes particulières de discrimination à l'encontre des filles et préconisé des mesures spécifiques pour en protéger et promouvoir les droits et éliminer tous les obstacles à leur plein épanouissement. L'Assemblée générale¹⁰⁵ et la Commission de la condition de la femme ont continué à faire fond sur le Programme et ont renforcé le cadre d'action international. Elles ont par ailleurs souligné la nécessité de lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des filles dans différents contextes et situations, d'améliorer l'accès des filles aux services de base, notamment en ce qui concerne l'éducation et la santé, et de veiller à ce que les filles puissent s'exprimer et participer aux prises de décisions. L'autonomisation des filles est cruciale pour briser l'engrenage de la discrimination et de la violence à leur encontre. La Commission a formulé des directives complètes dans ses conclusions concertées de 2007 relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles¹⁰⁶, et dans ses résolutions sur les femmes, les filles et le VIH/sida¹⁰⁷, ainsi que sur l'élimination des mutilations génitales féminines¹⁰⁸ et du mariage forcé des filles¹⁰⁹.

2. Tendances au niveau national

391. Les États ont lancé un ensemble d'actions pour réaliser des objectifs stratégiques au niveau national en prêtant une attention particulière aux droits des filles à grandir sans être victimes d'actes de violence et à avoir accès à des services de base, en particulier à l'éducation. Quatre grandes tendances sont visibles : a) poursuite des actions visant à créer un cadre juridique et politique plus robuste afin de protéger les droits et le bien-être des filles; b) poursuite de la mise en œuvre de programmes visant à protéger les droits de l'ensemble des enfants, parfois plus particulièrement ceux des filles; c) renforcement des partenariats entre divers acteurs visant à promouvoir les droits des filles; d) promotion d'une culture de la non-discrimination.

Poursuite des actions visant à créer un cadre juridique et politique plus robuste afin de protéger les droits et le bien-être des filles

392. Une attention constante a été portée à la protection des droits et du bien-être des enfants, dont l'importance est soulignée dans la Convention relative aux droits de l'enfant⁸⁴, ratifiée par la quasi-totalité des États Membres. Des cadres législatifs et politiques plus robustes défendent les droits des enfants et répondent mieux à leurs besoins, mais rares sont ceux qui tiennent spécifiquement compte de la situation des filles. On a signalé quelques initiatives visant à tenir compte des sujets de préoccupation des filles dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux relatifs aux enfants. Plusieurs stratégies ou plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes ont fait une place aux filles. Lorsque des mesures ciblées ont été

¹⁰⁵ Voir les résolutions 60/141 et 62/140 de l'Assemblée générale sur les filles et 61/144 et 63/156 sur la traite des femmes et des filles.

¹⁰⁶ Voir E/CN.6/2007/9.

¹⁰⁷ Voir les résolutions 50/2, 51/1, 52/4 et 53/2 de la Commission de la condition de la femme.

¹⁰⁸ Voir les résolutions 51/2 et 52/2 de la Commission de la condition de la femme.

¹⁰⁹ Voir la résolution 51/3 de la Commission de la condition de la femme.

prises pour améliorer la situation des filles, elles ont souvent visé à promouvoir l'égalité des sexes tout au long de l'existence.

393. L'ensemble des enfants, y compris ceux de sexe féminin, bénéficient d'une législation qui protège et promeut leurs droits. Certains pays ont promulgué des lois complètes ou renforcé les lois en vigueur sur les enfants. D'autres ont modifié les lois sur la famille afin de reconnaître les droits spécifiques des enfants, tels que le droit de connaître ses deux parents et celui de porter le nom du père, même si la filiation n'a pas été établie. Certains pays ont renforcé la protection juridique des enfants qui travaillent.

394. Une attention sans précédent a été portée à l'urgence de protéger les enfants contre la violence. Comme indiqué dans le rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹¹⁰, les enfants et plus particulièrement les filles sont victimes de multiples formes de violence, notamment à la maison, à l'école et dans les quartiers. En conséquence, les gouvernements ont de plus en plus souvent adopté des lois et politiques pour lutter contre la violence. Ainsi, un certain nombre de pays africains et de pays d'immigration ont érigé en infraction les mutilations/ablations génitales féminines ou amendé les lois en vigueur pour durcir les sanctions dont celles-ci font l'objet. Certains États ont adopté une législation extraterritoriale afin de protéger les filles immigrées de cette forme de violence lors de leurs séjours dans leur pays d'origine. Des mesures ont également été prises pour interdire les interventions de ce type dans les établissements de santé publique. Outre la législation, un certain nombre de pays ont élaboré de nouveaux plans d'action, politiques et stratégies ou ont amélioré les instruments en vigueur pour lutter contre cette pratique. Certains pays se sont appuyés sur leur politique culturelle nationale pour préconiser le rejet de cette pratique.

395. Des progrès ont également été signalés dans la lutte contre le mariage précoce et forcé, qui constitue une forme de discrimination à l'encontre des filles et une atteinte à leurs droits. Certains pays ont promulgué des lois pour interdire le mariage forcé ou durci les sanctions pour en renforcer la prévention, tandis que d'autres ont relevé l'âge légal du mariage pour protéger les filles. Dans certains cas, les règles régissant l'immigration ont été modifiées en ce sens. La mise en œuvre des textes législatifs a parfois été accélérée par l'adoption de mesures et de plans d'action contre le mariage forcé.

396. Les filles sont mieux protégées contre l'exploitation et la maltraitance, en particulier dans les pays qui sont de plus en plus nombreux à avoir mis en place une législation pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie impliquant des enfants, notamment une législation extraterritoriale pour poursuivre leurs nationaux se livrant au tourisme sexuel. Le fait de contacter des enfants par l'Internet ou par d'autres moyens pour les exploiter sexuellement est de plus en plus souvent érigé en infraction. Des pays ont continué à promulguer des lois contre la traite des enfants et ont alourdi les sanctions encourues par les trafiquants. Cette législation est parfois complétée par des plans d'action nationaux contre l'exploitation sexuelle ou la traite des enfants. Ces mesures protègent tous les enfants, mais peuvent présenter un intérêt particulier pour les filles, qui sont plus souvent victimes de ces formes de violence et de maltraitance.

¹¹⁰ Voir ONU (2006), *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants*, Genève.

397. Comme indiqué dans la section du présent rapport relative à la violence à l'encontre des femmes, depuis 2005, de nombreux États ont modifié leur législation sur ce point et les filles bénéficient de la protection de nouveaux textes de loi ou d'amendements qui incriminent les actes de violence et les sévices sexuels, en élargissent la définition ou durcissent les sanctions dont ils sont passibles, notamment dans la sphère familiale. L'augmentation du nombre de pays qui ont interdit les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, notamment à la maison, depuis 2005, peut aussi avoir eu des effets bénéfiques pour les filles.

398. L'élaboration et la mise en œuvre des politiques s'appuient de plus en plus sur les données disponibles et les travaux de recherche effectués sur la violence à l'encontre des filles. Outre des études générales sur la violence à l'encontre des femmes ou des enfants, des études menées au niveau national ont aussi examiné différentes formes de violence à l'encontre des filles, notamment les mutilations/ablations génitales féminines et l'alimentation forcée, ainsi que la violence dans des contextes précis, notamment dans les établissements d'enseignement. Dans certains cas, des mécanismes institutionnels exclusivement chargés de lutter contre la violence à l'égard des femmes surveillent expressément la violence à l'encontre des filles.

Poursuite de la mise en œuvre de programmes visant à protéger les droits de l'ensemble des enfants, notamment ceux des filles

399. Les cadres juridiques et politiques ne peuvent se traduire par des avantages concrets pour les enfants, notamment les filles, que si des programmes et activités sont mis en œuvre à cet effet. Pour accélérer les progrès, les gouvernements ont essayé de mieux sensibiliser l'opinion aux droits des enfants, par exemple en compilant toutes les conventions, textes de loi, politiques et décisions juridiques applicables dans des codes de l'enfant mis à la disposition du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux. La population a été informée des lois sur la protection des enfants tandis que l'organisation de formations spécialisées et la diffusion de manuels ont permis aux enseignants, aux fonctionnaires et au personnel militaire d'un certain nombre de pays de mieux comprendre les droits de l'enfant.

400. Les engagements pris au niveau international pour assurer l'éducation primaire pour tous et la parité des sexes dans l'éducation primaire et secondaire ont amené à développer les activités des programmes dans de nombreux pays (voir sect. II.B du présent rapport). Un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les familles, en particulier les familles pauvres, à faire face aux coûts directs et indirects de l'éducation de leurs enfants afin d'améliorer les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire des filles. Un obstacle de taille pour les familles pauvres qui souhaitaient envoyer leurs filles à l'école a été éliminé avec la suppression des frais de scolarité dans un certain nombre de pays. La distribution gratuite de livres de texte, de fournitures scolaires et d'uniformes a contribué à élargir l'accès des filles à l'éducation. Les programmes d'alimentation scolaire mis en place dans un certain nombre de pays ont également joué en ce sens. Dans un cas, la levée de l'obligation de présenter un certificat de naissance a permis de relever le taux de scolarisation des filles dans les zones rurales.

401. Certains pays ont complété ces mesures par des actions ciblées en faveur des filles et ont essayé de toucher des groupes précis tels que les filles des populations rurales, pauvres ou autochtones. Des mesures ont notamment été prises pour éliminer ou réduire les frais de scolarité pour les filles ou ne distribuer qu'aux filles

des rations alimentaires à emporter à domicile. Certains gouvernements ont accordé des bourses d'études pour encourager les familles à éduquer les filles. D'autres ont aussi mené des campagnes de sensibilisation à propos de l'importance de l'éducation des filles.

402. La prise de conscience croissante de l'importance que revêtent l'éducation sexuelle et familiale ainsi que la prévention des grossesses chez les adolescentes et de la propagation des maladies sexuellement transmissibles a conduit les établissements d'enseignement à porter une plus grande attention à ce sujet en l'inscrivant dans le cursus normal ou en y consacrant des cours distincts. Des informations sur la santé en matière de procréation sont diffusées par des canaux de communication traditionnels et modernes, au moyen d'imprimés didactiques et dans des consultations en ligne destinées aux jeunes. Des initiatives facilitent la discussion entre parents et adolescents. Une campagne a préconisé le partage des responsabilités entre garçons et filles pour prévenir les grossesses non désirées. Comme les grossesses précoces continuent de contraindre des filles à abandonner l'école, certains pays ont octroyé des bourses d'études ou une aide à la garde d'enfants aux filles d'âge scolaire qui ont des enfants pour les encourager à poursuivre leurs études après l'accouchement.

403. La prévention de la violence à l'encontre des enfants est devenue un domaine prioritaire des activités de programme des pouvoirs publics dans différents contextes. Un pays a ainsi créé des centres pour les jeunes et les familles afin d'aider les enfants et les parents à résoudre les problèmes sans recourir à la violence, tandis qu'un autre a diffusé des documents tenant compte de la problématique hommes-femmes sur la prévention de la violence à l'école. Des pays ont également réagi aux risques que présente l'Internet, notamment en lançant un projet pilote pour aider les jeunes adolescents à se protéger des risques de plus en plus fréquents d'être exposés à la pédophilie et à la pornographie.

404. Un plus grand nombre d'États a mené des campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence à l'encontre des enfants – journées nationales, défilés, expositions, communiqués d'intérêt général et création de sites Web. Des campagnes sur la prévention des mutilations/ablations génitales féminines, du mariage forcé, de la violence à l'encontre des filles et de la maltraitance dans les relations de couple ont été menées à l'intention d'un large public. Lors d'une action de prévention, le thème du mariage forcé a été inscrit dans des cours de langue obligatoires destinés aux immigrants. Certaines initiatives ciblant les garçons se sont attachées à prévenir la violence en construisant une identité masculine plus positive, axée sur le partenariat.

405. Outre les actions de prévention, davantage de mesures ont été prises pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants, mais sans viser spécifiquement les filles. Des mesures ont été mises en œuvre pour intervenir en cas de violence contre des enfants et améliorer la communication d'informations à ce sujet. Certains États ont renforcé les capacités des cadres, notamment des éducateurs et du personnel de santé, à recenser les cas de violence ou de sévices sexuels contre des enfants et à y faire face. Des unités de police spécialisées dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des enfants ont été constituées dans de nombreux pays; certains pays disposent également d'unités de police de lutte contre la cybercriminalité qui sont chargées de combattre l'exploitation sexuelle des enfants liée à l'utilisation de l'Internet. Dans certains contextes, la population a été encouragée à signaler à des permanences téléphoniques et sur des sites Web les

actes de violence commis à l'encontre d'enfants, en particulier les cas d'exploitation sexuelle.

406. Des mesures ont également été prises pour proposer aux enfants victimes d'actes de violence divers conseils, un traitement et d'autres services de soutien - permanences téléphoniques, centres d'accueil, suivi médical et foyers notamment. Il existe dans un certain nombre de pays des services spécialisés pour les filles victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment des centres d'appel, des foyers et des programmes de réinsertion. Citons aussi la mise en place d'un programme de mentorat pour les filles en situation de détresse, des consultations anonymes en ligne et le déploiement de conseillers dans les écoles pour les filles menacées de mariage forcé, l'octroi d'un soutien médical aux victimes de mutilations génitales féminines et l'ouverture de foyers pour les filles qui fuient leur famille par peur d'être contraintes au mariage.

Renforcement des partenariats entre divers acteurs

407. Une place plus large est faite à la protection des enfants et des filles contre la violence, ainsi qu'à la promotion de leurs droits grâce à la collaboration et aux partenariats de divers acteurs – ministères d'exécution, organismes publics, autorités régionales et locales, pouvoir judiciaire, organisations non gouvernementales, groupes d'hommes, associations de parents, dirigeants locaux, secteur privé, syndicats, universités et médias. Cette collaboration donne lieu à des approches pluridisciplinaires mieux intégrées de la protection des droits des enfants et de la prise en compte de leurs besoins et centre davantage l'attention sur la situation spécifique des filles.

408. Dans certains pays, la collaboration des différents ministères d'exécution et d'autres organismes et organes publics a permis d'améliorer et d'accélérer l'élaboration des politiques. Par exemple, le dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics a facilité l'élaboration de lois tenant compte de la problématique hommes-femmes sur la protection des enfants. D'autres partenaires, notamment des universitaires et des juges, ont également contribué à l'élaboration de la législation.

409. Différentes nouvelles alliances entre divers partenaires ont facilité la mise en œuvre des lois et politiques. Dans un cas, des représentants des pouvoirs publics, du secteur privé, des syndicats, d'organisations non gouvernementales et de groupes religieux ont travaillé ensemble à la mise en place d'une commission pour l'élimination du travail des enfants; dans un autre, divers organismes publics - établissements scolaires, services de l'immigration, services de santé et services sociaux notamment – ont collaboré à la mise en œuvre de plans d'action pour lutter contre le mariage forcé. Des acteurs locaux ont œuvré ensemble à l'élimination de pratiques nocives. Dans un cas, des comités de village ont réuni des représentants des pouvoirs publics et des dirigeants locaux, notamment des militants, des enseignants, des chefs religieux et des circonciseurs traditionnels, pour veiller à ce que les populations respectent l'interdiction de pratiquer des mutilations/ablations génitales féminines. Parmi les partenariats au niveau local, citons aussi l'existence d'un réseau de maires-défenseurs des enfants, de comités locaux chargés de prévenir la traite des enfants et d'associations de mères qui cherchent à améliorer l'éducation des filles.

410. Il est essentiel que les différents partenaires collaborent si l'on veut réellement sensibiliser l'opinion et assurer des services efficaces. Il est de plus en plus fréquent

que des acteurs publics et non gouvernementaux, notamment des organisations d'hommes, des chefs religieux et des médias, s'associent pour faire campagne en faveur de la prévention de formes particulières de violence à l'encontre des filles. Dans de nombreux pays, des organisations non gouvernementales qui collaborent avec les pouvoirs publics jouent un rôle moteur dans la fourniture de services de soutien psychosocial aux filles victimes de différentes formes de violence et de maltraitance. Des actions collectives sont aussi menées pour permettre aux filles de bénéficier de services d'information et de conseil sur des questions liées à la santé.

411. Des partenariats entre différents acteurs ont permis de mieux donner aux enfants et en particulier aux filles les moyens de participer à la vie publique et de faire entendre leur voix. Un appui a été fourni à des enfants pour créer des conseils d'enfants et des parlements de jeunes et pour intervenir activement dans les conseils municipaux. Des mesures de ce type visent l'ensemble des enfants, mais les filles participent activement à ces structures et, dans certains pays, elles constituent la majorité des enfants parlementaires. Des programmes d'éducation par les pairs, notamment sur la prévention du VIH/sida, ont permis à des enfants, en particulier à des filles, de jouer un rôle moteur.

Promotion d'une culture de la non-discrimination

412. La persistance d'attitudes et d'attentes fondées sur des stéréotypes et sur les rôles traditionnels des hommes et des femmes continue à renforcer les inégalités entre les sexes, à porter atteinte aux droits des filles et à l'image qu'elles ont d'elles-mêmes et à restreindre leurs possibilités. Ces dernières années, des États Membres et d'autres parties prenantes se sont efforcés de faire évoluer les mentalités, en intervenant essentiellement dans le secteur de l'éducation, mais aussi auprès de l'ensemble de la population. Des stratégies ont notamment été élaborées afin de s'attaquer aux valeurs et aux conventions qui ont des incidences négatives sur les femmes et les filles, de mieux sensibiliser les personnes influentes et l'opinion publique aux stéréotypes négatifs à l'encontre des filles et d'améliorer la tolérance et les attitudes non discriminatoires à l'égard de groupes de filles particuliers. Les stéréotypes sexistes au sein de la famille ont également été combattus, notamment par la diffusion de documents encourageant un partage égal des responsabilités et la participation des garçons à la vie de la famille.

413. D'importantes mesures ont été prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes qui existent dans l'enseignement ou sont véhiculés par le système éducatif. Des États ont poursuivi la révision des cursus et des manuels scolaires pour en éliminer les préjugés sexistes, notamment dans les illustrations des livres de texte, et intégrer l'examen des droits des filles et des femmes dans les cours et matériels didactiques afin d'y sensibiliser les élèves. La formation des enseignants aborde de plus en plus souvent l'égalité des sexes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes en pédagogie. Comme les conventions sociales sont intériorisées dès le plus jeune âge, certaines initiatives se sont attachées à promouvoir l'égalité entre les sexes en dispensant un enseignement sur les rôles joués par les hommes et les femmes dès l'école maternelle, par exemple en concevant et en exploitant des récits pour enfants qui remettent ces rôles en question.

414. Les actions visant à éliminer les attentes sexistes concernant les domaines d'étude choisis par les filles et à élargir l'éventail des carrières accessibles aux filles se sont multipliées. Des mesures ont été prises pour renforcer la participation des filles dans le domaine des sciences et des techniques – organisation de colonies de

vacances autour des mathématiques et des sciences, mise en place de programmes de mentorat, échanges avec des chercheuses et amélioration de l'information diffusée sur les possibilités d'emploi dans les carrières scientifiques. Pour lutter contre la ségrégation des emplois, des femmes chefs d'entreprise ont été citées en exemple aux élèves de sexe féminin et d'autres mesures ont été prises – organisation de journées annuelles d'information sur les professions sortant de l'ordinaire, diffusion plus large d'informations pertinentes sur des sites Web notamment. Certaines de ces mesures visaient initialement les filles, mais certains pays en ont élargi le champ d'application pour toucher aussi les garçons.

415. Une attention accrue est portée au rôle du sport dans la mise en cause des stéréotypes sexistes et la promotion de l'égalité des sexes. Certains pays ont élaboré des programmes, des documents d'information et des supports pédagogiques pour combattre l'idée selon laquelle le sport serait une activité masculine et pour encourager les filles à faire du sport. Une vidéo sur l'importance de l'activité physique pendant l'adolescence a notamment été réalisée à partir d'images d'athlètes féminins s'exprimant en public sur le sport.

3. Difficultés et lacunes

416. Les droits de l'enfant continuent d'être traités sans tenir compte de la problématique hommes-femmes et, dans de nombreux cas, la volonté de s'occuper de la situation des filles n'est pas exprimée clairement, malgré l'attention que la Commission de la condition de la femme a récemment portée à cette question. Hormis pour l'éducation, le nombre d'États ayant communiqué des informations à propos de ce domaine critique dans les réponses qu'ils ont fournies au questionnaire que l'ONU leur a adressé à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 15 ans après l'adoption de ce dernier a sensiblement diminué. La quasi-totalité des États avaient abordé cette question lors de l'examen de 2005, alors que seule la moitié d'entre eux l'ont fait cette fois-ci, certains n'évoquant la situation des enfants que d'une façon générale.

417. La situation des filles n'est pas prise en compte assez explicitement lors de l'élaboration des politiques et programmes et de l'allocation des ressources. Les mesures visant les enfants ne s'intéressent pas suffisamment à elles. Les filles ont peu l'occasion de participer à l'élaboration des politiques des pouvoirs publics. Filles et garçons continuent d'avoir des difficultés à exercer leur droit à se faire entendre, mais l'infériorité du statut conféré aux filles renforce leur manque de visibilité dans la vie publique¹¹¹.

418. Un certain nombre de facteurs, tels que la pauvreté et la persistance de stéréotypes sexistes, aggravent la vulnérabilité des filles face à la discrimination. Les filles qui vivent en zone rurale, qui sont handicapées ou qui appartiennent à une minorité ethnique ont des difficultés supplémentaires. Les adolescentes et les filles qui vivent des situations conflictuelles ou postconflictuelles sont particulièrement exposées à la discrimination et à la violence. L'attention portée à ces facteurs reste insuffisante. Il faudrait continuer à mener des travaux de recherche et à recueillir des données sur la situation des filles et notamment évaluer et contrôler les résultats des mesures mises en œuvre.

¹¹¹ Voir A/64/315.

419. Les filles demeurent particulièrement vulnérables face à différentes formes de violence, notamment à la maison, dans les quartiers et dans les établissements d'enseignement¹¹². D'après les estimations de l'OMS, 150 millions de filles, contre 73 millions de garçons, ont été contraintes à avoir des rapports sexuels ou subissent d'autres formes de violence sexuelle¹¹⁰. Il a également été montré que les filles représentaient un pourcentage plus élevé des victimes de la traite que les garçons¹¹³. Les actes de violence sexuelle et sexiste commis dans les établissements d'enseignement sont surtout le fait d'enseignants et d'élèves de sexe masculin qui s'en prennent aux filles¹¹⁴. Plus de 2 millions de filles risquent de subir des mutilations/ablations génitales chaque année et les données infranationales ne font apparaître qu'une faible diminution des taux de prévalence dans certains pays. On dispose de peu de données sur le phénomène du mariage forcé qui reste difficile à combattre.

420. Les filles continuent à ne pas avoir suffisamment accès aux services de santé et à être mal informées, notamment en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation. Le taux de natalité parmi les adolescentes demeure élevé dans certaines régions du monde, en particulier en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec des conséquences dramatiques pour les filles qui risquent davantage de décéder de complications liées à la grossesse et à l'accouchement que des femmes adultes²⁰. Grossesses précoces et lacunes des services de santé sont à l'origine de lésions dramatiques telles que les fistules obstétriques. En Afrique subsaharienne, les femmes de 15 à 24 ans courent presque trois fois plus de risques de contracter le VIH que les hommes du même âge, mais seule une sur quatre dispose d'informations complètes et correctes sur le VIH/sida¹¹⁵.

421. Les filles se heurtent toujours à des obstacles de taille pour avoir accès à l'éducation, notamment du fait des stéréotypes sexistes qui conduisent à prêter davantage d'attention à l'éducation des garçons qu'à celle des filles, lesquelles se voient confier l'essentiel des travaux domestiques et des soins à dispenser. Le manque de moyens des familles démunies constitue aussi un obstacle de taille pour l'éducation des filles.

422. De nombreuses filles subissent toujours les difficultés et les risques liés au travail des enfants. On trouve beaucoup de filles et de garçons qui travaillent dans l'agriculture, mais les filles, qui constituent la majorité des employés de maison, risquent souvent d'avoir de longues journées de travail, de ne pas pouvoir exercer leurs droits, notamment à l'éducation, et de subir de mauvais traitements¹¹⁶.

¹¹² Voir E/CN.6/2007/2.

¹¹³ Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons 2009* (ONUDC, Vienne, 2009).

¹¹⁴ Voir A/61/122, Add.1 et Corr.1.

¹¹⁵ Voir Programme commun des Nations Unies pour le VIH/sida. *Rapport sur l'épidémie mondiale du sida* (ONU, Genève, 2009); voir aussi ONU : *Annexe statistique : Objectifs du Millénaire pour le développement, cibles et indicateurs* (2009), New York.

¹¹⁶ Voir Organisation internationale du Travail (OIT) (2009), *Assessing the gender gap: Evidence from SIMPOC Surveys* (OIT, Genève, 2009).

III. Liens entre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

A. Introduction

423. À la suite de l'adoption de la Déclaration du Millénaire, au Sommet du Millénaire, en 2000, huit objectifs du Millénaire pour le développement ont été fixés, dans la lignée des objectifs et engagements issus des conférences et sommets mondiaux tenus dans les années 90 sous l'égide des Nations Unies, qui ont fourni des cadres d'action globaux dans les domaines visés. Assortis d'indicateurs et de délais, ces objectifs constituent des points de repère utiles et efficaces pour suivre les progrès et obtenir des résultats concrets.

424. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont de plus en plus jugées essentielles à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement et on s'emploie à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de tous les objectifs aux niveaux mondial, régional et national. Dans la déclaration adoptée à l'occasion de l'examen et de l'évaluation décennaux effectués à la Commission de la condition de la femme en 2005, les États Membres ont souligné que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing était essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷.

425. Le cadre normatif et directeur mondial pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est constitué par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les textes ultérieurs issus des réunions intergouvernementales, tels que les résolutions de l'Assemblée générale et les conclusions concertées de la Commission. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont l'occasion d'accorder une attention accrue à l'application au niveau national du Programme d'action et de mesurer, grâce à l'aide de cibles et indicateurs adaptés, les progrès accomplis et les résultats obtenus. En outre, la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing est de plus en plus considérée comme fondamentale pour la réalisation de l'ensemble des objectifs.

426. Le cadre mondial sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Programme d'action – donne des directives générales pour l'intégration efficace de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines visés par les objectifs du Millénaire pour le développement.

B. Liens entre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

427. Malgré d'importantes avancées obtenues dans le monde entier, l'état de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement reste en deçà des attentes. Les crises internationales multiples, notamment la crise économique et

financière, la crise alimentaire, la crise de l'énergie et le défi du changement climatique ont considérablement retardé la réalisation de plusieurs objectifs, notamment ceux qui concernent la pauvreté, la faim, la santé et le travail décent. Dans bon nombre de domaines visés par les objectifs du Millénaire pour le développement, les progrès réalisés en ce qui concerne les femmes et les filles laissent à désirer par rapport au résultat d'ensemble, ce qui montre que les politiques et stratégies nationales de développement liées à la réalisation des objectifs du Millénaire n'accordent pas suffisamment d'attention à l'aspect égalité des sexes.

428. Le diagnostic, les objectifs stratégiques et les mesures détaillées dans bon nombre de domaines critiques du Programme d'action sont déterminants pour ce qui est d'explicitier la problématique hommes-femmes dans les objectifs du Millénaire pour le développement, de surmonter les contraintes qu'elle pose et de faire face aux difficultés propres aux femmes et aux filles lorsqu'on s'efforce d'atteindre ces objectifs.

429. On trouvera dans la présente section une description des liens entre le Programme d'action et l'aspect égalité des sexes de chacun des objectifs du Millénaire, un état des avancées réalisées en faveur des femmes et les causes de l'absence de progrès liées à la problématique hommes-femmes, le cas échéant. On y trouvera également des suggestions pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire sur le plan de la problématique hommes-femmes, inspirées des directives formulées dans le Programme d'action.

Réduire l'extrême pauvreté et la faim

430. Le Programme d'action reconnaît que la pauvreté est un problème complexe et multiforme et souligne qu'elle touche davantage les femmes, notamment dans les pays en développement. Les politiques et les programmes microéconomiques et macroéconomiques ne tiennent pas toujours compte de la problématique hommes-femmes et notamment de l'incidence qu'ils ont sur les femmes vivant dans la pauvreté. Dans le cadre des mesures visant à éliminer la pauvreté et à encourager la croissance et le développement économiques, le Programme d'action formule des objectifs stratégiques et des mesures à prendre pour éliminer l'inégalité entre les sexes face aux structures et politiques économiques, dans toutes les formes d'activités de production et dans l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce. Il énonce une série de mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le plan de l'accès à l'emploi et des possibilités d'emploi.

431. Ces actions et ces mesures sont essentielles à la réalisation de l'objectif 1, réduire l'extrême pauvreté et la faim, dont les trois cibles sont les suivantes : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour; assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif; et réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim. Les progrès sont suivis au moyen de neuf indicateurs : proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour en parité de pouvoir d'achat; indice d'écart de la pauvreté; part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale, taux de croissance du PIB par personne occupée; ratio emploi/population; proportion de la population occupée disposant de moins d'un dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat); proportion de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux dans la population occupée; prévalence de

l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans; et proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal.

432. Une réduction de l'extrême pauvreté pourrait être constatée dans l'ensemble mais certaines régions n'atteindront pas cet objectif et pas moins d'un milliard de personnes continueront probablement de vivre dans une extrême pauvreté en 2015²⁰. Les statistiques ventilées par sexe ne sont pas encore facilement disponibles. Les données relatives aux dépenses de consommation et aux revenus recueillies au niveau des ménages révèlent néanmoins que les femmes et les filles tendent à être surreprésentées parmi les pauvres. Certains ménages dirigés par des femmes sont parmi les plus pauvres et les plus désavantagés de tous. Dans ces ménages, les femmes et les filles, amenées à prendre en charge à la fois l'activité productive et l'activité procréative, ont des difficultés d'accès aux ressources économiques et financières¹¹⁷.

433. La hausse des prix des denrées alimentaires, la baisse des revenus et le chômage ont sensiblement accru l'insécurité alimentaire. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'environ 1 milliard 20 millions de personnes dans le monde ont souffert de la faim en 2009, ce qui est le chiffre le plus élevé depuis 1970. Dans de nombreux pays, les femmes sont davantage exposées à la malnutrition que les hommes car elles reçoivent une moindre part de la nourriture du ménage, surtout lorsqu'elle se fait rare¹¹⁸.

434. Comme indiqué à la section II du présent rapport, les femmes ont un accès particulièrement limité aux marchés du travail et à un travail décent⁵⁷, celles qui travaillent à leur compte étant anormalement nombreuses dans le secteur non structuré et concentrées dans des emplois peu qualifiés¹¹⁹. En 2007, à l'échelon mondial, l'emploi précaire représentait 52,7 % des emplois tenus par des femmes contre 49,1 % pour les hommes. Il n'y a pas de progrès notable dans le partage entre hommes et femmes des tâches non rémunérées, notamment pour ce qui est des soins familiaux, ce qui limite les choix des femmes en matière d'emploi et leurs autres perspectives¹²⁰.

Rendre l'enseignement primaire universel

435. Le Programme d'action réaffirme que l'éducation est un droit de l'homme et un moyen essentiel d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix et constate que l'alphabétisation est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la société. Il énonce plusieurs objectifs stratégiques et politiques propres à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances dans ce domaine et recommande des mesures pour éliminer

¹¹⁷ Voir Organisation des Nations Unies, Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales, Report of the Expert Group Meeting on the impact of the implementation of the Beijing Platform for Action on the achievement of the Millennium Development Goals (Genève, novembre 2009).

¹¹⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde* (FAO, Rome, 2009).

¹¹⁹ Voir Bureau international du Travail, *L'égalité au travail : relever les défis* (BIT, Genève, 2007).

¹²⁰ Voir Organisation des Nations Unies, *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : Maîtrise sur les ressources économiques et accès des femmes aux ressources financières, y compris le microfinancement*, Département des affaires économiques et sociales (New York, 2007).

la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation et faire en sorte que les contenus et méthodes de l'enseignement et de la formation soient non discriminatoires et visent à renforcer l'égalité entre les sexes.

436. Le Programme d'action présente une stratégie globale d'accélération de la réalisation de l'objectif 2, rendre l'enseignement primaire universel, dont la cible est de donner, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Les progrès sont évalués au moyen de trois indicateurs : taux net de scolarisation dans le primaire; proportion d'écoliers commençant la 1^{re} année d'études primaires qui terminent l'école primaire; et taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans, femmes et hommes.

437. Dans l'ensemble, des progrès ont été faits dans l'universalisation de l'enseignement primaire. Au cours de la décennie écoulée, par exemple, les infrastructures et équipements scolaires ont été considérablement développés dans la majeure partie du monde en développement. Malgré cela, plus de 10 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés, des millions d'enfants inscrits abandonnent en cours d'année²⁰ et les données mondiales masquent des disparités entre les pays et les régions et au sein de ceux-ci.

438. Les filles accèdent et participent davantage à l'enseignement primaire. Le rapport filles-garçons en 1^{re} année d'école primaire est passé de 92 % en 1999 à 100 % en 2006, et près des deux tiers des 187 pays pour lesquels on disposait de données avaient atteint en 2006 la parité pour ce qui est du taux d'inscription dans l'enseignement primaire²⁰.

439. Cependant, les disparités persistent. Les filles issues des familles démunies des zones rurales ou des bidonvilles, celles qui appartiennent à un groupe minoritaire, et celles qui sont handicapées ont moins de chances de pouvoir s'inscrire à l'école. D'après les données disponibles, les filles non scolarisées risquent davantage que les garçons de ne jamais fréquenter l'école²⁰. Dans beaucoup de pays en développement, les systèmes scolaires souffrent de façon chronique d'un financement insuffisant et d'un manque de ressources et, trop souvent, ils n'arrivent pas à fournir une éducation de bonne qualité. C'est pourquoi trop d'enfants quittent l'école sans avoir acquis les aptitudes de base en matière de lecture, d'écriture et de calcul²⁰.

440. De modestes progrès ont été réalisés, pour ce qui est du taux d'alphabétisation, et la répartition par sexe des analphabètes adultes n'a pas changé au cours des 20 dernières années. Près des deux tiers des analphabètes adultes que compte la population mondiale sont des femmes (voir sect. II)²⁶.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

441. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le Programme d'action, les États Membres ont défini les normes mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. Le Programme d'action énonce les objectifs stratégiques et les mesures à prendre pour instaurer une égalité concrète entre les hommes et les femmes, et notamment pour éliminer la discrimination de droit et de fait; adopter, appliquer et contrôler les directives et les programmes dans tous les domaines de la vie publique et privée; et fournir des services et un appui aux femmes. Il souligne la nécessité de réunir, de diffuser et d'utiliser des données ventilées par sexe et de mener des

recherches tenant compte de la problématique hommes-femmes pour appuyer la planification et l'évaluation des politiques publiques.

442. Ce cadre devrait orienter l'action liée à l'objectif 3, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont la cible est d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Les progrès sont évalués au moyen de trois indicateurs : rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole; et proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national.

443. Les progrès dans la réalisation de cet objectif, mesurés à l'aide des trois indicateurs, ont été limités. La première échéance fixée, élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire en 2005, n'a pas été respectée. D'après les estimations de 2006, il y a dans le monde autant de pays où les filles sont plus nombreuses dans le secondaire que de pays où les garçons sont plus nombreux; néanmoins, les données mondiales masquent des disparités entre les pays et les régions et au sein de ceux-ci²⁶. Le nombre total de filles qui s'inscrivent à l'école et achèvent leurs études secondaires ou supérieures demeure peu élevé dans de nombreuses régions du monde.

444. La division du travail selon le sexe persiste, comme le montrent le nombre disproportionné de femmes occupant des emplois précaires, la ségrégation dans les emplois, les écarts de salaires, et l'inégalité dans la division du travail non rémunéré à la maison. Alors que les femmes ont continué de quitter le secteur agricole dans toutes les régions du monde, les estimations de 2007 indiquent que dans l'ensemble elles sont encore surreprésentées dans ce secteur. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, le secteur agricole représente plus de 60 % des emplois occupés par les femmes²⁰.

445. En ce qui concerne le troisième indicateur, les progrès ont également été très modestes. En novembre 2009, les femmes occupaient 18,8 % des sièges des chambres basses ou uniques des parlements du monde entier⁶², contre 11,3 % en 1995, ce qui reste bien en deçà de l'objectif de 30 % fixé dans les années 90¹²¹. Les avancées sont inégales entre les régions, et les agrégats régionaux masquent le fait que dans un grand nombre de pays, les femmes ont peu d'influence sur la prise de décisions.

Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

446. Le Programme d'action fournit une évaluation complète des désavantages que rencontrent les filles et énonce les objectifs stratégiques et les mesures à prendre pour éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard, notamment pour ce qui est des pratiques et conditions contribuant à la mortalité postinfantile. Il décrit les circonstances qui favorisent la mortalité postinfantile, soulignant par exemple qu'il importe d'éliminer la discrimination à l'égard des filles dans la répartition de la nourriture, la nutrition et l'accès aux soins de santé, et s'attaque à la grossesse précoce, cause de taux élevés de morbidité et de mortalité postinfantile et maternelle. Il préconise plusieurs mesures qui pourraient contribuer à réduire la mortalité postinfantile, en particulier chez les filles, et notamment à éliminer les

¹²¹ Voir résolution 1990/15 du Conseil économique et social, par. 7, recommandation VI.

comportements et les pratiques culturelles préjudiciables aux filles ainsi que la discrimination dont elles font l'objet pour ce qui est de la santé et de la nutrition.

447. L'évaluation et les mesures du Programme d'action peuvent accélérer considérablement les progrès réalisés en faveur des filles pour ce qui est de l'objectif 4, réduire la mortalité des enfants, dont la cible est de réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Les progrès sont mesurés au moyen de trois indicateurs : taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, taux de mortalité infantile et proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole.

448. Bien que le taux de mortalité des moins de 5 ans dans le monde soit passé de 93 à 67 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 2007, beaucoup de pays, notamment en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, n'ont guère réalisé de progrès concernant cet indicateur²⁰. Les données mondiales ventilées par sexe font défaut mais des éléments indiquent que la discrimination contre les filles et la répartition inégale des aliments et des ressources au sein des ménages ont une incidence considérable sur la mortalité des filles. L'amélioration de la santé maternelle et des services de soins maternels et de santé procréative (objectif 5) contribuera directement à la réalisation de l'objectif 4¹²².

449. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'ensemble du monde en développement pour ce qui est de maîtriser les grandes maladies, notamment la rougeole, et de réduire la mortalité infantile, notamment au cours de la période postnatale. Des disparités subsistent néanmoins dans les pays en développement et entre ces pays. Pour réduire les décès néonataux, il faut non seulement dispenser les soins nécessaires avant, pendant et après la naissance, mais également assurer une nutrition convenable et des soins de santé aux femmes et aux filles dès la naissance, et tout au long de l'enfance, de l'adolescence, de leur vie de femme et de leurs années de procréation¹²².

Améliorer la santé maternelle

450. Le Programme d'action confirme que les femmes ont le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale, et le droit à des services de santé assurant un bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement et donnant aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. Il note les vulnérabilités et les risques liés à la santé des femmes en matière de sexualité et de procréation, notamment à l'absence ou à l'insuffisance de services de santé ou d'information, aux comportements et pratiques discriminatoires envers les femmes et les filles et au rôle restreint des femmes dans la prise de décisions. Les objectifs stratégiques et les mesures du Programme d'action visent à élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité. Le Programme d'action souligne toute une série de mesures propres à améliorer la santé des femmes en matière de sexualité et de procréation, notamment pour ce qui est de la planification familiale, de la santé maternelle, des soins obstétriques d'urgence et de l'accès à ces soins dans le cadre du système de soins de santé primaires ainsi que des mesures permettant de remédier aux séquelles des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Il décrit des mesures susceptibles de renforcer les programmes de

¹²² Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La situation des enfants dans le monde 2009* (UNICEF, 2009).

prévention dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, la réaffectation des ressources et le suivi.

451. Le Programme d'action fournit une base solide en vue de la réalisation de l'objectif 5, améliorer la santé maternelle, dont les deux cibles sont réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle, et rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015. Les progrès sont mesurés au moyen de six indicateurs : taux de mortalité maternelle, proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié, taux de contraception, taux de natalité parmi les adolescentes, accès aux soins prénatals, et besoins de planification non couverts.

452. Les progrès faits dans la réalisation de l'objectif 5 sont plus lents que ceux des autres objectifs. Chaque année, plus de 500 000 femmes et filles meurent de complications durant la grossesse, l'accouchement ou les six semaines suivant la naissance, la plupart dans les pays en développement. Chaque année, les grossesses précoces sont la cause d'environ 70 000 décès de filles de 15 à 19 ans²⁰. La majeure partie des décès maternels sont dus à des complications obstétriques ou à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, problèmes qui peuvent être réglés aisément par un personnel de santé qualifié et par la mise à disposition de médicaments, d'équipements et de structures d'orientation de base et l'accès à des services de santé maternelle, notamment à des soins obstétriques d'urgence et à des soins aux nouveau-nés³¹. Dans l'ensemble, la proportion des naissances assurées par un personnel compétent dans les régions en développement est passée de 53 % en 1990 à 61 % en 2007. Cependant, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, plus de la moitié des accouchements se déroulent encore sans l'aide de personnel qualifié²⁰.

453. D'autres causes profondes de la mortalité maternelle élevée sont le manque d'éducation et de connaissances, des pratiques et des traitements inadaptés en matière de santé maternelle et infantile, le manque d'accès à une nourriture saine et à des micronutriments essentiels, des conditions sanitaires déplorables et des services de santé de base déficients. La pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination sexuelle sous-tendent les causes directes et profondes de la mortalité et de la morbidité maternelle et infantile¹⁷. L'accès à la contraception est en hausse, mais les besoins non satisfaits restent importants, surtout dans les pays à fécondité très élevés²⁰.

Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

454. Le Programme d'action constate que les femmes souffrent, pour l'essentiel, des mêmes problèmes de santé que les hommes, mais de manière différente. Il appelle l'attention sur les effets particulièrement dévastateurs du VIH/sida sur la santé des femmes, en particulier des adolescentes et des jeunes femmes, son incidence sur les femmes en tant que dispensatrices de soins, ainsi que le lien entre la violence à l'égard des femmes et le risque qu'elles courent d'être atteintes du VIH/sida. Il présente des objectifs stratégiques et des mesures à prendre pour renforcer la prévention, ainsi que des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/sida. Les mesures énoncées dans le Programme d'action visent à donner aux femmes les moyens de se protéger des infections, de participer aux prises de décisions sur les politiques et les programmes dans ce domaine et d'avoir accès aux soins et aux services d'appui.

455. L'objectif 6, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, comporte trois cibles : d'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du VIH/sida, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida et avoir arrêté et commencé à inverser la progression du paludisme et d'autres maladies graves. Les progrès sont mesurés au moyen de 10 indicateurs : taux de prévalence du VIH chez les 15 à 24 ans, utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque, connaissances au sujet du VIH/sida, taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans, proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux, et d'autres indicateurs servant à mesurer le recul du paludisme et de la tuberculose.

456. Le nombre de personnes nouvellement infectées par le VIH a culminé en 1996 puis décliné pour atteindre 2,7 millions en 2007²⁰. Cependant, 33 millions de personnes dans le monde continuent de vivre avec le VIH/sida. Les femmes représentent près de la moitié de ces personnes avec des variations au sein des régions, des pays et des collectivités. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, cette proportion va de 31 % en Europe de l'Est et en Asie centrale à 60 % environ en Afrique subsaharienne. Dans l'ensemble, les jeunes, et les filles en particulier, sont de plus en plus vulnérables au VIH : 45 % environ des nouvelles infections se produisent chez les 15 à 24 ans¹²³. Dans le monde entier, la vulnérabilité des femmes au VIH est fonction d'une interaction complexe entre relations socioéconomiques et socioculturelles et de facteurs biologiques associés à la transmission sexuelle du VIH, et bon nombre de femmes et de filles n'ont pas suffisamment de pouvoir économique et social pour exercer un contrôle sur les décisions concernant la sexualité et la procréation.

457. L'accès aux traitements antirétroviraux dans les pays pauvres a considérablement augmenté depuis le début des années 1980, ce qui a entraîné la première baisse du nombre des décès dus au sida depuis que l'épidémie a été reconnue. En décembre 2007, 3 millions de personnes avaient accès aux antirétroviraux dans les pays en développement, ce qui représente une augmentation de 47 % depuis décembre 2006. Au niveau mondial, les femmes ont autant, sinon plus, accès aux médicaments antirétroviraux que les hommes. En 2007, environ 33 % des femmes enceintes séropositives au VIH ont bénéficié d'un traitement antirétroviral pour prévenir la transmission du virus à leur bébé²⁰. Bien que la coïnfection tuberculose-VIH affaiblisse autant les hommes que les femmes, ces dernières rencontrent de grosses difficultés pour se faire traiter en cas de tuberculose et enregistrent des taux de mortalité plus élevés¹²⁴.

458. La pandémie du VIH/sida a appelé l'attention sur l'importance des soins et sur les faiblesses et insuffisances des politiques et institutions publiques pour ce qui est de faire face aux besoins en soins créés par cette maladie, ainsi que sur la répartition des soins entre les sexes. Selon certaines estimations, les femmes et les filles

¹²³ Voir Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008* (ONUSIDA, Genève, 2009).

¹²⁴ Voir Le cadre d'action d'ONUSIDA pour les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le sida (UNAIDS Action Framework: Addressing Women, Girls, Gender Equality and HIV), (août 2009).

assument jusqu'à 90 % des besoins en soins générés par la maladie dans le monde¹²⁵.

Préserver l'environnement

459. Le Programme d'action souligne le rôle que jouent les femmes dans l'adoption de modes de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles durables et écologiquement rationnels. Il appelle l'attention sur l'incidence disproportionnée que les risques écologiques et la dégradation de l'environnement peuvent avoir sur la santé des femmes, en particulier celles des zones rurales et des populations autochtones et celles dont les moyens d'existence et la subsistance quotidienne dépendent directement d'écosystèmes durables. Il énonce des objectifs stratégiques et des mesures à prendre pour renforcer la participation des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux et intégrer leurs besoins, préoccupations et opinions dans les politiques et programmes en faveur du développement durable. Il souligne également la nécessité de disposer de mécanismes permettant d'évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.

460. Le Programme d'action donne l'occasion d'accorder une attention accrue à l'égalité des sexes en ce qui concerne l'objectif 7, préserver l'environnement, dont les cibles sont : intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance à la déperdition des ressources naturelles, réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010, réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, et améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis. Les progrès sont suivis au moyen de 10 indicateurs, dont les suivants : proportion de zones forestières, émissions de CO₂, proportion de la population utilisant une source d'eau de boisson améliorée, proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées, et proportion de citadins vivant dans des taudis.

461. Bien que les données ventilées par sexe pour certains de ces indicateurs ne soient pas disponibles ou soient difficiles à réunir, la problématique hommes-femmes est étroitement liée aux causes et conséquences des sujets évoqués. Les femmes sont, par exemple, plus vulnérables aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement parce qu'elles représentent une grande partie des pauvres dans les collectivités dont la subsistance dépend largement des ressources naturelles locales. L'accès restreint des femmes aux ressources et aux prises de décisions les rend encore plus vulnérables aux changements climatiques. Dans les zones rurales des pays en développement, ce sont principalement les femmes qui se chargent d'approvisionner le ménage en eau et en combustible de chauffe et de cuisine, et d'assurer la sécurité alimentaire, et ce sont elles qui subissent le contre-coup de la sécheresse, des pluies irrégulières et de la déforestation¹²⁶.

462. Bien que le monde soit en avance pour ce qui est d'atteindre la cible ayant trait à l'eau potable, 884 millions de personnes utilisent encore des sources d'eau non

¹²⁵ Voir E/CN.6/2009/2.

¹²⁶ Voir le document de travail de la Commission de la condition de la femme sur la problématique hommes-femmes et les changements climatiques (Gender perspectives and climate change), (2008).

améliorées pour boire, cuisiner, se laver et d'autres activités domestiques. Pour atteindre cette cible en 2015, 1,4 milliard de personnes doivent encore bénéficier d'un assainissement amélioré²⁰. Ce sont principalement les femmes et les filles qui continuent de se charger de l'eau et de l'assainissement dans les zones rurales et urbaines de nombreuses régions du monde et ce sont elles qui pâtissent de l'irrégularité de l'approvisionnement.

Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

463. Le Programme d'action souligne que seule une nouvelle ère de coopération internationale entre les gouvernements et les peuples, fondée notamment sur un esprit de partenariat, permettra de relever les défis du XXI^e siècle. Il reconnaît qu'il importe de mobiliser les ressources de tous les mécanismes de financement existants pour honorer les engagements pris au plan international, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, et de trouver des solutions efficaces, favorables au développement et durables aux problèmes de la dette extérieure. Il vise à assurer qu'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes soit adoptée dans la coopération au développement et les activités économiques, notamment les accords commerciaux, pour éviter tout effet négatif pour les femmes.

464. Les attentes énoncées dans le Programme d'action doivent appuyer les efforts en vue de la réalisation de l'objectif 8, mettre en place un partenariat mondial pour le développement, dont les six cibles concernent notamment le système commercial et financier, les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, le problème de la dette des pays en développement, la disponibilité des médicaments essentiels, et les nouvelles technologies. Les progrès sont suivis au moyen de 16 indicateurs portant notamment sur l'aide publique au développement, l'accès aux marchés, et la viabilité de la dette. L'aspect égalité des sexes de cet objectif concerne notamment la disponibilité des ressources pour la promotion de l'égalité des sexes, l'accès des femmes qui entreprennent des activités économiques au commerce et aux marchés, et la proportion de femmes utilisant les nouvelles technologies de l'information et des communications. Les données ventilées par sexe sont rarement disponibles, mais on trouvera ci-après quelques exemples de l'incidence de ces objectifs sur l'égalité des sexes.

465. L'aide totale reste bien en deçà de l'objectif des Nations Unies (0,7 % du produit national brut)²⁰. Il est essentiel d'investir dans l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes pour améliorer la situation économique, sociale et politique des pays en développement dans le cadre du développement durable. Entre 2000 et 2005, une aide bilatérale limitée a été octroyée aux secteurs dont les activités visaient principalement ou en partie l'égalité des sexes. Les deux tiers des 5 milliards de dollars alloués sont allés à des projets sociaux, essentiellement la santé et l'éducation, une infime partie des fonds allant à la promotion de l'égalité des sexes dans des domaines tels que l'agriculture, les infrastructures ou la finance¹²⁷.

466. Les ratios du service de la dette ont également baissé : à la fin de mars 2009, 35 des 41 pays répondant aux conditions voulues avaient obtenu un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés²⁰. Le fardeau de la dette peut avoir des conséquences préjudiciables pour les femmes et

¹²⁷ Voir E/CN.6/2008/2.

les filles si le service de cette dette entraîne des coupes dans les dépenses publiques dans les domaines de la santé et de l'éducation, entrave l'accès des femmes et des fillettes aux services de santé et à l'éducation et entraîne pour elles un surcroît de responsabilités au sein de la famille¹²⁷. L'annulation de la dette peut être bénéfique pour les femmes si les ressources dégagées financent des activités promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Par exemple, certains pays ont pu, grâce à l'allègement de la dette, financer des programmes d'éducation en matière de nutrition et de planification familiale¹²⁸.

467. Les politiques commerciales ont des incidences sur l'égalité des sexes parce que les femmes et les hommes n'ont pas le même accès aux ressources ni le même contrôle sur celles-ci, et jouent des rôles distincts dans l'économie de marché, ni dans le ménage. La protection et le renforcement des possibilités économiques et des droits économiques des femmes devraient être un élément fondamental des stratégies du commerce équitable, et il convient de procéder systématiquement à une analyse des questions hommes-femmes dans l'élaboration et le suivi des accords commerciaux afin de prévenir ou de neutraliser toute conséquence néfaste pour les femmes¹¹⁷.

IV. Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte de la problématique hommes-femmes

468. Quinze ans après l'adoption du Programme d'action, alors que l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire approche à grands pas, il est bon de réexaminer et de modifier les politiques, les stratégies et les mesures pour instaurer un modèle de croissance et de développement plus durable, plus équitable et tenant davantage compte de la problématique hommes-femmes. Il est impératif de créer à tous niveaux un environnement favorable permettant aux femmes et aux filles d'être, au même titre que les hommes, les actrices et les bénéficiaires des processus de développement.

469. La problématique de l'égalité des sexes n'est pratiquement pas prise en compte dans le texte actuel de la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement, et elle n'est pas expressément formulée dans les stratégies et les plans visant à leur réalisation. Il ressort des rapports de 2003 et 2005 sur les objectifs du Millénaire que les rapports nationaux n'en rendent pas suffisamment compte¹²⁹. En négligeant le lien existant entre le Programme d'action et les objectifs du Millénaire, leurs cibles et leurs indicateurs, on limite les possibilités de trouver ce qui pourrait ralentir les progrès et de réagir.

470. Le manque de retombées dues aux objectifs du Millénaire sur la situation des femmes donne à penser que le cadre stratégique mondial sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en particulier le Programme d'action servent trop rarement de point de départ aux politiques et programmes visant à réaliser ces objectifs.

¹²⁸ Voir Jubilee Debt Campaign, « Debt and Women », Briefing/07, Londres.

¹²⁹ Voir Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, *Making the Millennium Development Goals Work for All* (UNIFEM, New York, 2008).

471. Il faut s'employer à mieux comprendre les liens existant entre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la réalisation des objectifs du Millénaire et à prendre ensuite des mesures concrètes pour améliorer et accélérer la mise en œuvre de ces objectifs. Les activités visant à réaliser ces objectifs en tenant davantage compte de la problématique hommes-femmes doivent faire fond sur les grandes tendances de la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national définies dans ce rapport.

A. Processus participatifs et partenariats stratégiques

472. La participation d'acteurs nombreux et variés – hommes et femmes – à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement devrait multiplier les possibilités d'envisager ces derniers sous l'angle de la problématique hommes-femmes, et de s'inspirer des enseignements et des bonnes pratiques issus de la mise en œuvre du Programme d'action pour améliorer l'élaboration des politiques, la réalisation et le suivi des objectifs du Millénaire.

473. Les dispositifs nationaux de promotion de l'égalité des sexes sont de plus en plus intégrés aux mécanismes nationaux de mise en œuvre des objectifs du Millénaire, notamment en ce qui concerne le suivi et l'établissement des rapports. Des consultations réunissant des groupes et des réseaux de femmes et d'autres acteurs de la société civile contribuent à la création de partenariats stratégiques et à la collaboration entre les différents secteurs. Ces partenariats peuvent aider à faire le lien entre les politiques, plans et stratégies d'application du Programme d'action et ceux qui visent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

B. Renforcer la détermination et le rôle moteur des responsables politiques

474. Pour que l'égalité des sexes soit définie expressément comme une finalité de l'ensemble des domaines couverts par les objectifs du Millénaire pour le développement, il faut renforcer la détermination et le rôle moteur des acteurs politiques. Il convient d'accorder une plus grande priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les politiques, les stratégies, les programmes et les mesures visant à la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, au suivi et à l'établissement des rapports.

475. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont rang de principes prioritaires dans les politiques et programmes de plusieurs pays donateurs en matière de coopération pour le développement mis en œuvre, ainsi que dans l'Agenda d'action de l'Union européenne concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, adopté en 2008. Il convient de continuer à veiller à ce que la coopération pour le développement contribue à la prise en compte de l'égalité des sexes dans tous les domaines couverts par les objectifs du Millénaire pour le développement.

476. Les efforts visant à intégrer systématiquement l'égalité des sexes aux mécanismes nationaux de suivi des objectifs du Millénaire et d'établissement des rapports ont été intensifiés, parfois avec l'appui d'organisations internationales. Ainsi, certains pays ont ajouté des cibles et des indicateurs relatifs à la

problématique hommes-femmes afin de mesurer leurs progrès dans la réalisation de ces objectifs, notamment des indicateurs mesurant les violences contre les femmes. De plus en plus, les pays s'efforcent d'utiliser des données ventilées par sexe pour mesurer leurs progrès. De tels efforts doivent être étendus et appliqués de manière plus systématique à tous les processus de suivi des objectifs du Millénaire et d'établissement des rapports.

C. Amélioration de l'analyse, du suivi et des rapports

477. Afin d'accroître l'attention accordée à l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de tous les objectifs du Millénaire pour le développement et de développer et d'appliquer des orientations et des stratégies efficaces tenant compte des problèmes et contraintes liés à la problématique hommes-femmes, il convient de collecter et d'utiliser systématiquement des données ventilées par sexe et de mieux les exploiter en vue de la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire.

478. Il faut faire davantage de recherches et d'analyses tenant compte de la problématique hommes-femmes, particulièrement au niveau national pour éclairer l'action des décideurs et des principales parties prenantes participant à la réalisation des objectifs du Millénaire.

D. Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

479. Une plus grande attention doit être accordée à la manière dont les femmes et les hommes peuvent accéder aux ressources économiques et financières et en tirer parti. Il convient en outre de consacrer davantage de ressources humaines et financières à la mise en œuvre des mesures, programmes et mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. À cette fin, toutes les décisions d'ordre économique, notamment celles qui portent sur les dépenses publiques, les investissements du secteur privé et l'aide publique au développement, doivent tenir pleinement compte de la problématique hommes-femmes.

480. Il a été convenu de la nécessité d'améliorer le suivi et le contrôle des dépenses consacrées à l'égalité des sexes. La budgétisation favorisant l'égalité des sexes apparaît désormais comme un outil efficace favorisant l'évolution des politiques budgétaires, de l'affectation des crédits et des résultats obtenus, afin que des ressources soient affectées à la mise en œuvre des engagements pris en matière d'égalité des sexes. Au cours de la dernière décennie, des initiatives budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes ont été lancées dans plus de 70 pays¹²⁷, signe d'une meilleure prise en compte de cette problématique dans les politiques fiscales.

481. Les initiatives visant à financer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne réussiront que si elles recueillent l'appui d'un large éventail de parties prenantes, notamment les ministères des finances et du plan, les organismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, les parlementaires, les organismes de recherche et les organisations de femmes.

V. Domaines prioritaires d'intervention

482. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action, il est impératif de s'attaquer avec énergie aux retards et problèmes persistants ainsi qu'aux nouveaux obstacles, et de faire fond sur les succès déjà obtenus, les enseignements et les bonnes pratiques issues de sa mise en œuvre, dans l'ensemble de ses domaines critiques. À cet égard, plusieurs domaines prioritaires ont été définis.

A. Mesures concernant l'ensemble des domaines critiques

Questions transversales

483. Outre les retards et problèmes spécifiques et les points nécessitant que des mesures soient prises dans chacun des domaines critiques du Programme d'action, plusieurs questions transversales portent sur l'ensemble de ces domaines.

484. Les gouvernements ont souligné qu'il importait de continuer à faire la chasse aux stéréotypes sexistes, qui entravent la réalisation des objectifs fixés dans le Programme d'action. La lutte contre ces stéréotypes exige une série de mesures telles que la révision des programmes scolaires et la formation des enseignants, la lutte contre les attitudes consistant à donner un statut inférieur aux filles et à justifier les discriminations et les violences à leur égard, des campagnes et des programmes de formation destinés à dissiper les stéréotypes sur les femmes occupant des positions d'autorité, des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et, dans les établissements scolaires, des programmes éducatifs sur la tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste.

485. La violence contre les femmes a été invariablement considérée comme un obstacle à la mise en œuvre du Programme d'action dans bien des domaines, et on a insisté sur la nécessité de prendre davantage de mesures dans tous les secteurs, notamment la santé, l'éducation, l'emploi et la justice. Dans le secteur de l'éducation, par exemple, il faut renforcer la sécurité sur le chemin de l'école et veiller à ce que les établissements disposent d'espaces sanitaires sûrs. Il convient en outre de mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après conflit.

486. On a souligné qu'il importait d'encourager davantage la participation des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les domaines critiques comme un droit en soi mais aussi comme un moyen d'assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de favoriser l'efficacité des mécanismes de décision à tous les niveaux. Ainsi, il est urgent de mettre fin à l'exclusion des femmes pour ce qui est des prises de décisions économiques et de la gestion des ressources naturelles. Il faut définir des mesures permettant d'accroître la participation des femmes dans la prise des décisions politiques à tous les niveaux, notamment au sein des partis politiques et des parlements. L'absence de femmes aux postes à responsabilité dans les processus de paix fait que peu d'attention est portée à la problématique hommes-femmes dans les accords de paix et qu'on y néglige les droits des femmes. Il est impératif de collecter des statistiques fiables et comparables sur l'accès des femmes aux mécanismes de prise de décisions dans d'autres secteurs, tels que les milieux universitaires, l'appareil judiciaire et les médias.

487. De nombreux gouvernements reconnaissent expressément le rôle critique que les hommes et les garçons jouent dans la concrétisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. On a souligné qu'il fallait renforcer leur engagement en ce sens, notamment dans le contexte de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, du respect des droits des femmes, de l'instauration d'un environnement sans discrimination à l'égard des filles et du renforcement de la participation des femmes aux prises de décisions. À cette fin, il faut notamment mener des campagnes d'information et de sensibilisation, intégrer le thème de l'égalité des sexes aux programmes et aux manuels scolaires et donner aux garçons et aux jeunes gens des modèles dont ils peuvent s'inspirer.

488. On considère désormais que la répartition inégale du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes constitue un obstacle majeur à l'égalité des sexes et limite tout progrès dans les domaines critiques, en particulier l'éducation, l'emploi et la participation à la vie publique.

Stratégies communes à l'ensemble des domaines critiques

489. Les stratégies communes appuyant la mise en œuvre du Programme d'action dans l'ensemble des domaines critiques donnent lieu à plusieurs constats essentiels.

490. L'adoption de cadres juridiques généraux comportant des lois distinctes sur l'égalité des sexes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les autres lois constituent un élément essentiel de la mise en œuvre du Programme d'action dans tous les domaines. En outre, il est impératif de disposer d'une législation interdisant les discriminations et les inégalités sexistes et permettant de les réprimer. La prise de conscience de l'importance critique qu'il y a à faire appliquer ces lois a suscité l'adoption d'un nombre croissant de mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Programme d'action, portant notamment sur une large diffusion de cette législation, la sensibilisation des femmes elles-mêmes et d'autres parties prenantes importantes, la formation de tous les fonctionnaires concernés par la mise en œuvre du Programme d'action, le financement, le suivi des mesures et l'établissement des rapports.

491. L'adoption de politiques nationales globales et de plans d'action sur l'égalité des sexes est l'une des clefs de la mise en œuvre du Programme d'action dans tous les domaines critiques. Pour être efficaces, ces instruments doivent comporter les éléments suivants : des objectifs et des cibles quantifiables et des échéanciers, des mécanismes de suivi et de responsabilisation concernant notamment les études d'impact, une prévision des coûts et le financement nécessaire à leur mise en œuvre et une définition précise des rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes. Les gouvernements ont aussi indiqué qu'il importait d'élaborer des stratégies ciblées et des plans d'action dans des domaines précis. De tels plans d'action se sont avérés particulièrement utiles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

492. Une attention particulière a été accordée dans tous les domaines à la nécessité de renforcer la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes, pour qu'il soit systématiquement tenu compte des besoins et des préoccupations des femmes et des filles dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques, des stratégies, des plans et de l'affectation des ressources dans tous les domaines de l'action publique. On a notamment rendu compte des mesures visant à

accroître la détermination politique et la visibilité des décideurs, à améliorer le renforcement des capacités à tous niveaux, à augmenter l'affectation de ressources destinées à la mise en œuvre de la stratégie en question et à développer des méthodes et des outils. La problématique hommes-femmes devrait être pleinement intégrée aux principaux mécanismes nationaux tels que les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les stratégies et plans relatifs au développement durable.

493. On a considéré qu'il importait de réduire l'écart entre l'élaboration des politiques et des normes et leur traduction en mesures concrètes. Il faut améliorer le suivi des progrès et incidences et l'établissement des rapports dans tous les domaines. Lorsque les gouvernements rendent compte de mesures générales sans préciser la place qu'ils ont accordée à la problématique hommes-femmes, par exemple en matière d'élimination de la pauvreté, de santé ou de protection de l'environnement, il est essentiel d'assurer le suivi systématique des progrès accomplis et des effets induits sous l'angle de la problématique hommes-femmes.

494. On a également estimé que la mise en œuvre accélérée du Programme d'action dans tous les domaines critiques, notamment la pauvreté, la violence contre les femmes ou encore les droits fondamentaux des femmes et des filles, nécessitait une approche multisectorielle ainsi qu'une coopération et une coordination étroites dans l'ensemble des secteurs concernés.

495. On a souligné que la disponibilité limitée de données fiables et comparables constituait un obstacle important à la mise en œuvre accélérée du Programme d'action dans tous les domaines critiques. Il est essentiel d'améliorer les statistiques pour permettre aux décideurs de réformer la législation et d'aménager les politiques de manière efficace, d'élaborer des stratégies et des mesures pertinentes, de suivre l'évolution des tendances et les progrès accomplis et d'évaluer l'incidence de ces mesures. Il convient d'améliorer la collecte, la compilation, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et de développer davantage les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour être mieux à même d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'élimination des discriminations dans tous les domaines. Ainsi, il est urgent d'élaborer des méthodes et des outils permettant d'améliorer la collecte et la diffusion des données sur la présence des femmes aux postes à responsabilité dans tous les secteurs. La capacité des instituts nationaux de statistique pour ce qui est de mesurer l'accès des hommes et des femmes aux ressources économiques et financières et de mener des enquêtes sur l'emploi du temps des personnes est tout aussi importante pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action dans les domaines critiques ayant trait à la pauvreté et aux conditions économiques. L'augmentation des données sur l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications et l'utilisation qu'elles en font est une autre priorité importante.

496. En dépit des progrès accomplis, il faut poursuivre les recherches dans de nombreux domaines. Plusieurs thèmes de recherche prioritaires ont été définis en lien avec de nombreux domaines critiques : les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir accès à des postes à responsabilité et les bénéfices de leur participation accrue aux mécanismes de prise de décisions, l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information et des communications, ou encore les besoins et les préoccupations propres aux catégories de femmes les plus vulnérables, telles que les migrantes, les femmes âgées et les femmes handicapées.

497. La nécessité de prendre en compte tous les stades de l'existence était évidente dans de nombreux domaines, tels que la santé, l'éducation, l'emploi, la pauvreté et la situation des filles. Il faut ainsi accorder davantage d'attention à l'incidence de certains facteurs – tels que, pour les femmes, l'interruption des carrières due aux responsabilités familiales – sur les efforts visant à promouvoir l'accès à l'emploi et aux programmes d'aide sociale, notamment aux indemnités de chômage, à l'assurance santé et aux pensions de retraite.

498. Les gouvernements ont souligné qu'il importait de mener des activités de sensibilisation dans de nombreux domaines critiques. Il faut des campagnes d'information pour susciter une prise de conscience de l'opinion, pour renforcer le pouvoir d'action des femmes en les aidant à mieux connaître leurs droits et à savoir comment les faire valoir, et pour renforcer la condamnation par la société des discriminations et des inégalités dans tous les domaines. On a souligné qu'il importait de mener des initiatives de sensibilisation dans des domaines tels que la violence sexiste, les droits fondamentaux des femmes et la place des femmes et des filles dans la prise des décisions, parce qu'elles permettent de mettre un terme à la tolérance et à la connivence envers les discriminations et les inégalités que subissent les femmes et les filles.

499. Les gouvernements ont également noté l'utilité du système éducatif en tant qu'outil de sensibilisation à des questions importantes et de lutte contre les stéréotypes sexistes. Sa mise à contribution est tout indiquée pour modifier les comportements dans des domaines tels que la violence sexiste, les droits fondamentaux des femmes, le rôle des hommes et des garçons, l'accès aux technologies de l'information et des communications et la situation des filles.

Développement institutionnel

500. Dans les réponses reçues, une grande attention est accordée aux difficultés liées au développement de mécanismes institutionnels favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble des domaines critiques, et aux mesures à prendre à cet égard.

501. Il est absolument essentiel de renforcer la détermination et le rôle moteur des responsables politiques. Leur impulsion à tous les niveaux – local, national, régional et international – et dans tous les secteurs est essentielle pour susciter une action durable en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles.

502. Plusieurs gouvernements ont souligné combien il était important de renforcer l'action des mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des sexes dans tous les secteurs. Cependant, pour leur permettre de jouer un plus grand rôle, il faut accroître substantiellement leurs ressources et leurs moyens d'action.

503. On a estimé que la mise en œuvre effective et durable du Programme d'action dans tous les domaines critiques passait par la création d'une série de partenariats et par la participation active et concertée de l'ensemble des acteurs concernés. Plusieurs gouvernements ont notamment souligné l'importance de nouer des partenariats avec des organisations non gouvernementales. Il faut également saisir les possibilités d'accroître la participation du secteur privé dans les domaines pertinents.

504. On a souligné qu'il importait de renforcer les capacités d'un ensemble d'acteurs dans tous les domaines critiques en ciblant notamment les besoins de groupes spécifiques tels que les enseignants, les professionnels des médias et de la santé ou encore les responsables de l'application des lois.

505. Il convient de veiller en priorité à l'augmentation des ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes en général, et à la mise en œuvre de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes en particulier. On a noté que l'aide au développement était essentielle à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action dans de nombreux domaines critiques. On a souligné que la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes constituait une stratégie efficace pour accroître la cohérence entre les engagements politiques et l'allocation des ressources, et pour renforcer la transparence et la responsabilisation.

506. De nombreux gouvernements ont évoqué l'incidence que la crise économique et financière actuelle pouvait avoir sur les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action dans de nombreux domaines critiques. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute incidence négative, et notamment que les filles ne quittent l'école ou que les femmes n'acceptent davantage de travaux précaires pour compenser une perte de revenus dans le ménage, ou encore qu'elles ne doivent faire davantage de travaux non rémunérés pour compenser l'érosion des services de base. Les politiques et les programmes économiques à tous niveaux doivent tenir compte de l'impact de la crise économique et financière sur les femmes. Les plans de relance élaborés en réponse à la crise économique et financière doivent inclure des investissements qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans les équipements sociaux et la création d'emplois, rémunérés ou non.

B. Stratégies et mesures à adopter dans certains domaines critiques

507. Outre les questions transversales examinées plus haut, certains problèmes prioritaires appelant l'adoption de mesures supplémentaires ont été recensés dans chacun des 12 domaines critiques. Les lacunes et difficultés relatives à chacun de ces domaines critiques ont déjà été exposées dans la section II; la présente section met l'accent sur quelques-uns des problèmes qui devront faire l'objet d'autres initiatives.

Les femmes et la pauvreté

508. Les inégalités et la discrimination qui existent en matière d'accès aux ressources ont des répercussions sur le bien-être des femmes, de leur famille et de leur communauté, ainsi que sur la croissance économique et le développement. Il convient en priorité de cerner les façons dont les femmes n'ont pas accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux ressources économiques et financières, notamment à l'emploi, à la protection sociale et à des ressources productives comme la terre, la propriété et les ressources naturelles, et de remédier aux inégalités.

509. Il faut aborder de façon explicite les problèmes que les femmes rencontrent pour accéder aux services financiers formels, notamment à l'épargne, au crédit, à l'assurance et au transfert de fonds. Une attention particulière doit être accordée aux difficultés des femmes pauvres pour obtenir des microcrédits.

510. Les femmes devraient pouvoir voir leur protection sociale s'améliorer au fil des ans, qu'il s'agisse de questions de chômage, d'assurance maladie ou de retraites. Les systèmes de sécurité sociale doivent tenir compte de leur parcours professionnel et intégrer les congés pris pour dispenser des soins à des membres de leur famille dans le calcul des prestations. Des efforts doivent être faits pour renforcer et étendre la protection sociale afin de répondre aux besoins des femmes vivant dans la pauvreté, en tenant compte des incidences du partage inéquitable des tâches non rémunérées.

511. Il conviendrait de revoir la législation et les politiques existantes, ou d'en adopter de nouvelles, afin que les femmes puissent, sur un pied d'égalité avec les hommes, accéder à la terre et à la propriété et exercer un contrôle sur ces dernières, y compris par le biais d'une réforme foncière ou d'une modification des règles de succession. Des mesures doivent être prises pour éliminer les aspects discriminatoires du droit coutumier concernant les droits fonciers et les droits de propriété et renforcer les aspects progressistes et l'intégration de la problématique hommes-femmes. Le système judiciaire doit être plus accessible et plus adapté aux femmes et permettre à celles qui s'efforcent de faire valoir leurs droits d'obtenir une assistance judiciaire.

512. La problématique hommes-femmes doit être pleinement intégrée aux stratégies et autres mesures de lutte contre la pauvreté. Les mécanismes de suivi et d'évaluation devraient systématiquement déterminer dans quelle mesure les politiques, programmes et activités tiennent effectivement compte des besoins, des priorités et des contributions des femmes et des hommes.

Éducation et formation des femmes

513. Des mesures ciblées doivent être prises pour remédier aux inégalités persistantes en matière d'accès à l'éducation et de réussite scolaire, à quelque niveau que ce soit, en particulier de façon à réduire celles qui sont dues à des facteurs comme la pauvreté, la situation géographique, la langue, l'appartenance ethnique et le handicap. Au nombre des bonnes pratiques susceptibles d'être transposées sur une plus grande échelle et permettant d'améliorer le taux de scolarisation des filles figurent la fourniture de repas scolaires et d'aides financières telles que les bourses d'études.

514. Il convient de faire davantage pour renforcer la sécurité des filles aussi bien sur le chemin de l'école que dans les établissements scolaires, notamment, en améliorant les infrastructures – toilettes séparées, meilleur éclairage –, en menant des campagnes de sensibilisation dans les écoles et les communautés et en prévoyant des sanctions en cas de violence à l'égard des filles et en les appliquant.

515. Des mesures plus énergiques devraient être prises pour promouvoir une éducation non discriminatoire et élargir les perspectives de carrière, notamment en revoyant les programmes scolaires, en formant les enseignants et en encourageant les filles à s'intéresser concrètement à la science et à la technologie et en les soutenant en ce sens.

516. Il convient de s'employer à ce que la réussite scolaire des femmes et des filles ouvre à ces dernières les portes du marché du travail. Il faut pour ce faire mieux comprendre les facteurs politiques, économiques et sociaux qui influent sur le passage de l'école au monde du travail des filles et des garçons dans les différentes régions.

517. L'analphabétisme représente encore un handicap sérieux pour de nombreuses femmes. Il faut veiller davantage à ce qu'elles aient accès à l'éducation tout au long de leur vie. Les technologies de l'information et des communications devraient être mises à profit pour faciliter l'accès à la formation continue et professionnelle.

Les femmes et la santé

518. Il convient de prendre d'autres mesures, et notamment d'accroître le montant des ressources consacrées à la santé, si l'on veut permettre aux femmes de bénéficier de soins de qualité, accessibles et abordables, notamment en matière de santé primaire et de santé de la procréation.

519. Une attention toute particulière devrait être accordée aux priorités et aux besoins des groupes de femmes vulnérables, y compris celles qui vivent avec le VIH/sida, les femmes souffrant d'un handicap, les femmes âgées, les femmes pauvres et les femmes habitant des régions reculées et rurales.

520. Compte tenu de la lenteur des progrès accomplis s'agissant de l'amélioration de la santé maternelle (objectif 5), il est urgent d'accroître sensiblement l'attention accordée à cette question, et les ressources qui y sont affectées, notamment en améliorant l'accès des femmes aux services de santé de la procréation, à des soins de bonne qualité pendant la grossesse, au cours de l'accouchement et après la naissance et à des services d'urgence en cas de complications mettant leur vie en danger.

521. Il faut davantage prendre en compte les besoins et les priorités des femmes qui dispensent des soins, que ce soit dans un cadre formel ou informel, et en particulier celles qui s'occupent de personnes infectées par le VIH/sida.

522. Il est urgent de faire en sorte que les systèmes de santé soient plus attentifs aux besoins des femmes en matière de santé, notamment en termes d'accès aux soins et d'exhaustivité des soins. Il est tout particulièrement nécessaire de développer les services destinés aux femmes dans les domaines de la santé mentale, des violences à leur égard et des maladies non transmissibles.

La violence à l'égard des femmes

523. Les dispositifs législatifs relatifs aux violences dont sont victimes les femmes devraient non seulement comporter des dispositions visant à sanctionner et punir les coupables, mais également prévoir un soutien et une protection aux victimes ou aux survivants, des mesures de prévention, la formation des autorités compétentes, un financement et la mise en place de mécanismes de suivi de la mise en œuvre des dispositions.

524. Face à l'impunité qui persiste en matière de violences à l'égard des femmes, il est urgent de faciliter le dépôt des plaintes, l'engagement des poursuites et le prononcé des condamnations. Toute une gamme de mesures doivent être prises; il convient notamment de mener des campagnes de sensibilisation, de former les responsables de l'application des lois et de mettre en place des processus et procédures tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'attention voulue étant accordée à la sécurité des victimes ou des survivants d'actes de violence.

525. Les victimes ou les survivants d'actes de violence devraient pouvoir bénéficier de services adaptés et coordonnés. La centralisation de services tels que l'accompagnement psychologique, l'hébergement, les soins médicaux et l'assistance

juridique, a donné des résultats encourageants et peut être transposée avec succès d'une région à l'autre. Une attention accrue doit être accordée à la fourniture de services aux régions rurales et reculées.

526. Des campagnes de sensibilisation efficaces sont essentielles pour faire davantage prendre conscience à la population du caractère inacceptable des violences faites aux femmes et aux filles. De telles campagnes devraient aussi être menées dans les zones rurales. Les programmes d'enseignement, à quelque niveau que ce soit, devraient promouvoir l'égalité des sexes et les droits de fondamentaux des femmes et condamner la violence dont les femmes sont victimes.

527. Il conviendrait de faire dûment fond, aux niveaux national et local, sur la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (2008-2015) » pour aller de l'avant. Cette campagne prévoit la prise de mesures dans cinq domaines principaux : adoption et application d'une législation, adoption et application de plans d'actions multisectoriels, recueil et analyse de données, organisation de campagnes nationales ou locales et lutte systématique contre les violences sexuelles dans les situations de conflit.

Les femmes et les conflits armés

528. Des mesures plus énergiques doivent être prises pour combler les lacunes et régler les problèmes qui empêchent les femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, y compris en tant que médiatrices et négociatrices, et pour consulter systématiquement les groupes et les réseaux de femmes lors des processus de paix et de consolidation de la paix après les conflits.

529. Les mesures de lutte contre les différentes formes de violence commise en période de conflit ou après un conflit, y compris les violences sexuelles, devraient être renforcées et coordonnées. Il est urgent de mettre fin à l'impunité, notamment en mettant effectivement en œuvre les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Un accroissement des ressources est nécessaire si l'on veut fournir une assistance et des réparations adéquates aux survivants de violences sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme.

530. L'autonomisation politique, sociale et économique des femmes après un conflit doit se voir attribuer un rang de priorité plus élevé. Les périodes propices à l'introduction de changements positifs dans les structures de gouvernance, le régime de droit et le développement des infrastructures doivent être mieux mises à profit de façon à éliminer les inégalités et la discrimination qui existent en droit et en pratique et à garantir à tous un même accès aux ressources et l'égalité des chances.

531. Les femmes devraient pouvoir profiter davantage des ressources et des perspectives qu'offrent les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et il conviendrait à cette fin d'adopter des mesures permettant de disposer de données plus fournies sur les femmes associées aux forces et aux groupes armés.

532. Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est une occasion importante de donner une nouvelle impulsion et d'accélérer l'adoption de mesures en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, notamment en vue d'accroître la participation des femmes, de mettre fin à la violence à l'égard de ces dernières, de tenir plus compte de la problématique

hommes-femmes lors du processus de reconstruction après un conflit, d'améliorer la disponibilité des données et de renforcer l'obligation redditionnelle des responsables de la mise en œuvre des initiatives prises.

Les femmes et l'économie

533. Il convient de faire en sorte que les femmes puissent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes au plein-emploi et à un travail décent. Des mesures d'ordre législatif et politique devraient être prises pour lutter contre la discrimination et les inégalités comme la ségrégation professionnelle horizontale et verticale et l'écart de rémunération entre les sexes. Des mesures spécifiques sont nécessaires pour remédier aux problèmes que rencontrent les femmes du fait de leur surreprésentation dans le secteur non structuré et notamment faire en sorte que ce dernier soit régi par le droit du travail et offre une protection sociale.

534. Davantage doit être fait pour protéger les droits des employées de maison, notamment des femmes migrantes, leur assurer des conditions de travail décentes pour ce qui est des heures et conditions de travail, de la rémunération, de l'accès aux services de santé et autres avantages sociaux et économiques et éliminer l'exploitation et la violence sexuelles.

535. Les femmes chefs d'entreprise, en particulier celles qui réussissent et souhaitent développer leur entreprise, devraient recevoir un soutien plus important, par exemple avoir plus facilement accès aux marchés et à des instruments, des formations et des services consultatifs officiels en matière financière et pouvoir constituer des réseaux et participer aux échanges.

536. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour remédier aux problèmes que les femmes rencontrent sur le marché du travail du fait du partage inégal des tâches non rémunérées comme la fourniture de soins à des membres de la famille. Il faudrait, entre autres, mettre en place des infrastructures et des services, permettre aux femmes et aux hommes d'aménager leur temps de travail et encourager une répartition plus équitable des tâches ménagères non rémunérées entre les deux sexes.

537. Il conviendrait de faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales en introduisant des formules d'organisation du travail plus souples, notamment le travail à temps partiel, et en donnant aux femmes comme aux hommes la possibilité de prendre un congé de maternité ou de paternité, ou un congé parental ou autre sans subir de discrimination.

Les femmes et la prise de décisions

538. L'utilité des dispositions sur les quotas dans le secteur public et dans d'autres secteurs étant largement admise, les systèmes de quotas devraient être renforcés et étendus. Leur mise en œuvre effective passe nécessairement par la mise au point et l'application de sanctions en cas de non-respect.

539. Davantage doit être fait pour encourager les femmes à briguer des postes politiques et autres postes à responsabilité et les soutenir dans leur démarche, notamment en organisant des formations à la gestion et à la direction, en proposant des programmes de mentorat officiels et en leur fournissant un appui financier durable.

540. Des stratégies novatrices sont nécessaires pour inciter des institutions comme les parlements, les partis politiques et les conseils d'administration à modifier leur culture organisationnelle, leurs règlements et leurs méthodes de travail de façon à tenir compte des besoins et des intérêts aussi bien des femmes que des hommes.

541. Tout ce qui fait obstacle à la participation des femmes – les stéréotypes, le faible niveau d'éducation et de formation, l'accès limité aux ressources financières, le manque de temps et l'absence de sécurité personnelle – doit être identifié et abordé comme il convient.

542. Des efforts plus systématiques doivent être consentis pour venir à bout des stéréotypes négatifs concernant l'aptitude des femmes à assumer des postes de direction et les mesures prises ciblent plus particulièrement les différentes parties concernées, notamment le secteur privé, les partis politiques, les autorités traditionnelles et religieuses, le système éducatif, les médias et le grand public.

Mécanismes institutionnels de promotion de la femme

543. Il faut continuer à œuvrer pour que les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes disposent de l'appui politique nécessaire, d'un mandat bien défini, de la capacité de coordonner leur action et de collaborer avec différents partenaires et des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre leur mandat de façon cohérente et efficace.

544. Le potentiel que représentent des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes toujours plus divers, tels que les ministères, les comités, les groupes de contact au sein des ministères d'exécution, les médiateurs et les réseaux dans les parlements, devrait être pleinement mis à profit et il faudrait pour ce faire mettre en place des mécanismes de collaboration et de coordination efficaces.

545. Les politiques et stratégies nationales de promotion de l'égalité des sexes, qui constituent le cadre général d'une approche globale en la matière, doivent être revues et renforcées pour que les objectifs, buts, délais et mécanismes de responsabilisation et de suivi soient bien définis et être assortis des financements nécessaires à leur mise en œuvre.

546. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes devraient continuer à jouer un rôle essentiel pour promouvoir, surveiller et soutenir la mise en œuvre de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes. La mise en valeur des capacités des fonctionnaires à tous les échelons de l'administration demeure une priorité clef; ceux-ci doivent en effet disposer des informations, des connaissances et des compétences nécessaires pour faire de cette intégration une réalité dans tous les secteurs.

547. En tant qu'utilisateurs déterminants de statistiques et d'indicateurs, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes devraient renforcer le rôle qu'ils jouent en promouvant et soutenant les innovations dans ce domaine. Il faut à cet effet instituer une collaboration plus étroite avec les bureaux nationaux de statistique et les services de statistique des ministères d'exécution et aider ces institutions à renforcer leurs capacités.

548. La collaboration avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes, devrait continuer d'être renforcée à tous les niveaux.

Les droits fondamentaux de la femme

549. Les États devraient abroger les lois ou dispositions discriminatoires et poursuivre les réformes juridiques et politiques pour s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales, en particulier celles qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁹. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que les dispositions existant dans les différents systèmes juridiques sont conformes aux normes relatives aux droits de l'homme, y compris au principe de non-discrimination.

550. Davantage doit être fait pour assurer la mise en œuvre effective de cadres législatifs non discriminatoires par les fonctionnaires et autres agents de l'État et éliminer la discrimination imposée aux femmes par des personnes, organisations ou entreprises. Les efforts déployés pour permettre aux acteurs tant étatiques que non étatiques de respecter ces cadres doivent se poursuivre.

551. Les mesures visant à garantir l'accès à la justice doivent être renforcées. En cas de violation de leurs droits, toutes les femmes devraient pouvoir introduire des recours et obtenir réparation par des voies de droit efficaces, abordables et accessibles et devant des juridictions sensibilisées à la problématique hommes-femmes.

552. Il convient d'améliorer la connaissance que les femmes ont du droit en général et de leurs droits en particulier et leur donner les moyens de véritablement faire valoir ces derniers et prendre des mesures ciblées pour aider les femmes qui sont victimes de différentes formes de discrimination. Les hommes et les garçons devraient activement participer à des programmes de vulgarisation juridique axés sur les droits fondamentaux et les droits des femmes.

553. Il conviendrait d'avoir plus fréquemment recours à des mesures spéciales temporaires qui sont un élément nécessaire des stratégies visant à accélérer la concrétisation du principe d'égalité des hommes et des femmes.

Les femmes et les médias

554. L'adoption, le cas échéant, d'une législation et de mesures volontaires ou autres mécanismes d'autoréglementation est essentielle pour combattre la discrimination et les stéréotypes sexistes dans les médias. La mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience permettrait de faire des progrès dans ce domaine.

555. Une plus grande attention doit être accordée à l'éducation et à la formation des journalistes et autres professionnels des médias et il faut notamment introduire des modules sur l'égalité hommes-femmes dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux d'études, pour faire en sorte que les médias mettent davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes, donnent une image plus équilibrée et plus réaliste des femmes, y compris celles occupant des postes de responsabilité, et limitent les reportages discriminatoires et stéréotypés.

556. Des mesures beaucoup plus énergiques doivent être prises pour que les femmes puissent accéder plus facilement aux technologies de l'information et des communications, en particulier dans les zones rurales pauvres. Les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent pour utiliser les centres où ces technologies sont mises à disposition du public doivent être recensés et abordés. Il faut trouver des

moyens d'améliorer l'accès des femmes des régions rurales aux sujets qui les intéressent.

557. Davantage doit être fait pour permettre aux femmes d'accéder, sur un pied d'égalité avec les hommes, à un emploi dans n'importe quel secteur des médias et des technologies de l'information et des communications, y compris à des postes de direction.

Les femmes et l'environnement

558. Dans le contexte des changements climatiques, priorité doit être donnée aux mesures destinées à améliorer l'accès des femmes vivant en zone rurale aux ressources naturelles, en particulier la terre, l'eau et les sources d'énergie, et à renforcer leur contrôle sur ces ressources; il faut également veiller à ce qu'elles puissent plus facilement accéder aux infrastructures, services et technologies leur permettant d'utiliser efficacement ces ressources.

559. Les femmes doivent pouvoir participer activement à la gestion des ressources naturelles, y compris au sein de groupes d'utilisateurs gérant les biens communs de la communauté comme l'eau et les forêts.

560. Les recherches sur le rapport entre les femmes et les changements climatiques doivent se poursuivre afin que les mesures de lutte contre ces changements soient prises en connaissance de cause, qu'il s'agisse de mesures d'atténuation des effets et d'adaptation, d'innovations technologiques ou d'affectation des ressources.

Les filles

561. Pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des filles, il faut mettre en place des stratégies globales propres à créer un environnement qui leur soit favorable. Il faut donc améliorer les programmes et les services qui leur sont destinés pour leur garantir une égalité de droits, de protection et de chances, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé ou de la participation à la vie publique et communautaire.

562. Il est urgent d'améliorer la santé des adolescentes en matière de procréation, notamment en ce qui concerne la prévention du VIH/sida et des grossesses précoces.

563. L'importance pour les filles de développer leurs réseaux sociaux doit être davantage prise en compte. Les groupes de jeunes du même âge, les clubs de filles et les programmes de parrainage peuvent les aider à s'informer, à développer leurs capacités de communication et à se sentir plus sûres d'elles, ce qui a des répercussions majeures sur leur développement personnel. Ces mesures sont particulièrement importantes pour les filles isolées, notamment celles qui ne sont pas scolarisées ou travaillent comme employées de maison.

564. Il faut renforcer les mesures propres à permettre à un plus grand nombre de filles de poursuivre leur scolarité au-delà du primaire. L'éducation et la formation, que ce soit dans les écoles secondaires ou dans un cadre informel, devraient permettre de transmettre les connaissances et les compétences nécessaires. Il est particulièrement important que les filles disposent de connaissances de base en finances et en technologie de l'information et des communications pour pouvoir s'autonomiser.

565. Davantage doit être fait pour s'attaquer au problème du travail des enfants, notamment s'agissant des formes de travail des filles qui les rendent particulièrement vulnérables ou favorisent leur exploitation, comme le travail domestique. Il est urgent de se pencher sur l'amélioration de leurs conditions de travail, de leur garantir une protection sociale et de promouvoir et protéger leurs droits, y compris le droit à l'éducation et aux loisirs.

Annexe

Répartition régionale des réponses au questionnaire

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Afrique du Sud	Albanie	Argentine	Australie	Bahreïn
Algérie	Allemagne	Barbade	Brunéi Darussalam	Égypte
Angola	Autriche	Belize	Chine	Émirats arabes unis
Botswana	Azerbaïdjan	Bolivie (État plurinational de)	Fidji	Jordanie
Burkina Faso	Bélarus	Brésil	Îles Salomon	Koweït
Burundi	Belgique	Chili	Indonésie	Liban
Cameroun	Bosnie-Herzégovine	Colombie	Japon	Oman
Cap-Vert	Bulgarie	Costa Rica	Nauru	Palestine
Congo	Canada	Cuba	Nouvelle-Zélande	Qatar
Côte d'Ivoire	Chypre	Dominique	Pakistan	République arabe syrienne
Djibouti	Croatie	El Salvador	Philippines	Yémen
Érythrée	Danemark	Équateur	République islamique d'Iran	
Éthiopie	Espagne	Guatemala	Samoa	
Gambie	Estonie	Haïti	Singapour	
Guinée	Ex-République yougoslave de Macédoine	Honduras	Thaïlande	
Guinée équatoriale	Fédération de Russie	Jamaïque	Tonga	
Jamahiriya arabe libyenne	Finlande	Mexique	Viet Nam	
Lesotho	France	Panama		
Libéria	Géorgie	Paraguay		
Mali	Grèce	Pérou		
Maroc	Hongrie	République dominicaine		
Maurice	Irlande	Suriname		
Mauritanie	Islande	Trinité-et-Tobago		
Mozambique	Israël	Uruguay		
Namibie	Italie			
Nigéria	Kazakhstan			
Ouganda	Kirghizistan			
Rwanda	Lettonie			

<i>Commission économique pour l'Afrique</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	<i>Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale</i>
Sénégal	Lituanie			
Seychelles	Luxembourg			
Soudan	Malte			
Swaziland	Monaco			
Tchad	Monténégro			
Togo	Norvège			
Tunisie	Ouzbékistan			
Zambie	Pays-Bas			
Zimbabwe	Pologne			
	Portugal			
	République de Moldova			
	République tchèque			
	Roumanie			
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			
	Serbie			
	Slovaquie			
	Slovénie			
	Suède			
	Suisse			
	Tadjikistan			
	Turkménistan			
	Turquie			
	Ukraine			
37/52	51/56	24/33	17/39	11/11